



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°1/2018 du Conseil communautaire Séance du 12 février 2018

Date d'envoi de la convocation = 6 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Gérard PRIVAT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI à Catherine EYSSERIC, Vincent POUTIER à Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Rémy SALGUES, Jérôme BORDARY à Olivier ROBELET, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Michel COULLOMB à Guy AUBANEL, Lionel CHEVALIER à Claire LAPEYRONIE, René FABREGUE à Alain CHENIVESSE.

Absent : Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Patrice PRAT, Françoise HAMELIN, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Catherine EYSSERIC

Objet : Installation des nouveaux conseillers communautaires.

Vu l'arrêté préfectoral n° arrêté n°20172212-B3-001 en date du 22 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la commune de Montfaucon,

Vu la délibération n°106/2017 en date du 9 octobre 2017 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien relative à l'avis sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la commune de Montfaucon,

Vu l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'installer deux nouveaux conseillers,

Le conseil communautaire,

- prend acte de l'installation des deux nouveaux conseillers communautaires :

- Pour Montfaucon :
 - ✓ Titulaire : Monsieur Olivier ROBELET
 - ✓ Suppléante : Madame Lysiane SOURET

- Pour Saint-Victor la Coste :
 - ✓ Titulaire : Madame Jacqueline LINDER

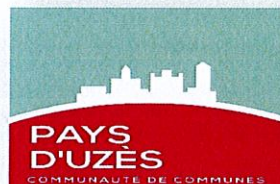
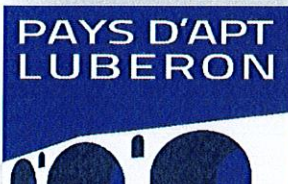
Fait et délibéré à Montfaucon, le 12 février 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 13 février 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/02/2018*





**STATUTS DE L'ASSOCIATION
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
POUR L'INCUBATION DES PROJETS DE COOPERATION DU GRAND DELTA
RHODANIEN dite
« ASSOCIATION DE GRANDE PROVENCE »**

Statuts établis le ...

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du ...

ARTICLE 1 – FORME - DENOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Association des Communautés d'agglomération d'Alès Agglomération, du Gard Rhodanien, du Grand Avignon, de Luberon-Monts-de-Vaucluse, de Nîmes Métropole, de Ventoux-Comtat Venaissin ; des Communautés de Communes de Beaucaire-Terre d'Argence, du Pays d'Apt-Luberon, des Sorgues du Comtat, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, du Pays d'Uzès, du Pont du Gard, de Rhône Lez Provence ; et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles regroupant les Communautés d'agglomération d'Arles Crau-Camargue-Montagnette, de Terre de Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, pour l'incubation des projets de coopération du territoire du Grand Delta rhodanien dite « Grande Provence »** »

ARTICLE 2 – RÔLE ET OBJET

Cette association a pour rôle de :

- Faire émerger et reconnaître la pertinence du Grand Delta Rhodanien, espace charnière interrégional, afin de répondre aux enjeux communs d'aménagement, de développement, de rayonnement et d'attractivité de ce territoire ;
- Détecter les domaines où la coopération peut être un multiplicateur de développement, pour faire ensemble mieux et à moindre coût,
- Réunir et définir les conditions de coopérations entre les élus et les services de l'ensemble des EPCI ;
- Réfléchir à la relance d'instances consultatives et représentatives de l'espace Grand Delta Rhodanien
- Élaborer et coordonner des plans d'actions concertés, sur lesquels les EPCI pourraient s'engager sur la base du volontariat, en leur qualité de maître d'ouvrage ».

Partant de ce travail de réflexion, de détection et d'analyse, elle sera apte à proposer aux EPCI membres des plans et des projets d'action auxquels ces derniers pourront participer à la carte en référence à l'alinéa précédent, ou dans le cadre d'Appels à Manifestation d'Intérêt nationaux ou européens en matière de (d') :

- **Développement économique**, notamment par le développement d'une offre globale, en lien avec l'activité agricole et agro-industrielle locale; par une réflexion globale sur les deux rives de l'exploitation du fleuve Rhône.
- **Développement touristique**, notamment par le tourisme réceptif et le tourisme d'affaires. En s'appuyant sur la haute valeur patrimoniale naturelle, architecturale, historique et immatérielle de toutes les parties du Grand Delta (ou de la Grande Provence). Le maillage de sites UNESCO, exceptionnellement dense, aujourd'hui en passe d'être scindé par région administrative, sera mis en œuvre comme support de la commercialisation de séjours et de produits visant notamment l'art de vivre, les traditions et la gastronomie ; dans le même temps une réflexion sur les moyens mis en commun pour entrer dans le top 100 mondial du tourisme d'affaires sera menée.
- **Développement culturel**, notamment par l'enseignement artistique, permettant une diffusion sur les principaux établissements du Grand Delta (ou de Grande Provence), par exemple de l'enseignement visant l'excellence avec la mutualisation des meilleurs professeurs, et la mutualisation des jurys d'examen ; par la recherche d'économie d'échelle avec le principe de coproductions d'œuvres artistiques théâtrales, chorégraphiques, etc.

Aménagement de l'espace et des mobilités, notamment par la relance et l'animation de l'Inter-SCoT (articulation des politiques d'aménagement du territoire, mutualisation d'éléments et d'études); par l'action forte et groupée auprès des autorités compétentes, Ministères, Préfecture de Bassin, pour le maintien de la vie urbaine et économique du territoire et son développement avec un retour à la faisabilité des projets urbains et de développement économique sous contrainte du risque « inondations » ; par un regard global sur le développement des 150 km de voies navigables également ... ; par une vision à long terme de la mobilité au sein de la conurbation du Grand Delta (ou de Grande Provence), visant à promouvoir un modèle de développement durable et d'améliorer la compétitivité de son territoire en s'appuyant particulièrement sur l'offre interurbaine en transports collectifs, en s'appuyant sur l'important potentiel, étoiles ferroviaires de Nîmes et Avignon et des réseaux de gares ; par une réflexion sur la spécialisation des aéroports de Nîmes et Avignon ; promouvoir et soutenir les actions innovantes en matière de mobilité douce ; par la coordination des Autorités Organisatrices des Transports (AOT) pour assurer l'interconnexion des réseaux ; assurer la complémentarité des projets et équipements de grande accessibilité (gares TGV, aéroports).

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon - 320, chemin des Meinajariès- Agroparc- 84000 AVIGNON

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MEMBRES : COMPOSITION ET STATUT DES MEMBRES

L'association se compose de membres de droit, de membres associés, de bienfaiteurs et d'invités :

- Les **membres fondateurs**, avec voix délibératives sont :
 - o Les Présidents des EPCI désignés à l'article 1 ainsi que ceux des EPCI admis à adhérer en application de l'article 6-1
Ils sont signataires du procès-verbal de l'assemblée constitutive ou des statuts.

- Les **membres de droit**, avec voix délibératives sont :
 - o Un conseiller communautaire désigné par l'organe délibérant de chacun des EPCI à fiscalité propre désignés à l'article 1 et de ceux admis à adhérer en application de l'article 6-1.
Pour les cas particuliers des EPCI du type Pôle métropolitain ou Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, les Présidents des EPCI à fiscalité propre qui les composent.
 - o Les parlementaires admis à adhérer en application de l'article 6-1
 - o Les maires des communes admises à adhérer en application de l'article 6-1

- Les **membres associés**, avec voix consultatives, sont :
 - o Le SCoT Arc-Comtat-Ventoux
 - o Le SCoT Bassin de vie d'Avignon
 - o Le SCoT Bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-Isle-sur-la-Sorgue
 - o Le SCoT Gard-Rhodanien

- o Le SCoT Pays d'Arles
- o Le SCoT Pays d'Alès
- o Le SCoT Pays des Cévennes
- o Le SCoT Pays Vaison-Ventoux
- o Le SCoT Sud-Gard
- o Le SCoT Uzège-Pont du Gard

Chaque organisme précité désigne son représentant qui peut être élu ou technicien.

- Les **membres invités** en fonction des sujets traités sont :
 - o Les parlementaires concernés autres que ceux ayant été admis à adhérer en application de l'article 6-1
 - o Les communes concernées autres que celles ayant été admises à adhérer en application de l'article 6-1
 - o Les départements, régions concernés

 - o L'Université de Nîmes
 - o L'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
 - o L'Antenne universitaire d'Arles de l'Université d'Aix Marseille
 - o L'Ecole des Mines d'Alès

 - o L' Association French Tech Culture

 - o La Chambre de commerce et d'Industrie du Gard
 - o La Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles
 - o La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse

 - o La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
 - o La Chambre d'Agriculture du Gard
 - o La Chambre d'Agriculture de Vaucluse

 - o La Chambre de métiers et de l'Artisanat du Gard
 - o La Chambre de métiers et de l'artisanat région PACA- Avignon
 - o La Chambre de métiers et de l'Artisanat région PACA – Arles

 - o Les EPCI autres que ceux représentés par les membres fondateurs et de droit concernées par le sujet traité

 - o Les agences d'urbanisme

 - o Les organismes et administrations ayant à connaître de l'aménagement et du développement du territoire

 - o Des personnalités qualifiées issues de la société civile sur proposition des membres fondateur et de droit

Chaque organisme précité désigne son représentant qui peut être élu ou technicien.

- Enfin, les **bienfaiteurs** sont des personnes physiques ou morales pouvant adresser des dons à l'association, ou pouvant apporter leur soutien technique, logistique et financier dans la démarche poursuivie par celle-ci.

Ainsi peuvent être membres bienfaiteurs, l'Union Européenne, l'Etat, les Conseils Régionaux PACA et Occitanie, les Conseils Départementaux de Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADMISSION, DE RETRAIT OU D'EXCLUSION

6-1 : Admission

L'adhésion à l'association en tant que membre de droit ou membre associé, devient effective uniquement après agrément du Conseil d'Administration qui statue sur les demandes d'admission qui lui sont présentées. L'adhésion prend effet à la date de la décision d'admission du Conseil d'Administration.

6-2 : Retrait / Perte de la qualité de membre

Tout membre souhaitant se retirer de l'association doit l'indiquer au Conseil d'Administration six mois au moins avant la date du retrait, par lettre recommandée adressée au président de l'Association.

Le membre ayant décidé de se retirer demeure débiteur de sa cotisation pour l'année entière en cours et des engagements financiers concernant les projets approuvés antérieurement.

Plus généralement, le retrait ne peut donner lieu à aucun remboursement ou indemnisation d'aucune sorte.

La qualité de membre d'une association se perd :

1/ Par la modification quelle qu'elle soit du périmètre géographique d'un des EPCI membres. En cas de rapprochement d'EPCI membres, le nouveau territoire constitué aura la possibilité de demander son adhésion en qualité à nouveau de « membre fondateur », et subséquemment de membre de droit.

2/ Les statuts stipulent que cessent de plein droit d'être membres de l'association à la date de l'événement :

- les membres qui n'auront pas versé leur cotisation au 31 décembre de l'exercice concerné par l'appel à cotisation.

3/ Le retrait volontaire.

6-3 : Suspension / Exclusion

La présidence, après délibération du Conseil d'Administration, peut convoquer l'Assemblée Générale afin de lui soumettre le principe d'une suspension ou d'une exclusion d'un membre notamment dans les hypothèses suivantes :

- Non-paiement des cotisations ou des contributions, comme précisé à l'article 6-2, 2/,
- Inobservation des statuts ou, s'il en existe un, du règlement intérieur,
- Tout motif « grave » constituant un agissement ou comportement préjudiciable aux intérêts de l'association.

La durée de la suspension est fixée par le Conseil d'Administration avant la soumission au vote de l'Assemblée Générale.

La suspension a pour effet de priver le membre concerné du droit de vote et de toutes les informations habituellement transmises sur la vie de l'association.

Le Conseil d'Administration peut toutefois proposer à l'Assemblée Générale de mettre un terme à la suspension de manière anticipée dès lors qu'il estime que celle-ci n'a plus de raison d'être.

Le membre dont la suspension d'adhésion ou l'exclusion est envisagée doit être préalablement informé des motifs de la mesure projetée et être mis en mesure de faire valoir ses arguments lors de l'Assemblée.

Les conséquences de l'exclusion sont les mêmes que celles du retrait au regard de la cotisation et de la contribution (cf. article 7), sans préjudice de toute action diligentée par l'association en réparation des dommages qui auraient pu lui être causés par le membre exclu.

La décision de suspension, la décision de mettre un terme à la suspension ou la décision d'exclusion sont notifiées au membre concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La décision prend effet à la date de première présentation de cette lettre.

ARTICLE 7 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

D'une part, telles que fixées en assemblée générale

- Les cotisations des EPCI représentés par les membres fondateurs
- Les cotisations des communes
- Et les cotisations des parlementaires membres de droit

D'autre part,

- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de tous établissements, organismes et associations ;
- Les ressources mises à disposition par les membres, et définies par conventions ;
- Les sommes perçues au titre des prestations qu'elle peut être amenée à fournir ;
- Des dons et legs ;
- Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires en rapport avec son objet y compris le recours à l'emprunt.

ARTICLE 8 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU

8-1 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres fondateurs et de droit de l'association.

La présidence est assurée par un des présidents d'EPCI.

Le Trésorier et le Secrétaire sont désignés par le Conseil d'Administration, parmi les membres fondateurs et de droit.

8-2 : Composition du bureau

Le bureau de l'Association est composé de :

- du Président
- des Vice-présidents, qui seront les présidents des conseils de communauté ou syndicaux des EPCI autres que celui du Président
- un Trésorier
- un Secrétaire

Le président, le trésorier et le secrétaire sont élus pour une durée de 2 ans (24 mois). Cette durée est augmentée du temps restant à courir jusqu'au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires, sans pouvoir être supérieure ou égale à 4 ans (48 mois).

ARTICLE 9 – REMUNERATION

Les fonctions de membres du Conseil d'administration ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 10 - REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une (1) fois par an, et chaque fois que la nécessité s'en fait sentir, sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres. La convocation est faite soit par courrier, soit par messagerie électronique au moins huit (8) jours avant la date de la réunion.

En cas d'empêchement, un membre du Conseil d'Administration peut déléguer son pouvoir par écrit à un autre membre du Conseil d'Administration. Chacun de ses membres ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Pour délibérer, le Conseil d'Administration doit se composer de la moitié au moins des membres présents ou représentés (règles de quorum). Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le président le constate et convoque une nouvelle réunion du conseil d'administration selon les mêmes voies que supra 3 jours avant la date de la nouvelle réunion.

Les décisions sont prises, à main levée à la majorité des suffrages exprimés. Toutefois, à la demande du tiers au moins de ses membres présents ou représentés, les votes doivent être émis au scrutin secret.

En cas de vacance ou lorsqu'un membre du Conseil d'Administration n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sans excuse, le président pourra demander alors aux membres du Conseil d'Administration de désigner un nouveau représentant.

Des personnes, non-membres de l'association, peuvent être appelées, à titre d'experts, par le Président à assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration.

Les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet de procès-verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations du Conseil d'Administration et signés par le président.

ARTICLE 11 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions dans le cadre de l'objet social qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale et, en particulier :

- il fixe les orientations générales de l'association et construit le programme d'actions en fonction des objectifs qu'il s'est fixés ;
- il propose le budget, fixe le montant des cotisations avant de les soumettre pour approbation à l'Assemblée Générale ;
- il arrête les comptes.

ARTICLE 12 - RÔLE ET FONCTIONS DU BUREAU :

Le président, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier :
Ils sont dotés du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Ils ont notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Ils arrêtent l'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Ils veillent à la bonne exécution des délibérations du Conseil d'Administration. Ils sont l'ordonnateur des dépenses de l'association.

Ils sont l'interlocuteur privilégié de l'association vis-à-vis des partenaires extérieurs.

En cas d'empêchement, le président peut donner pouvoir au vice-président ou à un des membres constitutifs afin qu'il puisse agir en ses lieux et place.

En sus, le Trésorier :

Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est le payeur des dépenses de l'association.

En sus, le Secrétaire :

Le secrétaire assiste le président et les vice-présidents, et veille au bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit ou par message électronique par le président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

L'Assemblée Générale approuve les comptes et les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration de l'Association, sur la situation financière et morale de cette dernière.

L'assemblée Générale affecte le résultat sur proposition du Conseil d'Administration, approuve les rapports visés ci-dessus, les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions diverses mises à l'ordre du jour.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour effectuer les opérations entrant dans l'objet de l'Association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

Elle autorise l'association à adhérer en tant que personne morale à d'autres structures.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du tiers au moins des membres présents ou représentés, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Un Commissaire aux Comptes est nommé pour six (6) ans par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le président. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire. Cet ordre du jour doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance.

Pour délibérer, l'Assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

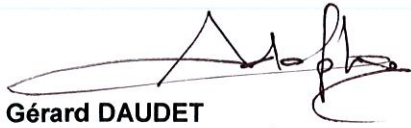
Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'association.

Cet éventuel règlement intérieur sera alors soumis à l'approbation d'une Assemblée Générale ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Francis ADOLPHE
Président de la Communauté d'agglomération
Ventoux-Comtat venaissin



Gérard DAUDET
Président de la Communauté d'agglomération
Luberon-Monts de Vaucluse



Pierre GONZALVEZ
Président de la Communauté de communes Pays
des Sorgues et des Monts de Vaucluse



Yvan LACHAUD
Président de la Communauté d'Agglomération
Nîmes Métropole



Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de communes
Beaucaire -Terre d'Argence



Gilles RIPERT
Président de la Communauté de communes
Du Pays d'Apt-Luberon



Max ROUSTAN
Président de la Communauté d'agglomération
Alès Agglomération



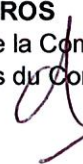
Jean-Luc CHAPON
Président de la Communauté de communes
du Pays d'Uzès



Michel FENARD
Président du Pôle d'Equilibre territorial et rural
du Pays d'Arles



Christian GROS
Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat



Claude MARTINET
Président de la Communauté de communes
du Pont-du-Gard




Jean-Christian REY
Président de la Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien



Jean-Marc ROUBAUD
Président de la Communauté d'agglomération
du Grand Avignon



Anthony ZILIO
Président de la Communauté de Communes
Rhône lez Provence





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°2/2018 du Conseil communautaire Séance du 12 février 2018

Date d'envoi de la convocation = 6 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Gérard PRIVAT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI à Catherine EYSSERIC, Vincent POUTIER à Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Rémy SALGUES, Jérôme BORDARY à Olivier ROBELET, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Michel COULLOMB à Guy AUBANEL, Lionel CHEVALIER à Claire LAPEYRONIE, René FABREGUE à Alain CHENIVESSE.

Absent : Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Patrice PRAT, Françoise HAMELIN, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Catherine EYSSERIC

Objet : Adhésion à l'association Grande Provence.

Vu les statuts joints en annexe actant la création de l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence qui associe, aux EPCI membres de droit, les SCOT en qualité de membres associés, les chambres consulaires, les universités et autres instances et structures,

Compte tenu de l'intérêt que présente l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence pour notre territoire en termes de développement inter territorial et de coopération,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien à l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence;
- de désigner en qualité de membres de droit, le Président, Vice-président du Conseil d'administration de l'association ainsi que Mme Geneviève CASTELLANE, Conseillère communautaire
- de valider le versement à l'association de la cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant, soit 750 €, conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 7 des statuts,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette adhésion seront ouverts au budget de l'exercice 2018.

Fait et délibéré à Montfaucon, le 12 février 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 13 février 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/02/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°3/2018 du Conseil communautaire Séance du 12 février 2018

Date d'envoi de la convocation = 6 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Gérard PRIVAT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI à Catherine EYSSERIC, Vincent POUTIER à Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Rémy SALGUES, Jérôme BORDARY à Olivier ROBELET, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Michel COULLOMB à Guy AUBANEL, Lionel CHEVALIER à Claire LAPEYRONIE, René FABREGUE à Alain CHENIVESSE.

Absent : Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Patrice PRAT, Françoise HAMELIN, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Catherine EYSSERIC



Objet : Modification de la composition des commissions et remplacement d'un délégué d'ABCEZE.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-01-19-B3-001 en date du 19 janvier 2018 complétant l'arrêté n°20172212-B3-001 du 22 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Montfaucon à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Vu l'arrêté n°20172112-B3-004 portant constatation compter du 1 er janvier 2018 du périmètre du SM d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (SM AB Cèze),
Considérant qu'à la suite de modifications des délégations des élus de Bagnols-sur-Cèze et à l'arrivée de la commune de Montfaucon, il est nécessaire de modifier la composition des commissions,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

de modifier la composition des commissions comme suit :

- ✓ Commission développement économique :
remplacer Rémy SALGUES par Ghislaine COURBEY-TASTEVIN
- ✓ Commission urbanisme et SCOT :
remplacer Monique BAYLE par Vincent POUTIER
- ✓ Commission transports et mobilité :
remplacer Jean-Yves CHAPELET par Monique GRAZIANO-BAYLE
- ✓ Commission jeunesse et enseignements artistiques :
remplacer Vincent POUTIER par Ghislaine PAGES
- ✓ Commission gestion des déchets :
remplacer Rémy SALGUES par Maxime COUSTON
ajouter Olivier ROBELET
- ✓ Commission gestion des déchets :
ajouter Olivier ROBELET
- ✓ Commission solidarités et politique de la ville :
remplacer Ghislaine PAGES par Rémy SALGUES

Décide d'autre part, Mme GRAZIANO ne souhaitant plus siéger au Conseil syndical d'ABCEZE, de désigner :

Benoit TRICHOT, en qualité de titulaire
Vincent POUTIER, en qualité de suppléant.

Fait et délibéré à Montfaucon, le 12 février 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 13 février 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/02/2018*

I - CONTEXTE GENERAL SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE**I - 1 Situation globale : Aperçu de l'environnement macroéconomique****Zone euro la reprise se consolide**

En 2018, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs :

- Une croissance au-delà du potentiel soit +1.8%,
- Un retour progressif de l'inflation à 1.3%,
- Un maintien de bonnes conditions de crédits malgré la légère remontée des taux d'intérêts

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement et la mise en place de réformes institutionnelles.

En France on prévoit une croissance modérée

L'année 2018 devrait être caractérisée par une croissance en France au-delà du potentiel soit +1.8% avec de bonnes conditions de crédits.

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques semble se produire.

I - 2 Principales mesures issues de la loi de finances 2018 :

La loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018-2022 marque de son empreinte les propositions budgétaires décisives du nouveau quinquennat.

Aux mesures « ordinaires » s'ajoutent :

- d'une part la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables et la compensation intégrale des dégrèvements de l'Etat
- et d'autre part : le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution de collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel des finances locales. Le législateur demande aux collectivités locales de porter largement le désendettement public du quinquennat. Cela signifie que leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1.1 points de PIB sur l'ensemble du quinquennat.

Le PLF prévoit :

1) un grand plan d'investissement de 10 milliards articulé autour de quatre priorités ; la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité et enfin l'ère du numérique.

2) les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat est fixé pour l'année 2018 à 48.11 MDS

3) les collectivités locales doivent réduire leurs besoins de financement en 2018 de 2.6 Mds. Une nouvelle règle jurisprudentielle vise à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer : pour les EPCI de plus de 10000 habitants, ce ratio d'endettement est fixé entre 11 et 13 années. A compter de 2019 si un écart est constaté avec le plafond national, la collectivité se verra dans l'obligation de présenter un rapport sur ses perspectives financières pluriannuelles et la trajectoire à suivre pour tendre vers le plafond.

II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 DE L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

En liminaire il convient de prendre en compte trois éléments pour l'élaboration du budget 2018

La prise en compte du pacte fiscal et financier (2016-2020) adopté en décembre 2016

1. Instauration obligatoire d'une Dotation de Solidarité communautaire (DSC) pour les collectivités signataires d'un contrat de ville avec une redistribution de l'Agglomération vers les communes. Cette DSC, élargie à l'ensemble des communes membres a été réalisée à budget constant. Elle entraîne donc un transfert des crédits alloués aux fonds de concours et/ou au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).
2. Engagement de ne pas modifier les AC (Attributions de Compensation) 13,3 millions d'euros en 2016 à périmètre constant des compétences et du territoire.
3. Aucun changement des taux de fiscalité ne devrait intervenir, mais des ajustements de CFE sont nécessaires compte tenu de l'entrée de Saint-Laurent des Arbres et de Montfaucon.

La prise en compte des évolutions liées aux nouveaux statuts découlant du projet de territoire

L'agglomération a décidé de clarifier l'exercice des compétences sur son territoire avec les communes pour plus d'efficacité.

D'autre part, elle a décidé d'augmenter les actions sur la compétence développement économique. Car investir dans le développement économique c'est investir dans l'emploi en créant les emplois d'aujourd'hui et créer de l'emploi de manière durable pour les générations futures. Le développement économique engendre sur du moyen et long terme l'enrichissement de la population et l'amélioration des conditions de vie. Ce développement économique doit lui-même être inclus dans le cadre d'un développement durable qui doit être à la fois économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable. Le social doit être un objectif, l'économie un moyen et l'environnement une condition.

En effet, les activités économiques ne sont pas concentrées sur une tête d'épingle, ni distribuées de manière homogène sur une plaine dépourvue d'aspérités. Elles sont au contraire réparties très inégalement sur les territoires.

Raison pour laquelle nous avons dans le projet de territoire ciblé plusieurs actions prioritaires dans le domaine de l'économie, l'emploi, le numérique, le tourisme et l'environnement : élaborer une stratégie d'attractivité et de promotion des activités productives du territoire, porter des projets d'immobilier d'entreprises, prospecter des entreprises industrielles et déployer une politique d'accueil, promouvoir le territoire et accompagner les entreprises et les porteurs de projet, enfin poursuivre la stratégie de promotion du territoire via la montée en qualité.

L'objectif n'est donc pas tant de bâtir un cadre normatif dans l'absolu, mais bien de rechercher une position équilibrée qui consiste à créer de l'emploi et orienter les forces économiques du territoire de notre agglomération sans prétendre s'y substituer.

La prise en compte des évolutions du périmètre de l'agglomération du territoire

Le DOB 2018 doit tenir compte des évolutions du périmètre dans le cadre des compétences gérées :

1. Intégration des agents du SIESB,
2. Intégration de la commune de Montfaucon
3. Augmentation des charges des ALSH suite à suppression des NAP
4. Nouvelle compétence GEMAPI

Pour mettre en place un projet ambitieux dans le cadre du développement économique et poursuivre nos engagements prioritaires dans le cadre de la petite enfance, une stratégie de recherche d'économies extrêmement ambitieuse doit être poursuivie tout en maintenant un service de qualité aux habitants de notre territoire.

Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes

Au niveau de la section de fonctionnement :

En dépenses :

Les dépenses de personnel représentent au BP 2017 28.67 % des dépenses de fonctionnement soit 15 671 570 euros au chapitre 012.

Les charges à caractère général représentent au BP 2017 21.17 % des dépenses de fonctionnement soit 11 575 181 euros au chapitre 011 des dépenses réelles soit 54 658 113 euros.

L'objectif est de continuer, à périmètre constant à maîtriser ces charges en optimisant les besoins de la collectivité et en rationalisant l'ensemble de nos charges d'activités : la mise en place d'outils de gestion va dans ce sens (Indicateurs de suivi de consommation, mise en place de tableaux de bords, optimisation de la commande publique, mutualisation des hommes et des moyens, demande de crédits ciblés correspondant aux besoins de la population).

Par ailleurs il faut prendre en compte que le gouvernement :

- a réintroduit le jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public.
- a décidé une hausse de la CSG, en instaurant une indemnité compensatrice.

Les impôts et taxes représentent au BP 2017 70.35% des recettes réelles de fonctionnement soit 39 046 886 euros au chapitre 73 des recettes réelles, dont :

- Impositions directes TH ET TF et CFE 23 304 410 euros soit 41.99% des recettes réelles,
- TEOM 10 098 934 euros soit 18.20% des recettes réelles,
- CVAE 3 355 463 euros soit 6.04% des recettes réelles,
- IFR 907 460 euros soit 1.63% des recettes réelles,
- TASCOM 469 775 euros soit 0.84% des recettes réelles,
- AUTRES : 790844 euros soit 1.42% des recettes réelles.

Les Dotations représentent au BP 2017 22.16 % des recettes de fonctionnement soit 12 299 401 euros au chapitre 74 des recettes réelles.

Les produits des services représentent au BP 2017 6.68% des recettes de fonctionnement soit 3 706 109 euros au chapitre 70 des recettes réelles.

Les intégrations de Montfaucon, la suppression des NAP avec ouverture des ALSH le mercredi et de la compétence GEMAPI auront des impacts budgétaires significatifs.

La compétence transport quant à elle devrait être compensée par transfert financier de la Région.

Hypothèses retenues en matière de fiscalité :

Les produits fiscaux se répartissent entre les impôts des ménages et les produits économiques.

Taux d'imposition en%	2015	2016	2017
CFE ex TP	25.83 %	25.83%	25,95 %
Taxe habitation	10.51%	10.51%	10,51 %
Taxe foncière sur le bâti	2.70%	2.70%	2,70 %
Taxe foncière sur non bâti	3.48%	3.48%	3,48 %

Conformément au pacte fiscal et financier, il est proposé de maintenir les taux 2017 en 2018.

Il est important de rappeler que le taux de la CFE est un taux consolidé. La communauté d'agglomération a mis en place une convergence des taux étalée sur 6 ans.

Ainsi pendant cette période subsistent dans chaque commune de l'EPCI des taux de CFE différents qui se rapprochent progressivement de celui de l'agglomération fixé à 25.83%.

Cependant, l'intégration de Montfaucon, aura une conséquence sur ce taux qu'il convient de recalculer.

L'évolution des bases fiscales

La prévision des bases fiscales tient compte de l'évolution de deux types de bases :

La revalorisation des bases, votées annuellement par le parlement dans le collectif budgétaire, est fixée suivant le taux d'inflation de l'année à venir. Fixée à 1% en 2017, la prévision pour 2018 est de 1%

La suppression de la taxe d'habitation, d'une part pour 80% des contribuables (compensée intégralement par des dégrèvements de l'Etat) et d'autre part : le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée des dernières années au titre de la contribution de collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel des finances locales nous rendent les hypothèses d'évolution difficilement lisibles.

La fiscalité indirecte

Les ressources indirectes de l'agglomération du Gard rhodanien sont composées du FPIC et de la taxe de séjour.

Fiscalité indirecte	2017
FPIC	537 033 €
Taxe de séjour	120 000 € inscrit au BP
Total	657 033 €

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités moins favorisées (basé sur des critères de potentiel financier, de revenu, habitants, population...).

L'objectif d'atteindre une péréquation est abandonné et le montant est figé au niveau de l'année 2018 à 1 milliard.

La taxe de séjour, étendue à toute l'agglomération en 2017, est de 120 000 euros prévu par le budget et 155 900 en réalisé.

La fiscalité transférée

Ces ressources sont issues de la réforme de la taxe professionnelle pour en compenser les conséquences :

Produit	Voté en 2017
CVAE Cotisation sur la Valeur ajoutée	3 355 463 €
TASCOM Taxe Sur les surfaces COMMERCIALES	469 775 €
IFER Impositions Forfaitaires sur les Entreprise de Réseaux	907 460 €
FNGIR Fonds National de Garantie Individuel de Ressources	8 731 645€
Total	13 464 343€

La CVAE, dont le taux est fixé nationalement, est estimée en hausse de 1%. Seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaire supérieur à 500 K euros payent réellement de la CVAE.

La TASCOM est calculée sur la surface de vente des commerces de détail (supérieur à 400 m²) la prévision est en hausse de 1% en 2018.

Le FNGIR a été créé pour neutraliser les effets de la réforme de la taxe professionnelle, cette dotation est jusqu'à ce jour figée pour les EPCI. Le montant de 2017 est susceptibles d'être reconduit en 2018 soit 8 731 645.00 euros.

Les concours financiers de l'Etat

Dotation	Voté en 2017
Dotation d'intercommunalité	876 240 €
Dotation de compensation	3 976 840 €
Total DGF	4 853 080€

Les compensations fiscales

Dotation	votées en 2017
Dotation unique compensations spécifiques TP	14 213 €
Compensations exonérations CET	4 890 €
Compensations exonérations taxe habitation	1 034 202 €
Compensation de pertes de base	1 347 058 €
Total des allocations compensatrices	2 400 363€

Excepté la compensation TH, les compensations fiscales servent de variables d'ajustement. Elles ont été créées pour compenser les pertes de recettes consécutives aux mesures d'exonérations prises par le législateur.

Le gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la taxe d'habitation. Pour ce faire le PLF 2018 instaure dès 2018 un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les hypothèses retenues sont celles votées dans le cadre du pacte fiscal et financier et le projet de territoire.

Hypothèse retenues en matière de subvention

Des subventions pourront être attribuées en fonction de l'intérêt communautaire.

Hypothèse retenues en matière d'évolution de relations entre communes et l'EPCI :

Le pacte de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et ceux des communes membres a été déposé en préfecture le 12 février 2015.

Il constitue une véritable démarche d'innovation et s'inscrit comme une nouvelle étape de la coopération intercommunale. Il vient compléter le projet de territoire et le pacte fiscal et financier.

L'année 2018 visera à mettre en œuvre les différentes pistes dégagées dans le cadre des groupes de travail sur le sujet.

III - LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

Le projet de territoire induit un certain nombre d'investissements jugés prioritaires qui permettent de finaliser un programme pluriannuel d'investissement en cours de finalisation.

Pour cette année un certain nombre de travaux vont voir le jour :

Travaux	2018	2019	2020	2021
Nouvelle déchetterie sur la commune Laudun	E	R	R	
Nouvelle déchetterie de Sabran	E	R	R	
Recyclerie sur la commune de Laudun	E	R		
Aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Laudun	R			
Aire de grand passage à Pont-Saint-Esprit	E	R	R	
Maison multi loisirs verts sur la commune de Saint-André de Roquepertuis	R			
Entretien du patrimoine communautaire (ALSH, multi-accueils...)	R	R	R	R
Travaux de sécurité LEF	E	R		
Foncier et immobilier d'entreprise	E	R	R	R
Numérique	R	R	R	
Site internet	R			
Musée Albert-André	E	E	R	
Compétence Eau et Assainissement	E	E	R	
Fonds de concours	R	R	R	R
Compétence GEMAPI	R	R	R	R
Nouvelle crèche Sabran	E	R		
Extension Maison de l'Entreprise	R			
Extension de l'ALSH Vigan Braquet	E	R		
Extension crèche Vigan Braquet	R	R		
Réhabilitation de la crèche de Saint-Laurent-des-Arbres	E	R		
Tarifification incitative sur les ordures ménagères	E	E	E	R

E : Etudes / R : Réalisation

Dates indicatives

IV - STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Voir tableau joint.

Agglomération du Gard Rhodanien

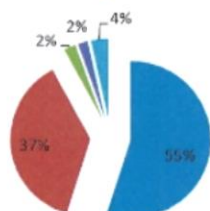
Le 1er février 2018

DETTE PAR PRETEURS

	Capital restant dû au 01/01/2018	% par prêteurs
Crédit Agricole	5 805 114,04	54,84%
Caisse d'épargne	3 948 716,97	37,31%
Caisse des dépôts	255 068,62	2,41%
Dexia	211 786,12	2,00%
Groupama	363 905,12	3,44%
Ensemble des prêteurs	10 584 590,87	100%

Dettes CAGR 2018 par prêteur

■ Crédit Agricole ■ Caisse d'épargne ■ Caisse des dépôts ■ Dexia ■ Groupama



DETTE PAR TYPE DE RISQUE

	Capital restant dû au 01/01/2018	% par type	Taux moyen	
Fixe	7 623 154,83	72,02%	3,63%	19 prêts
Variable	2 961 436,04	27,98%	Non significatif	14 prêts
TOTAL	10 584 590,87	100%	-	33 prêts

V - PERSONNEL**Structuration des emplois permanents:****Evolution des dépenses de personnel**

Evolution des dépenses de personnel :

En 2017, des mesures gouvernementales se sont imposées à la collectivité avec un impact budgétaire important, notamment la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), qui se poursuivra jusqu'en 2021, avec une pause en 2018 et un report sur 2019, et la hausse du point d'indice au 1er février 2017 de 0.6%.

Pour 2018, la loi de finances rétablit le jour de carence dans la fonction publique pour lutter contre les absences de courte durée. Pour la collectivité, l'économie est estimée à environ 20.000 € par an.

Face à cela la collectivité étudie dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs chaque départ à la retraite ou en mutation afin de s'assurer de l'efficacité entre le service souhaité et les moyens notamment humains mis en œuvre pour y parvenir.

Cette gestion rigoureuse du personnel et de la masse salariale doit permettre à la collectivité de dégager des moyens pour développer certains secteurs jugés prioritaires, répondre aux besoins exprimés par la population.

De même, il faut prendre en compte des modifications faites ou à venir dans les compétences déjà exercées, et notamment :

- l'ouverture d'un 2ème RAM
- L'intégration du SIESB et l'exercice de la compétence transport
- La suppression des NAP entraînant l'ouverture des ALSH le mercredi

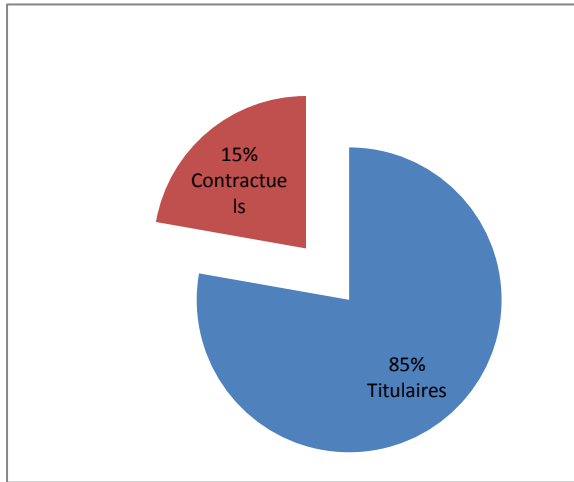
L'impact de ces mesures, associées à un GVT d'environ 1%, devraient entraîner une augmentation des frais de personnel d'environ 2.5 %.

Evolution des effectifs permanents de 2016 à 2018 :

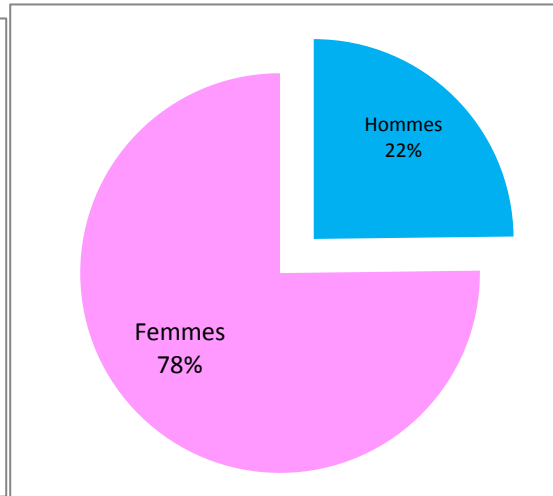
Statut	2016	2017	2018
Titulaire	269	302	308
Contractuels	61	86	88
Total	330	388	396

Structuration des effectifs au 1^{er} janvier 2018 :

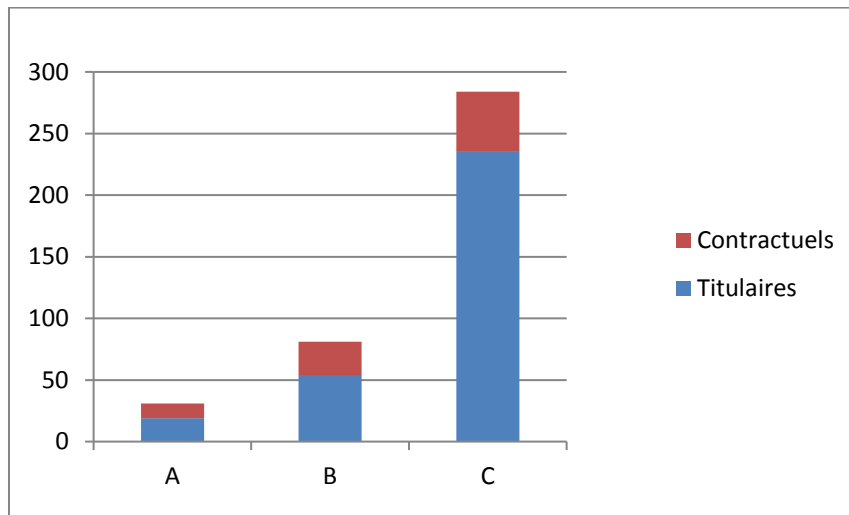
Par statut :



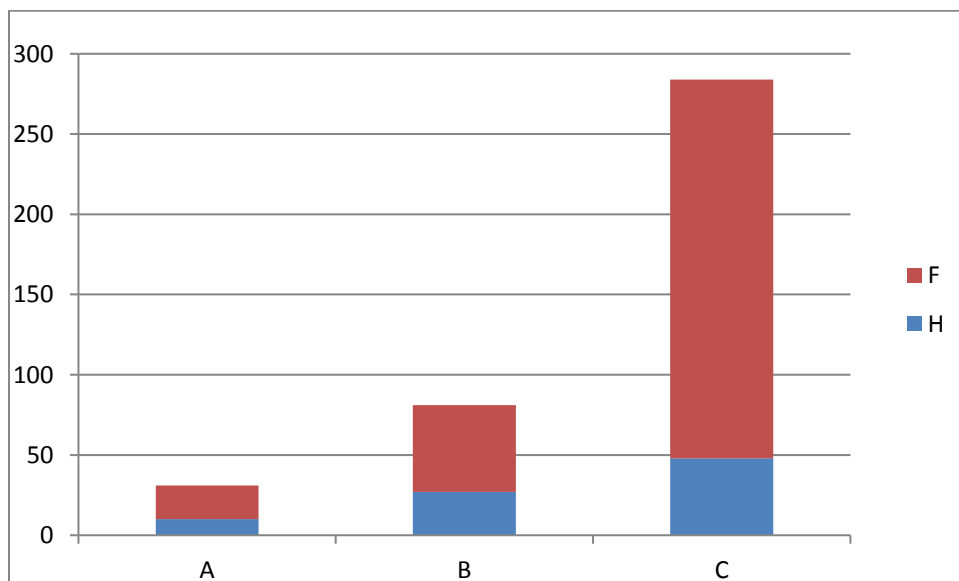
Par sexe :

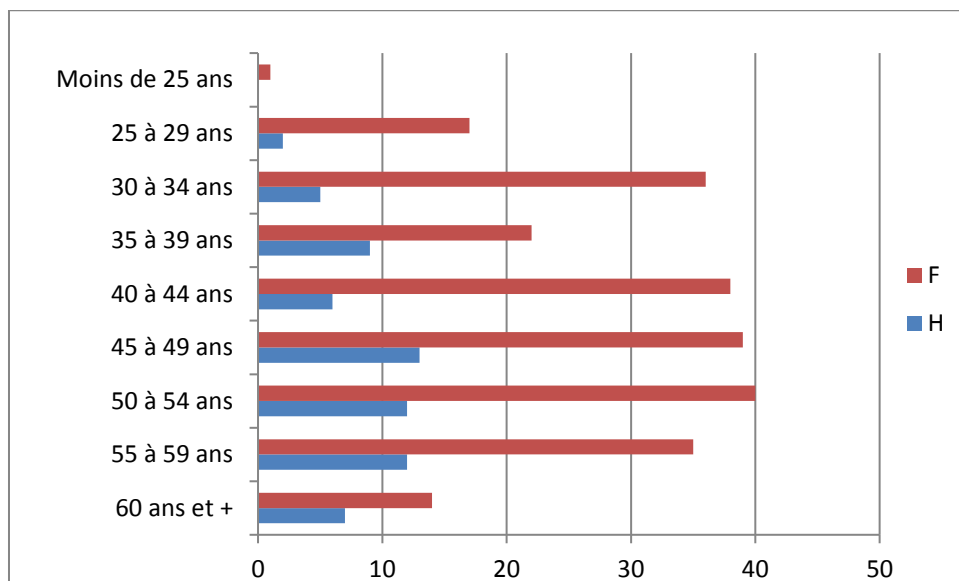


Par catégorie hiérarchique :



Par sexe et par catégorie hiérarchique :



Pyramide des âges –emplois permanents au 1^{er} janvier 2018 :**Apprentissage :**

La collectivité s'est fortement investie depuis 2015 dans la formation des jeunes, en intégrant dans ses effectifs, des jeunes en contrat d'apprentissage de tout niveau scolaire.

50 jeunes ont pu ainsi bénéficier du savoir-faire du personnel territorial.

10 jeunes apprentis sont recrutés pour l'année scolaire 2017/2018 dans le cadre de contrats d'apprentissage, 8 au sein des services petite enfance (CAP PE, DE Auxiliaire de puériculture, DE EJE), 1 au sein du service Jeunesse(BPJEPS), 1 au sein des moyens Généraux (DUT).

Evolution des dépenses de personnel :

En 2017 des mesures gouvernementales se sont imposées à la collectivité avec un impact budgétaire important, notamment la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), qui se poursuivra jusqu'en 2021, avec une pause en 2018 avec un report sur 2019, et la hausse du point d'indice au 1^{er} février 2017 de 0.6%.

Pour 2018, la loi de finances rétablit le jour de carence dans la fonction publique pour lutter contre le micro-absentéisme.

Mouvements liés à la mutualisation :

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien s'est engagée dans un schéma de mutualisation qui a conduit à la mise en place de plusieurs conventions de mutualisation.

Pour 2016, la facturation de la mutualisation en matière de personnel s'établit comme suit :

BILAN DES MUTUALISATIONS DE PERSONNEL 2016

COMMUNE	OBJET DE LA MUTUALISATION	DEPENSES	RECETTES
BAGNOLS SUR CEZE	Ressources Humaines	10 390,73	14 814,00
	Informatique	22 901,59	
	Cuisine Centrale		7 805,53
	Jardins en Cèze		10 550,32
	Communication		6 153,53
	Services Techniques	50 585,86	
	Multi-accueil	12 651,01	
	Entretien locaux	5 189,38	
	Régie Culture		30 824,68
	NAP		12 354,55
	ALSH Périscolaire		36 546,39
	ALSH Extrascolaire	45 695,50	
	Interventions techniques	385,04	
	TOTAL	147 799,11	119 049,00
PONT SAINT ESPRIT	ALSH	52 845,90	
	Interventions techniques	955,11	
	Interventions administratives	10 089,07	
	NAP		14 494,41
	Ecole de musique		4 750,07
TOTAL	63 890,08	19 244,48	
SAINT MICHEL D'EUZET	NAP		12 399,24
SAINT ALEXANDRE	NAP		10 482,27
	ALSH	6 612,63	
	TOTAL	6 612,63	10 482,27
ST MARCEL DE CAREIRET	ALSH	1 312,96	
	NAP		2 240,28
	TOTAL	1 312,96	2 240,28
LAUDUN	ALSH	19 631,26	
	NAP		2 199,76
	TOTAL	19 631,26	2 199,76
CODOLET	NAP		6 576,88
	ALSH (Sept 2015 à Août 2016)	10 858,44	
	TOTAL	10 858,44	6 576,88
CORNILLON	NAP		19 010,09
ST ETIENNE DES SORTS	NAP		9 939,42
SAINT GERVAIS	NAP		11 778,32
SAINT NAZAIRE	NAP		16 544,12
GOUDARGUES	NAP		18 475,53
	Remplacement ASEM		9 571,34
	TOTAL		28 046,87
VENEJAN	NAP		12 196,75
TAVEL	ALSH	25 974,26	
SAINT PAUL LES FONTS	Remplacements Agents d'entretien/ASEM		541,06
SAINT VICTOR LA COSTE	ALSH	14 672,00	
CHUSCLAN	Ecole de musique	2 845,34	
LE GARN	Ordures ménagères	533,58	
SITDOM	Ordures ménagères		30 291,07
TOTAL GENERAL		294 129,66	272 492,74

AR PREFECTURE

030-200034692-20180212-DEL4_2018-DE
Regu le 19/02/2018

Rappel des crédits 2017

Chap	Libellé	BP 2017
------	---------	---------

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	11 575 181
012	Charges de personnel	15 671 570
65	Autres charges de gestion	1 295 846
66	Charges financières	290 000
67	Charges exceptionnelles	0
014	Atténuation de produits	25 825 516
022	<i>Dépenses imprévues</i>	0
011 / 65	Régul rattachement imputation	345 000
042	Opérations d'ordre entre sections	970 000
	Total	55 973 113

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits des services	3 706 109
013	Atténuation de charges	350 000
73	Impôts et taxes	39 046 886
74	Dotations, subventions, participations	12 299 401
75	Autres produits de gestion	44 000
76-77	Produits exceptionnels	55 000
77	Régul rattachement imputation	471 717
00	Résultat antérieur	
	Total	55 973 113

Autofinancement**1 315 000****DÉPENSES D'INVESTISSEMENT rar +vote**

16	Remboursement capital	1 430 000
204	Fonds de concours	3 391 876.52
20/21/23	Immobilisations	4 913 705.31
26	Participations	5700
020	Dépenses imprévues	0
	Total	9 741 281.83

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	FCTVA	710 735.70
1068	Excédent de fonct capitalisé	1 034 728.42
13	Subventions investissement	1 149 670.78
16	Emprunts et dettes assimilées	3 894 475
	Sous-total recettes réelles	
040	Opérations d'ordre entre sections	975 000
021	Vir section fct	345 000
	Total des recettes de l'exercice	
	Autofinancement	1 315 000
	Total	9 741 281.83

* Budget hors restes à réaliser : Dépenses 2 893 488,64 – Recettes 2 248 936,91



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°4/2018 du Conseil communautaire Séance du 12 février 2018

Date d'envoi de la convocation = 6 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Gérard PRIVAT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI à Catherine EYSSERIC, Vincent POUTIER à Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Rémy SALGUES, Jérôme BORDARY à Olivier ROBELET, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Michel COULLOMB à Guy AUBANEL, Lionel CHEVALIER à Claire LAPEYRONIE, René FABREGUE à Alain CHENIVESSE.

Absent : Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Patrice PRAT, Françoise HAMELIN, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Catherine EYSSERIC

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2018.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu la présentation du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité ; (3 oppositions)

de prendre acte, par cette délibération spécifique, de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

Fait et délibéré à Montfaucon, le 12 février 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 13 février 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/02/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°5/2018 du Conseil communautaire Séance du 12 février 2018

Date d'envoi de la convocation = 6 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Gérard PRIVAT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI à Catherine EYSSERIC, Vincent POUTIER à Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Rémy SALGUES, Jérôme BORDARY à Olivier ROBELET, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Michel COULLOMB à Guy AUBANEL, Lionel CHEVALIER à Claire LAPEYRONIE, René FABREGUE à Alain CHENIVESSE.

Absent : Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Patrice PRAT, Françoise HAMELIN, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Catherine EYSSERIC

Objet : Demande d'adhésion de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Cèze (AB Cèze).

Vu la demande de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche d'adhérer au syndicat AB Cèze et de lui transférer la compétence GEMAPI et hors GEMAPI pour les missions liées à la préservation et protection de la ressource en eau,

Considérant la validation du comité syndical d'AB Cèze du 13 décembre 2017, dont est membre la communauté d'agglomération, de la demande d'adhésion de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'une partie du territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche appartient au bassin versant de la Cèze,

Considérant que cette question a été présentée en commission environnement du 31 janvier 2018,

Considérant la délibération N°157 en date du 18 décembre 2017 de l'agglomération du Gard rhodanien demandant le transfert de la compétence Gémapi et hors Gémapi à l'EPTB AB Cèze

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (1 abstention)

- de donner un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au syndicat AB Cèze à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi qu'au transfert de sa compétence GEMAPI et hors GEMAPI pour les missions liées à la préservation et protection de la ressource en eau.

Fait et délibéré à Montfaucon, le 12 février 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 13 février 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/02/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°6/2018 du Conseil communautaire Séance du 12 février 2018

Date d'envoi de la convocation = 6 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Gérard PRIVAT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI à Catherine EYSSERIC, Vincent POUTIER à Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Rémy SALGUES, Jérôme BORDARY à Olivier ROBELET, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Michel COULLOMB à Guy AUBANEL, Lionel CHEVALIER à Claire LAPEYRONIE, René FABREGUE à Alain CHENIVESSE, Yves CAZORLA à Claudine PRAT.

Absent : Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Patrice PRAT, Françoise HAMELIN, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Catherine EYSSERIC

Objet : Institution de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts introduit par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI,

Vu la délibération communautaire n° 157-2017 du 18 décembre 2017 relative au transfert de la compétence GEMAPI à l'EPTB AB Cèze,

Vu la délibération n°56-2017 du 3 juillet 2017 validant le périmètre et les statuts de l'EPTB Ardèche,

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI s'accompagne de dépenses supplémentaires qu'il y a lieu de financer,

Considérant que le transfert de la compétence GEMAPI s'accompagne de la possibilité pour la communauté d'agglomération d'instaurer une taxe en vue de son financement,

Considérant que le produit de la taxe est limité à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que par dérogation aux articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent, au 1er janvier 2018, la compétence mentionnée au I du présent article et qui n'ont pas institué la taxe prévue à l'article 1530 bis précité peuvent prendre jusqu'au 15 février 2018 les délibérations afférentes à son institution à compter des impositions dues au titre de 2018 et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018,

Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que cette question a été présentée en commission environnement du 31 janvier 2018,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité ; (3 oppositions et 2 abstentions)

- **D'instituer** la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **D'autoriser** le Président à notifier cette décision aux services fiscaux,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à cette compétence GEMAPI à engager dans ce domaine.

Fait et délibéré à Montfaucon, le 12 février 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 13 février 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/02/2018*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°7/2018 du Conseil communautaire Séance du 12 février 2018

Date d'envoi de la convocation = 6 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 56
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Gérard PRIVAT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI à Catherine EYSSERIC, Vincent POUTIER à Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Rémy SALGUES, Jérôme BORDARY à Olivier ROBELET, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Michel COULLOMB à Guy AUBANEL, Lionel CHEVALIER à Claire LAPEYRONIE, René FABREGUE à Alain CHENIVESSE, Yves CAZORLA à Claudine PRAT.

Absent : Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Patrice PRAT, Françoise HAMELIN, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Catherine EYSSERIC

Objet : Fixation du produit 2018 de la taxe GEMAPI- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts introduit par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI,

Considérant la possibilité pour la communauté d'agglomération d'instaurer une taxe en vue du financement de la compétence GEMAPI,

Considérant que le produit de la taxe est limité à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI est estimé pour l'année 2018 à 600 000 €,

Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que cette question a été présentée en commission environnement du 31 janvier 2018,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité ; (4 oppositions et 2 abstentions)

- **D'arrêter** le produit de la taxe GEMAPI à 600.000 € pour l'année 2018,
- **D'autoriser** le Président de notifier cette décision aux services fiscaux,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à cette compétence GEMAPI à engager dans ce domaine.

Fait et délibéré à Montfaucon, le 12 février 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 13 février 2018

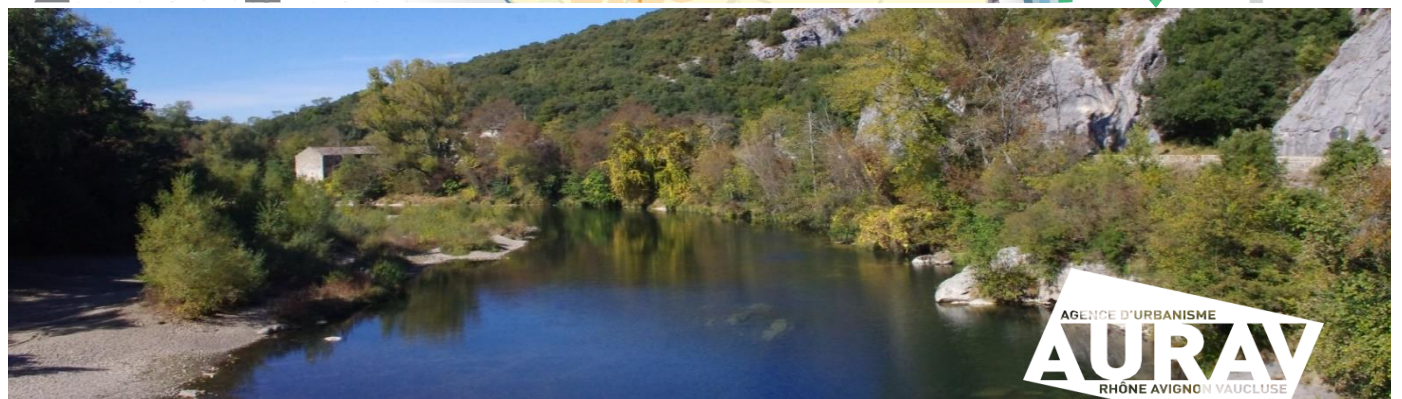
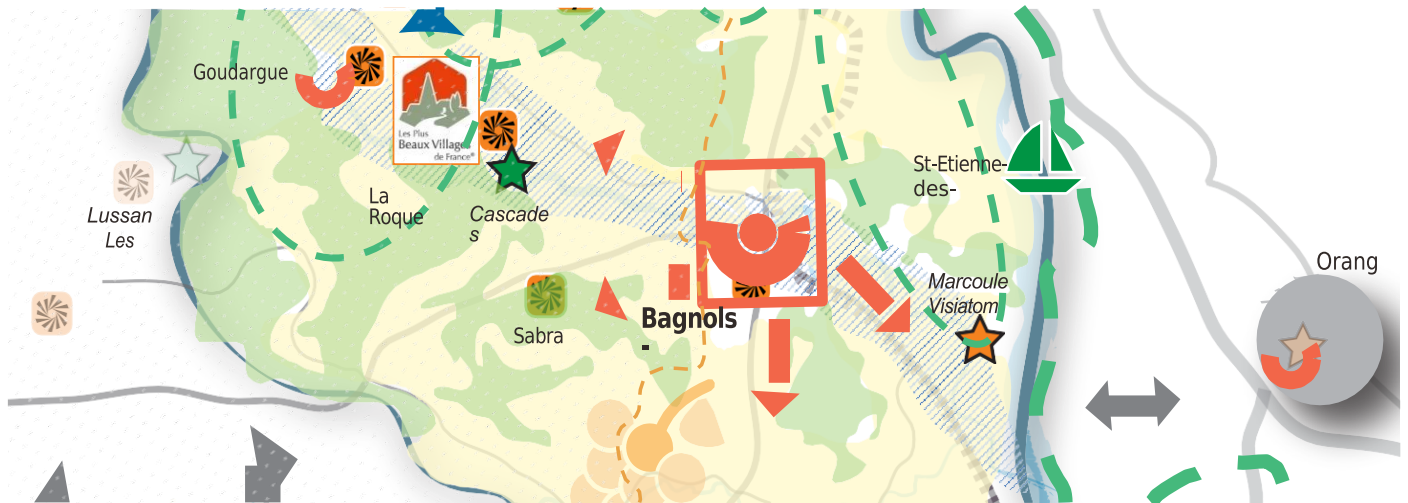
Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/02/2018*



SCOT du GARD RHODANIEN

DOCUMENT SUPPORT AU DÉBAT D'ORIENTATIONS
le 12 février 2018 en conseil communautaire



AR PREFECTURE

030-200034692-20180212-DEL8_2018-DE
Regu le 19/02/2018

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD), UN PROJET DE TERRITOIRE ET UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT PARTAGÉE QUI FIXE LE CAP D'ICI 2035

Le SCOT fixe le cap à horizon 2035 pour les modalités d'aménagement du Gard rhodanien. A travers ce projet, les élus se fédèrent autour d'une stratégie commune qui met en avant les potentialités de leur territoire, permet de mettre en place les grands défis du Gard rhodanien et positionner ce bassin de vie à l'échelle régionale.

Élaboré sur le périmètre de l'intercommunalité, ce document de planification stratégique offre l'opportunité de mettre en cohérence les compétences de la communauté d'agglomération. Il pourra ainsi être mis en œuvre directement dans les politiques publiques définies par l'agglomération.

Rappel du code de l'urbanisme : Que doit définir le PADD du SCOT?

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise que «Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Le PADD exprime le projet politique. Il définit les objectifs en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire qu'entendent mettre en œuvre les élus du Gard rhodanien.

Le PADD est un projet concerté et partagé. Les élus du Gard rhodanien ont le souci d'associer régulièrement les acteurs principaux du territoire aux réunions de travail, dont l'Etat, le conseil départemental du Gard, la CCI et la chambre d'agriculture.

Les documents d'orientations stratégiques définis aux échelons territoriaux supérieurs ont nourri ce projet de PADD.

SOMMAIRE

AMBITION GÉNÉRALE :	
CONSTRUIRE L'IMAGE D'UN TERRITOIRE ATTRACTIF, MODERNE ET DYNAMIQUE POUR MIEUX SE POSITIONNER AU SEIN DU DELTA RHODANIEN	6
1/ Donner les moyens à Bagnols-sur-Cèze de jouer son rôle de « tête de pont » en y confortant toutes les fonctions urbaines supérieures et organiser une cohérence au sein de la vallée du Rhône	7
2/ Intensifier le développement économique et résidentiel au sein d'un bassin de vie organisé et solidaire	8
2.1 Accueillir environ 15 600 habitants d'ici 2035 et créer près de 4 700 emplois essentiels au dynamisme du bassin de vie	
2.2 Conforter la place de Bagnols-sur-Cèze dans le réseau des villes de la Grande Provence et affirmer sa place de ville centre au sein du territoire	
2.3 Pont-Saint-Esprit, pôle de centralité urbaine	
2.4 Le pôle de centralité économique et industrielle de Laudun-l'Ardoise	
2.5 Les pôles de rayonnement	
2.6 Les communes d'appui	
2.7 Les villages de l'axe d'influence	
2.8 Les villages du terroir	
2.9 Des dispositions spécifiques sur trois secteurs	
DÉFI 1 : RÉUSSIR LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE : DEVENIR UN TERRITOIRE INNOVANT / ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES	13
1/ Réussir la reconversion, la diversification et la montée en gamme des activités économiques pour un développement plus vertueux	13
1.1 Conforter les locomotives économiques et organiser les retombées pour l'ensemble du bassin de vie	
1.2 Préserver le capital agricole et promouvoir une évolution des pratiques	
1.3 Structurer une armature des sites économiques et commerciaux, entre tissu urbain mixte et zones d'activités dédiées	
1.4 Poursuivre la numérisation de l'économie : promouvoir l'évolution des usages du numérique dans les différents métiers	
1.5 Renforcer le commerce dans les centres-villes notamment des polarités principales et encadrer le développement des zones commerciales	
1.6 S'orienter vers un tourisme vert qui compose avec les ressources et sensibilités du territoire	
2/ Habitat : Créer environ 14 000 logements à l'échelle du bassin de vie	20
2.1 Créer environ 14 000 logements en priorité et répondre aux besoins de la population permanente	
2.2 Diversifier le parc de logements pour assurer le parcours résidentiel des habitants actuels et futurs	
2.3 Poursuivre les efforts de réduction de la vacance et de réhabilitation des centres-villes, notamment sur ville-centre de Bagnols-sur-Cèze, contribuant à leur image positive	
3/ Promouvoir les modes de transports plus vertueux en s'appuyant sur les projets phares	22
3.1 Valoriser le potentiel multimodal du territoire pour gérer les flux économiques	
3.2 Poursuivre, en partenariat avec les territoires concernés, le projet de réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire en rive droite du Rhône	
3.3 Développer l'offre des transports en commun à l'échelle du territoire en privilégiant une mobilité durable	
3.4 Compléter le réseau viaire structurant	
3.5 Aménager des itinéraires de modes doux	

DÉFI 2 : IMPULSER UN MODE DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET RESPECTUEUX DE SON CADRE DE VIE	25
1/ Promouvoir un urbanisme vertueux pour l'habitat et l'économie	25
1.1 Réinvestir l'espace urbain existant, notamment dans les polarités principales	
1.2 Regrouper l'urbanisation autour des centralités pour stopper l'étalement urbain	
1.3 Limiter le développement des hameaux et encadrer le développement des hameaux-villages	
1.4 Promouvoir de nouvelles formes urbaines plus compactes et mieux intégrées dans le paysage	
1.5 Prévoir de stopper l'urbanisation linéaire le long des routes	
2/ Qualifier le paysage urbain pour mieux s'inscrire dans le territoire	32
2.1 Traiter qualitativement les entrées et traversées de ville, les zones d'activités économiques (industrielles et commerciales)	
2.2 Préserver les noyaux anciens, favoriser les aménagements qualitatifs des centres urbains	
2.3 Fixer des exigences de qualité pour les nouvelles opérations d'habitat et d'activités	
3/ Valoriser la qualité paysagère du territoire	34
3.1 Mettre en valeur les qualités architecturales de nos villages	
3.2 Préserver le capital agricole	
3.3 Préserver la géographie du territoire	
DÉFI 3 : COMPOSER AVEC LES RESSOURCES ET LES RISQUES DU TERRITOIRE, ET S'ADAPTER AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	38
1/ Définir, préserver et reconstituer la trame verte et bleue	38
2/ Développer le territoire en adéquation avec la ressource en eau, dans un contexte de raréfaction	39
2.1 Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
2.2 Préserver l'unité des milieux aquatiques et la ressource en eau	
3/ Offrir un cadre de vie protégé et privilégié pour la population	41
3.1 Intégrer les risques naturels et technologiques	
3.2 Prendre en compte et limiter les nuisances et pollutions présentes sur le territoire	
4/ Tendre vers plus d'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables	43
4.1 Une stratégie territoriale au service d'une plus grande performance énergétique	
4.2 Développer la nature en ville et bénéficier de ses avantages	
4.3 Développer les énergies renouvelables	

CONSTRUIRE L'IMAGE D'UN TERRITOIRE ATTRACTIF, MODERNE ET DYNAMIQUE POUR MIEUX SE POSITIONNER AUSEIN DU DELTA RHODANIEN



- Métropoles
- Périmètre de réflexion de la Grande Provence
- Périmètre du SCOT Gard Rhodanien

Tirer parti des dynamiques régionales et métropolitaines
 Grandes dynamiques régionales «Tête de pont»
 Gare TGV
 Aéroport

Mettre en place une stratégie globale de développement économique
 Sites portuaires et de logistique

- à vocation régionale
- Espace économique stratégique de la Grande Provence
- Pôle énergie / nucléaire

Mettre en réseau les richesses naturelles, agricoles, paysagères et patrimoniales pour renforcer l'attractivité touristique

- Les grands reliefs et espaces naturels
- La ressource en eau
- Les Parcs Naturels Régionaux
- existants et
- en projet
- Le patrimoine UNESCO
- Les sites touristiques

Définir une stratégie d'alliance avec les territoires voisins

Octobre 2017



Organiser des grands itinéraires cyclables
 Voies vertes réalisées
 ou en projet

CONSTRUIRE L'IMAGE D'UN TERRITOIRE ATTRACTIF, MODERNE ET DYNAMIQUE POUR MIEUX SE POSITIONNER AU SEIN DU DELTA RHODANIEN

L'ambition générale portée par le Gard Rhodanien, à travers son projet de SCOT, vise à construire l'image d'un territoire attractif, innovant et dynamique pour mieux se positionner au sein du delta rhodanien et à l'échelon régional.

Pour relever ce défi, le SCOT porte 3 grands objectifs transversaux :

- Réussir la transformation du territoire : porter une image de modernité/ Organiser un développement au service de ses habitants et de ses entreprises
- Favoriser un mode de développement maîtrisé et respectueux de son cadre de vie
- Composer avec les ressources du territoire, les risques, les ressources et s'adapter aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique.

1/ DONNER LES MOYENS À BAGNOLS-SUR-CÈZE DE JOUER SON RÔLE DE « TÊTE DE PONT » EN Y CONFORTANT TOUTES LES FONCTIONS URBAINES SUPÉRIEURES ET ORGANISER UNE COOPERATION AU SEIN DE LA VALLÉE DU RHÔNE

Face à l'émergence et la montée en compétences des métropoles voisines d'Aix/Marseille et de Montpellier, les élus du Gard rhodanien souhaitent développer des coopérations avec les territoires voisins sur des enjeux communs afin d'assurer une meilleure visibilité du Delta Rhodanien. Plusieurs pistes de coopérations peuvent être identifiées pour favoriser les synergies,

- les déplacements : par exemple, la mobilisation collective autour du projet de réouverture de la ligne ferroviaire aux voyageurs, une meilleure connexion et intermodalité entre les transports du Gard Rhodanien et ceux de l'agglomération voisine du Grand Avignon,
- le développement économique avec notamment les infrastructures portuaires : une étude sur les différents ports de la basse vallée du Rhône est en cours portée par la délégation interministérielle au développement de l'axe portuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône (DIMeRS),
- le tourisme et le patrimoine, en s'appuyant sur le réseau des sites et patrimoine d'exception (patrimoine UNESCO, événements culturels...).

Acetitre, une association vient d'être créée à l'échelle du delta Rhodanien et porte le nom de «Grande Provence». L'objectif de cette association qui rassemble les EPCI et associe les territoires de SCOT est de :

- Faire émerger et reconnaître ce territoire en tant qu'espace charnière inter-régional, afin de répondre à des enjeux communs d'aménagement, de développement et d'attractivité,

- Détecter les domaines où la coopération peut-être un multiplicateur de développement,
- Réunir et définir les conditions de coopération entre élus et les services de l'ensemble des EPCI,
- Élaborer des plans d'actions concertés.

Le territoire du Gard rhodanien bénéficie d'une situation centrale et stratégique au sein de la vallée du Rhône. Il dispose d'atouts économiques indéniables: le site de Marcoule et ses projets connexes, la zone industrielle de l'Ardoise, les axes majeurs de communication le long de la vallée du Rhône, les sites à proximité (Tricastin)...

Le SRADDT Languedoc-Roussillon, élaboré en 2009, qualifie la ville de Bagnols-sur-Cèze de «tête de Pont». Il s'agit d'un territoire «interface stratégique aux régions voisines», qui assume donc des liens avec les régions Sud-PACA et Auvergne-Rhône-Alpes.

La mise en place de cette stratégie passe par un renforcement de l'attractivité et du rayonnement de la ville centre .

La situation du Gard rhodanien au sein d'un cadre naturel et paysager exceptionnel (vallée de la Cèze, territoire viticole de qualité, villages labellisés, sites emblématiques) et sa proximité avec de grands sites touristiques (Avignon, Ardèche, Cévennes...) en fait un territoire attractif de grande qualité. Forts de ce constat, les élus souhaitent s'appuyer sur ce potentiel pour construire une stratégie touristique cohérente.

Le Gard rhodanien doit s'appuyer sur l'ensemble de ses atouts, révéler ses potentiels, pour mieux se positionner à l'échelon régional et tirer parti notamment des différentes politiques menées par le Conseil régional qui seront formalisées dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET) en cours d'élaboration.

A travers le SCOT, le Gard rhodanien s'inscrit comme véritablement acteur de son développement pour faire entendre la voix du territoire et porter des projets structurants auprès de la Région.

Les élus soutiennent le projet de Parc Naturel Régional (PNR) dans les garrigues gardoises entre les vallées de la Cèze et du Gardon, dont une partie du territoire est concernée, ce qui permettra d'intégrer les grands projets du Gard rhodanien. Cette situation permettra de mettre en synergie les territoires à une échelle plus large afin d'intégrer les enjeux environnementaux, touristiques, agricoles et paysagers.

CONSTRUIRE L'IMAGE D'UN TERRITOIRE ATTRACTIF, MODERNE ET DYNAMIQUE POUR MIEUX SE POSITIONNER AU SEIN DU DELTA RHODANIEN

2/ INTENSIFIER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉSIDENTIEL AU SEIN D'UN BASSIN DE VIE ORGANISÉ ET SOLIDAIRE

2-1 Poursuivre une politique d'accueil essentielle au dynamisme du bassin de vie

consiste à définir les modalités de :

L'objectif ambitieux du projet de SCOT implique de :

- Favoriser la croissance démographique de la ville centre, renforcer son image, son attractivité et son rayonnement,
- Organiser une armature territoriale solidaire dans laquelle chaque commune a un rôle à jouer
- Poursuivre la stratégie économique (tous secteurs confondus) volontariste de l'agglomération du Gard rhodanien pour créer de l'emploi, en s'appuyant sur les locomotives économiques et leurs projets connexes,
- Créer environ 14 000 logements et diversifier l'offre pour assurer le parcours résidentiel
- S'assurer de l'adéquation du développement avec les équipements et réseaux : scolaires, sportifs, culturels, numériques, assainissement...
- Fixer des objectifs de formes urbaines et densités plus compactes afin de répondre aux besoins de la population et préserver le capital agricole, la trame verte et bleue (TVB) et les paysages
- Organiser les mobilités plus durables.

L'armature territoriale choisie par les élus témoigne de la volonté de défendre une solidarité au sein du Gard rhodanien en misant sur la complémentarité des atouts, des spécificités et du potentiel de chaque commune.

Cette organisation répond à plusieurs objectifs portés collectivement à l'échelle du SCOT :

- favoriser la cohésion au sein du Gard rhodanien, rendre le territoire plus lisible à l'échelle régionale,
- prioriser et hiérarchiser les projets permettant notamment l'optimisation et la mutualisation des investissements publics,
- assurer un maillage du territoire permettant d'organiser la vie de proximité et garantir un accès facilité aux services, aux équipements et aux emplois pour les habitants et les entreprises,
- assurer un mode de développement durable: recentrer le développement urbain autour des polarités structurantes, limiter le mitage, encourager les modes de déplacements alternatifs à la voiture, limiter la facture énergétique des ménages et du territoire,

- garantir la préservation des espaces agricoles, naturels et des paysages urbains et ruraux.

Cette armature a été construite en se basant sur différents critères : le poids démographique et économique des communes, le niveau d'équipements et d'attractivité des communes en tant que pôle d'emplois, le niveau de desserte par des infrastructures de transports en commun structurantes actuelles ou programmées, la continuité urbaine entre les communes, le cadre rural et paysager des communes, les dynamiques...

Cette armature constitue le socle du projet de SCOT. Plusieurs objectifs seront nuancés en fonction de cette classification, c'est notamment le cas pour l'accueil de population, chaque commune ayant un rôle à jouer.

Dans ce cadre, l'objectif est de recentrer l'accueil de population dans la ville centre et les polarités principales. Cela permettra de répondre notamment à l'enjeu de maîtrise de la périurbanisation, de limiter les déplacements en voiture et de mieux préserver le capital naturel et agricole du bassin de vie.

2-2 Conforter la place de Bagnols-sur-Cèze dans le réseau des villes de la Grande Provence et affirmer sa place de ville centre au sein du territoire

Le SCOT vise, à travers plusieurs orientations, à renforcer Bagnols-sur-Cèze dans son rôle de ville centre et de vitrine du territoire. L'attractivité et le rayonnement de ce pôle sont des atouts indéniables pour le fonctionnement et la visibilité de l'ensemble du Gard rhodanien.

Pour ce faire, le SCOT conforte les fonctions centrales, en poursuivant la dynamique de la croissance démographique et économique de la ville, en priorisant une part importante de l'accueil des nouveaux habitants et la création d'emplois en favorisant et en développant son développement urbain

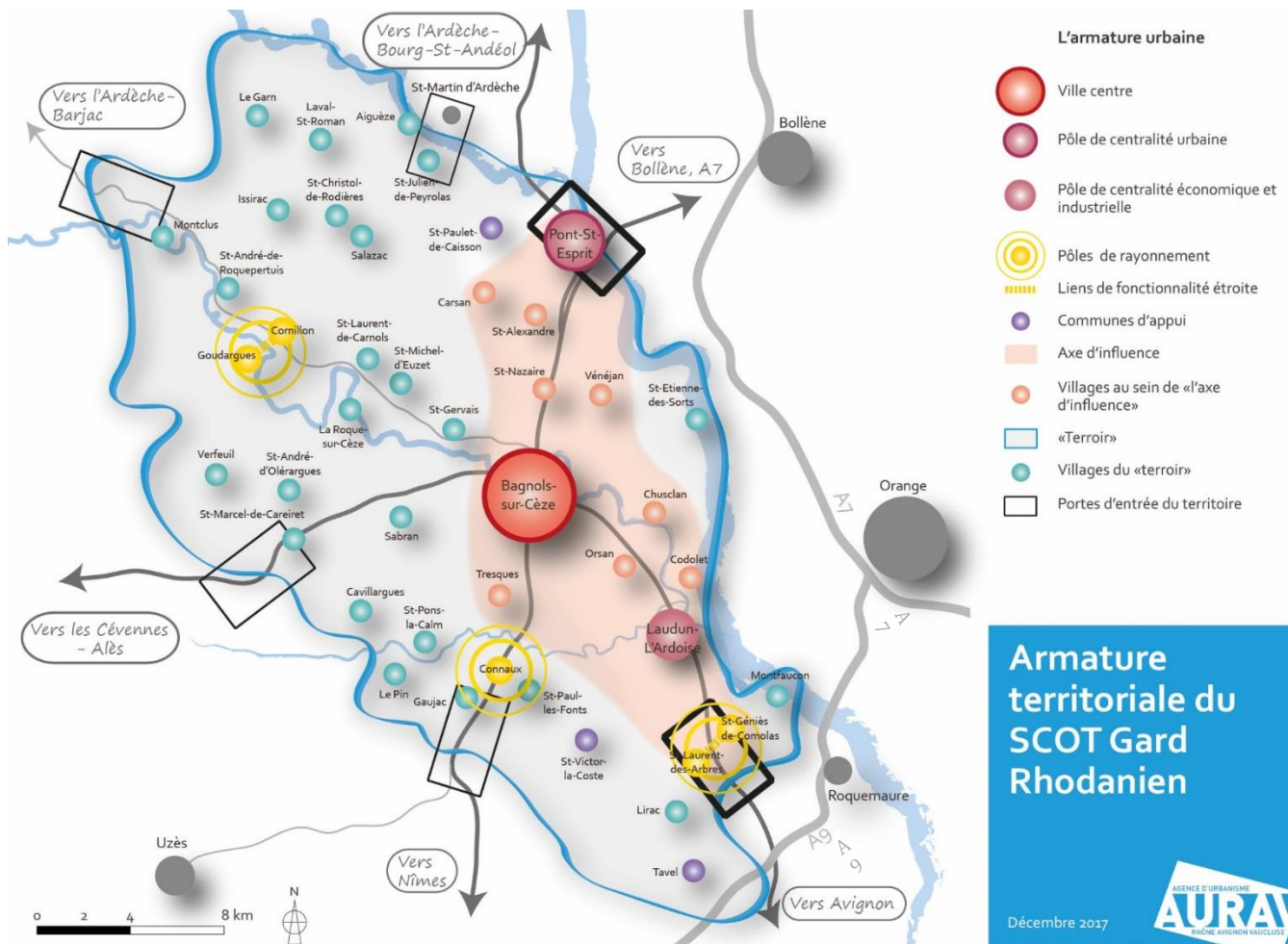
Bagnols-sur-Cèze joue également un rôle de vitrine du territoire. Ce recentrage du développement doit être un levier pour poursuivre et amplifier les politiques publiques en faveur d'un renouveau urbain, vecteur d'une image plus qualitative.

Dans ce cadre, le SCOT définit plusieurs orientations pour la ville-centre, Bagnols-sur-Cèze :

Assurer un rayonnement économique à l'échelle du Gard rhodanien : commercial, tertiaire et culturel (être une vitrine du territoire) :

- Renforcer la présence des équipements à fort rayonnement (enseignement, culture, santé), par exemple : le projet de musée au niveau du quartier de gare,
- Développer l'activité tertiaire supérieure,
- Redynamiser l'appareil commercial en centre-ville, y prioriser les implantations commerciales stratégiques

CONSTRUIRE L'IMAGE D'UN TERRITOIRE ATTRACTIF, MODERNE ET DYNAMIQUE POUR MIEUX SE POSITIONNER AU SEIN DU DELTA RHODANIEN



- Développer l'accès au très haut débit,
- Améliorer l'accessibilité depuis et vers les grands pôles voisins (Avignon notamment).

Développer une politique volontaire pour accueillir de nouveaux habitants :

- Participer activement au projet de réouverture de la gare aux voyageurs et développer un quartier gare ambitieux autour d'un pôle d'échange fonctionnel,
- Améliorer la qualité urbaine (espace public, ville apaisée..) et résidentielle comme facteur d'attractivité (étendre les efforts entrepris sur le centre au reste de la ville),
- concevoir et mettre en œuvre des projets urbains de grande qualité urbaine, environnementale, vitrines,
- Poursuivre la production de l'offre nouvelle de logements afin de faciliter les parcours résidentiels,
- Poursuivre et intensifier les efforts de renouvellement urbain du centre-ville et des quartiers politique de la ville (notamment l'opération ANRU sur le quartier emblématique des Escanoux),
- Assurer une desserte Très Haut débit pour être concurrentielle en termes d'attractivité économique,

culturelle et touristique.

2-3 Pont-Saint-Espirit, pôle de centralité urbaine

Le SCOT définit plusieurs orientations pour la commune de Pont-Saint-Espirit, en tant que deuxième polarité du Gard rhodanien et reconnue notamment pour son rôle de porte d'entrée touristique du territoire (lien avec l'Ardèche et ses sites touristiques majeurs) :

- Poursuivre les efforts de requalification et de redynamisation du centre-ville (unique secteur sauvegardé du territoire et territoire expérimental pour le dispositif régional commerce de centre-bourg),
- Renforcer la complémentarité d'équipements avec ceux de Bagnols-sur-Cèze (enseignement, culture, santé, sport, ...),
- Développer une activité économique diversifiée plutôt orientée sur du tertiaire (services, commerces, tourisme...),

CONSTRUIRE L'IMAGE D'UN TERRITOIRE ATTRACTIF, MODERNE ET DYNAMIQUE POUR MIEUX SE POSITIONNER AUSEIN DU DELTA RHODANIEN

- Affirmer le positionnement de la ville comme porte d'entrée touristique, mieux valoriser le rôle de ville porte du PNR / développer une offre touristique de qualité: hébergement, événementiels, services en s'appuyant sur ses atouts patrimoniaux et culturels... ,
- Diversifier l'offre de logements, développer l'offre de logements sociaux (répondre aux obligations d'offrir un minimum de 20% de logements sociaux) et remobiliser en priorité les logements vacants,
- Assurer une desserte Très Haut débit pour être concurrentielle en termes d'attractivité économique, culturelle, touristique et résidentielle

2-4 Le pôle de centralité économique et industrielle de Laudun-l'Ardoise

Laudun-L'Ardoise est la 3ème polarité du territoire. Elle se compose de 2 espaces de vie distincts :

- Laudun qui a une vocation historique, résidentielle et mixte,
- L'Ardoise organisée entre la ZI Port L'Ardoise et la RD, qui a avant tout une vocation essentiellement industrielle et économique. On peut toutefois noter des enjeux importants de requalification urbaine dans les secteurs d'habitats, anciennement rattachés à UGINE.

Dans ce cadre, le SCOT définit plusieurs orientations pour Laudun-L'Ardoise :

- Conforter le positionnement économique industriel de l'Ardoise
- Accompagner la mise en œuvre du projet de plateforme multimodale de L'Ardoise (L'Ardoise Eco Fret (rail-route) / L.E.F.) et valoriser à terme le potentiel du fleuve
- Maintenir les fonctions urbaines liées à son rôle de 3e ville du territoire
- Diversifier le parc de logements pour répondre à l'ensemble des besoins
- Restructurer le parc de logements existant notamment sur l'Ardoise
- Répondre aux obligations d'offrir un minimum de 20% de logements sociaux
- Assurer une desserte Très Haut débit pour être concurrentielle en termes d'attractivité économique et résidentielle

2-5 Les pôles de rayonnement

Il s'agit de polarités (regroupant une ou plusieurs communes : Cornillon-Goudargues, Connaux, Saint-Laurent-des-Arbres-Saint-Géniès-de-Comolas) qui compte entre 1600 et 4700 habitants et qui disposent de services nécessaires au quotidien de leurs habitants et des communes voisines moins équipées.

Certaines communes entretiennent des liens de fonctionnalité très étroits ; c'est le cas des communes de St-Laurent-des-Arbres et de St-Géniès-de-Comolas, ainsi que celles de Goudargues et de Cornillon. Des zones d'activités économiques et commerciales sont à l'origine de ces liens particuliers et à l'origine également d'un développement urbain commun aux deux «bipôles». Le DOO précisera les conditions particulières de développement autorisé pour ces «bipôles».

Les objectifs définis pour ce type de communes sont :

- Conforter ces pôles relais structurants du territoire qui représentent une alternative aux principaux pôles pour des fonctions urbaines de proximité voire intermédiaires
- Maintenir voire développer un bon niveau d'équipements et de services et assurer l'accessibilité à ces communes depuis les communes voisines
- Diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des jeunes ménages, des personnes âgées et des ménages plus fragiles
- Freiner le phénomène important de périurbanisation, prioriser le réinvestissement des espaces urbanisés
- Préserver les terres agricoles en regroupant l'urbanisation pour enrayer l'étalement et le mitage
- Développer le haut et très haut débit pour maintenir la population (équité de l'accès aux services) et être une alternative aux besoins de déplacement (développement possible d'activités économiques innovantes : télétravail, indépendant, ...)

2-6 Les communes d'appui

Il s'agit de communes structurées (Tavel, Saint-Paulet-de-Caisson et Saint-Victor-la-Coste), d'environ 2 000 habitants, qui disposent d'un panel d'équipements nécessaire au quotidien de ses habitants. Ces communes sont situées à proximité des pôles principaux ou pôles de rayonnement et jouent un rôle pour les populations situées dans les communes limitrophes.

Les objectifs définis pour ce type de communes sont :

- Maintenir le niveau d'équipements, de services et de commerces
- Diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des jeunes ménages, des personnes âgées et des ménages qui peuvent connaître des difficultés
- Stopper l'étalement et le mitage urbain pavillonnaire, prioriser le réinvestissement des espaces urbanisés
- Préserver les terres agricoles en regroupant l'urbanisation pour enrayer l'étalement et le mitage
- Développer le haut et très haut débit pour maintenir la population (équité de l'accès aux services) et être une alternative aux besoins de déplacement (développement possible d'activités économiques innovantes : télétravail, indépendant, ...)

CONSTRUIRE L'IMAGE D'UN TERRITOIRE ATTRACTIF, MODERNE ET DYNAMIQUE POUR MIEUX SE POSITIONNER AU SEIN DU DELTA RHODANIEN

2-7 Les villages de l'axe d'influence

Il s'agit de communes comptant entre 650 et 1 900 habitants, connaissant des dynamiques démographiques très variables (de -0,5 % / an à +1,4% / an), mais globalement plus faibles que dans les villages du « terroir ». Ce sont des territoires essentiellement résidentiels et relativement bien équipés (commerces et services de proximité), qui ont une dépendance auprès des autres communes pour l'accès aux services, équipements et commerces structurants. Ils bénéficient d'une localisation stratégique le long de l'axe routier structurant Nord-Sud et d'un accès rapide aux autoroutes et aux polarités voisines avec un lien particulier pour le sud du territoire avec le pôle urbain d'Avignon (déplacements domicile-travail).

Les objectifs sont :

- Mettre en adéquation l'accueil de nouveaux habitants avec le niveau d'équipements existants et la préservation du cadre paysager
- Contenir le développement des communes tout en diversifiant l'offre d'habitat
- Préserver les terres agricoles en regroupant l'urbanisation pour enrayer l'étalement et le mitage urbains
- Préserver les équipements lorsqu'ils sont présents (écoles notamment)
- Favoriser et organiser l'accessibilité vers les pôles principaux pour les équipements et services
- Desserte du haut et très haut débit pour maintenir une population (équité de l'accès au service) et être une alternative aux besoins de déplacement.

Il s'agit des communes de :

- Carsan
- Saint-Alexandre
- Vénéjan
- Chusclan
- Orsan
- Tresques
- Sabran (hameaux de Combe et Colombier)
- Codolet

2-8 Les villages du terroir

Il s'agit de communes comptant entre environ 170 et 2000 habitants, connaissant des dynamiques démographiques très variables (de -0,8 % / an à +5,9% / an), globalement plus fortes qu'au niveau de l'axe d'influence. Ces communes sont essentiellement résidentielles, différemment équipées et ont une dépendance auprès des autres communes pour l'accès aux services, équipements et commerces. Elles disposent d'un caractère préservé dans un environnement naturel et agricole, facteur d'attractivité résidentielle et touristique.

Les objectifs sont :

- Mettre en adéquation l'ambition démographique avec le niveau d'équipements et assurer la préservation du cadre de vie rural
- Préserver les équipements lorsqu'ils sont présents (écoles notamment)
- Favoriser et organiser l'accessibilité avec les communes voisines pour les équipements et services
- Préserver les terres agricoles en regroupant l'urbanisation pour enrayer l'étalement et le mitage
- Contenir le développement des communes pour préserver l'environnement naturel et agricole qui est un atout d'attractivité notamment touristique
- Desserte du haut et très haut débit pour maintenir une population (équité de l'accès au service) et être une alternative aux besoins de déplacement

Il s'agit des communes de :

- Le Garn
- Laval-Saint-Roman
- Aiguèze
- Saint-Julien-de-Peyrolas
- Saint-Christol-de-Rodières
- Issirac
- Montclus
- Salazac
- Saint-André-de-Roquepertuis
- Saint-Laurent-de-Carnols
- Saint-Michel-d'Euzet
- Saint-Gervais
- La Roque-sur-Cèze
- Saint-André-d'Olérargues
- Verfeuil
- Saint-Marcel-de-Careiret
- Sabran (sauf hameaux de Combe et Colombier)
- Cavillargues
- Saint-Pons-la-Calm
- Le Pin
- Gaujac
- Saint-Paul-les-Fonts
- Lirac
- Montfaucon

CONSTRUIRE L'IMAGE D'UN TERRITOIRE ATTRACTIF, MODERNE ET DYNAMIQUE POUR MIEUX SE POSITIONNER AUSEIN DU DELTA RHODANIEN

2.9 Des dispositions spécifiques sur trois secteurs

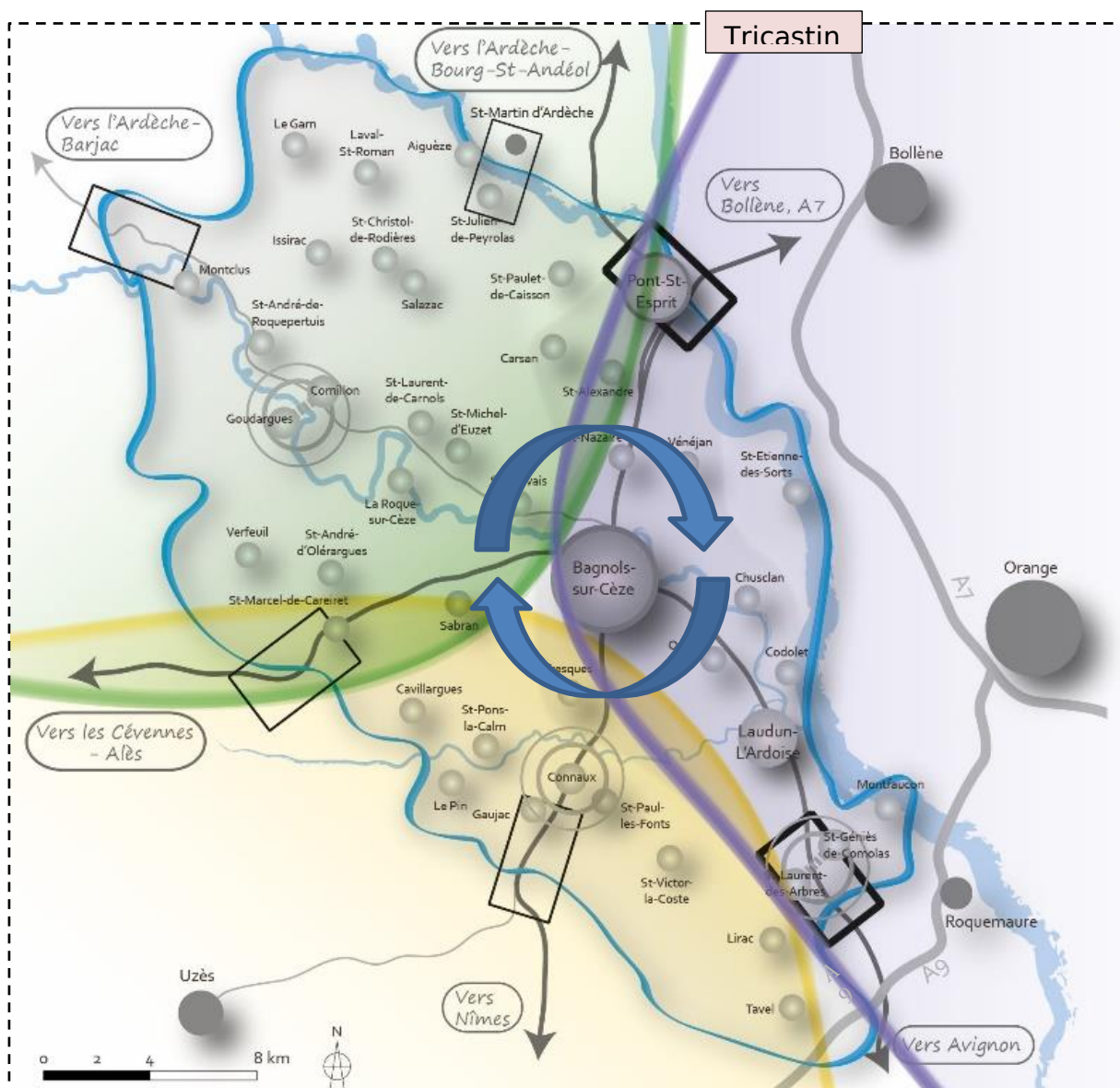
En parallèle de l'armature territoriale, trois secteurs avec des identités spécifiques ont été définis. Ces trois catégories peuvent amener à des besoins en terme de service, de commerce ou d'équipement particulier qu'il faudra prendre en compte dans l'armature territoriale. L'objectif sera d'afficher des orientations particulières dans le DOO, notamment par rapport à l'activité touristique.

Ces trois secteurs sont :

- Le secteur « Rhône-industrie » le long de la vallée du Rhône caractérisé par la présence des axes de communication principaux et les locomotives économiques et industrielles,
- Le secteur « de destination tourisme vert » : c'est le territoire d'appel touristique organisé autour de la vallée de la Cèze et de l'Ardèche dans lequel les principaux sites touristiques se regroupent.

Le secteur « œnotourisme » : principalement marqué par la présence de caves viticoles et faisant l'objet d'une attractivité spécifiquement liée à l'œnologie et à la notoriété de nos crus.

Enfin, des portes d'entrée du territoire ont été identifiées : il s'agit des secteurs charnières avec les territoires voisins qui jouent un rôle de porte d'entrée, par exemple touristique pour Pont-Saint-Esprit, en lien avec les déplacements touristiques pour Saint-Laurent-des-Arbres ou en lien avec les Cévennes (Alès-Barjac).



DEBIL : RÉUSSIR LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE : DEVENIR UN TERRITOIRE INNOVANT / ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

1/ RÉUSSIR LA RECONVERSION, LA DIVERSIFICATION ET LA MONTÉE EN GAMME DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES POUR UN DÉVELOPPEMENT PLUS VERTUEUX

Le Gard Rhodanien est caractérisé par une économie diversifiée avec :

- un moteur productif relativement important, porté par la présence de pôles industriels d'intérêt régional historiques le long de la vallée du Rhône (Marcoule, ZI L'Ardoise, ...) et de filières à fort potentiel d'innovation (filière énergie). Ce territoire est considéré comme le poumon industriel du Gard.
- Une agriculture surtout portée par la filière viticole, très présente et dynamique,
- un moteur résidentiel moins représenté par rapport à la moyenne des communautés d'agglomération françaises mais dont le tourisme représente un potentiel de création de richesses, à exploiter davantage.

Sa situation au sein de la vallée du Rhône (qui cumule des infrastructures multimodales : fleuve, fer, route) lui confère une place stratégique dans l'économie régionale et constitue un potentiel indéniable pour l'attractivité économique du territoire.

Grace à la présence de ces locomotives historiques, le territoire a affronté le ralentissement de son dynamisme, qui s'inscrit dans un contexte de crise économique national voir international, et lié pour partie au départ d'entreprises historiques sur le territoire (UGINE). Cet événement pose l'enjeu de la reconversion du site de L'Ardoise et plus largement d'un secteur industriel vieillissant.

Les secteurs économiques doivent faire face et s'adapter aux évolutions sociétales et aux nouvelles préoccupations environnementales : évolution du marché du travail et des modes de travail (travail à distance, télétravail, auto-entrepreneuriat...), vieillissement de la population, changement climatique et précarités énergétiques...

Le projet de SCOT doit s'appuyer sur les spécificités et les atouts de l'économie du Gard Rhodanien. Il met en place les modalités qui permettent un développement économique durable garant des mutations économiques du territoire. Il s'agit de poursuivre le développement en s'appuyant sur son industrie, son agriculture et son tourisme, en préservant son environnement et sa qualité de vie.

1.1 Conforter les locomotives économiques et organiser les retombées pour l'ensemble du bassin de vie

Les locomotives industrielles du territoire, que sont le site de Marcoule, la zone industrielle de L'Ardoise..., sont les atouts économiques indéniables du territoire, reconnues au niveau régional.

Leur situation au sein de la vallée du Rhône en font des sites majeurs à fort potentiel.

A travers le projet de SCOT, les élus souhaitent mettre en place toutes les conditions favorables au développement et à l'ancrage de ces grands sites économiques et en faire des vitrines d'innovation attractives rayonnant sur l'ensemble du bassin de vie et au-delà :

- **le pôle industriel et énergie** englobe :
 - le centre nucléaire de Marcoule qui accueille des activités de recherche et de développement autour du nucléaire. Il s'agit d'y permettre le développement des activités et des entreprises en lien avec l'énergie et le nucléaire (exemple : projet ASTRID),
 - le parc régional d'activités économiques (PRAE) Marcel Boiteux représente un pôle de technologie autour de l'énergie,
 - le projet «Grand Carénage» porté par EDF/Tricastin pourrait conforter ce pôle structurant
 - PVS
 - Le projet Cleantech Vallée
- **Le pôle économique multimodal de Laudun-L'Ardoise intègre :**
 - la ZI de Port L'Ardoise dont l'objectif est de conforter les activités à vocation industrielle et logistique, notamment dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain sur le site en reconversion UGINE.
 - le projet de plateforme multimodale logistique (L'Ardoise Eco Fret - L.E.F.) qui permettrait de tirer parti du potentiel multimodal du site,
 - le port de L'Ardoise : une étude portée par la DIMeRS est en cours sur la basse vallée du Rhône. Elle a pour but de définir une stratégie de développement et de chercher des complémentarités entre l'ensemble des ports de la basse vallée du Rhône.
 - le PRAE Lavoisier à articuler avec la ZI et la plateforme multimodale.

Ces sites économiques sont les moteurs sur lesquels la stratégie de SCOT doit s'appuyer pour créer des richesses qui puissent bénéficier à l'ensemble des secteurs économiques du territoire.

DEVELOPPER LE REUSSIR LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE : DEVENIR UN TERRITOIRE INNOVANT / ORGANISER UN DEVELOPPEMENT AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

Au-delà de ces sites économique spécifiques, la ville de Bagnols-sur-Cèze a aussi un rôle à jouer dans l'attractivité économique du territoire et son rayonnement.

En tant que ville-centre du couloir Rhodanien et «tête de Pont» de la Région Occitanie, elle doit accueillir et développer toutes les fonctions économiques «supérieures» notamment au sein de son centre-ville et de son tissu urbain mixte.

Ces objectifs induisent la poursuite des politiques publiques en faveur du renouvellement urbain, qualité urbaine..., vecteur d'une image qualitative.

1.2 Préserver le capital agricole et promouvoir une évolution des pratiques

Les élus souhaitent, à travers les différents leviers du SCOT, contribuer au maintien et au développement de l'agriculture et notamment garantir la préservation des terres agricoles considérées comme des espaces économiques à part entière du territoire.

Aux côtés de la chambre d'agriculture, ils affirment plusieurs grands objectifs :

- Préserver les terres agricoles en particulier celles à fort potentiel agronomique, les terres à forte valeur ajoutée (AOP viticole et oléicole) et les terres irriguées ou potentiellement irrigables en prévision de l'accélération des impacts du réchauffement climatique.
- Renforcer la filière viticole en favorisant son développement structurel notamment en permettant la pérennité des structures stratégiques (comme les caves par exemple),
- Accompagner la diversification de l'activité et une évolution des pratiques face aux évolutions des modes de vie et aux enjeux du changement climatique, et faire face à la nécessité d'économiser la ressource en eau :
 - Développer davantage les circuits courts pour valoriser les productions locales de qualité et encourager la proximité ;
 - Soutenir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des ressources (agriculture raisonnée, biologique, biodynamie) ;
 - Promouvoir la valorisation non alimentaire des produits agricoles : biocarburant... ;
 - Répondre aux nouvelles aspirations et attentes des consommateurs : produits plus sains, traçabilité, recherche d'alternatives aux protéines animales, lutte contre le gaspillage... ;
 - Adapter les exploitations aux nouvelles technologies numériques ;

➢ Développer l'agritourisme en complément de l'activité agricole : rénovation du bâti agricole ancien, œnotourisme, accueil à la ferme, vente de produits locaux sur les axes touristiques...

Pour tenir ces engagements, le DOO définira des orientations permettant la mise en œuvre d'un projet peu consommateur de foncier qui fixe des limites claires à l'urbanisation et offre ainsi une lisibilité sur le long terme aux agriculteurs.

Le SCOT vise à réduire la pression foncière et la rétention spéculative qui nuisent notamment à la transmission des exploitations et à l'installation de nouveaux agriculteurs, en encourageant par exemple la mise en place d'outils de protection et/ou d'intervention foncière (ZAP, SAFER...).

1.3 Structurer une armature des sites économiques et commerciaux, entre tissu urbain mixte et zones d'activités dédiées

Hierarchiser le foncier pour les activités économiques

Pour favoriser l'attractivité et le développement économique sur leur territoire, les élus souhaitent proposer du foncier et des biens immobiliers à vocation économique adaptés aux besoins des entreprises.

Dans ce cadre, le SCOT a pour objectif de planifier, spatialiser et hiérarchiser le foncier en respectant les principes suivants :

- Favoriser la mixité des fonctions urbaines support de lien social, d'animation locale et de dynamisme dans les centres-villes et des quartiers (quartiers-gares notamment). L'objectif est d'implanter en priorité les activités économiques dans le tissu urbain (lorsqu'elles sont compatibles avec la présence d'habitat). Ce principe concerne notamment le secteur résidentiel (tourisme, commerce, services) et certaines activités du secteur productif (petits artisans).
- Réserver le foncier en zones d'activités économiques (ZAE) pour les activités économiques non compatibles avec la proximité de l'habitat (industrie, artisanat dont l'activité entraîne des besoins en termes d'espace ou des nuisances). Une hiérarchie des ZAE a été définie afin de répondre aux mieux aux besoins des entreprises :
 - Les ZAE d'intérêt régional qui correspondent aux pôles structurants dans la vallée du Rhône : pôle énergie et pôle de Laudun-L'Ardoise.
 - Les ZAE d'intérêt intercommunal le long de l'axe nord-sud,
 - Les ZAE d'intérêt local

DEB 1 : REUSSIR LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE : DEVENIR UN TERRITOIRE INNOVANT / ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

Viser une optimisation du foncier dédié aux activités économiques

De manière générale, l'objectif d'économiser et de rationaliser le foncier dans un souci de préservation des terres agricoles et naturelles doit aussi se décliner dans la stratégie économique. Cet objectif répond aussi à une problématique d'optimisation des investissements publics. Ainsi, il s'agira de mobiliser en priorité le foncier disponible dans les ZAE existantes avant d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation (réinvestissement des dents creuses, le renouvellement et la mutation). En outre, il s'agira aussi de rationaliser les extensions/créations de nouvelles ZAE.

Promouvoir la qualité des ZAE

L'objectif est de promouvoir la qualité des ZAE, notamment dans le cadre de l'aménagement des entrées de ville : requalifier les zones existantes et favoriser un aménagement qualitatif et durable pour les nouvelles ZAE (développement des modes doux, énergies renouvelables, qualité paysagère des espaces publics, gestion du ruissellement ...),

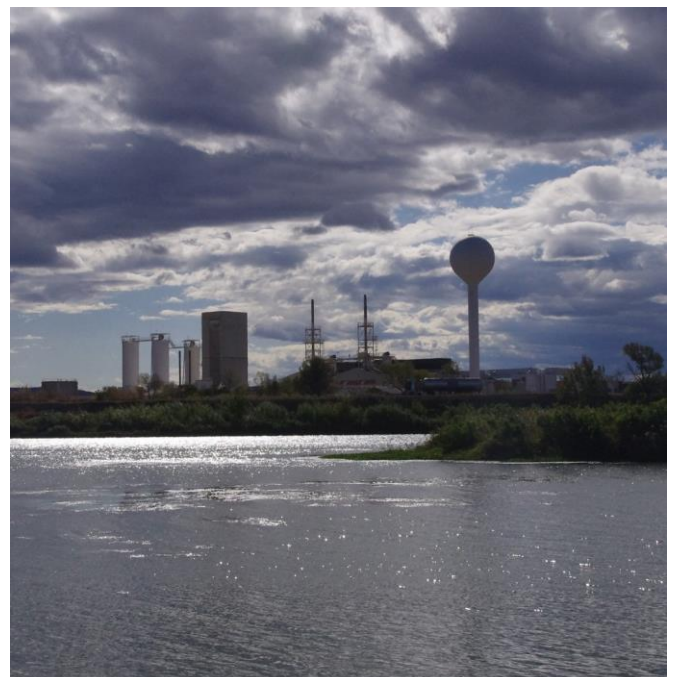
Plus particulièrement, le long de l'axe économique secondaire de la vallée de la Cèze, sera étudiée la possibilité de création de nouveaux espaces d'activités liées aux éco-entreprises. Une attention particulière sera portée à la qualité paysagère de ces zones d'activités, au regard du contexte environnemental sensible.

1.4 Poursuivre la numérisation de l'économie : promouvoir l'évolution des usages du numérique dans les différents métiers

L'aménagement numérique est un levier pour le développement et l'attractivité économiques. Il rend le territoire plus compétitif, permet la croissance des filières traditionnelles ainsi que l'émergence d'activités innovantes.

Il permet l'adaptation aux nouveaux modes de travail (travail à distance, espaces de coworking, télétravail, auto-entrepreneuriat...) et l'implantation de PME novatrices à la recherche d'un cadre de vie plus préservé.

Dans ce cadre, les élus souhaitent, aux côtés du Département, poursuivre et développer la politique de raccordement au très haut débit. Celle-ci doit se faire en priorité dans les sites économiques stratégiques. Un travail partenarial est en cours pour une montée en **haut et très haut** débit sur la ZAE Port L'Ardoise, puis une généralisation à l'ensemble des ZAE du territoire à échéance 2018-2020. Le numérique est un outil également très important dans le cadre d'une stratégie de développement touristique et culturelle (promotion, diffusion de l'information..)



DEFFIL REUSSIR LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE : DEVENIR UN TERRITOIRE INNOVANT / ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

1.5 Renforcer le commerce dans les centres-villes notamment des polarités principales et encadrer le développement des zones commerciales

Le rôle du SCOT, en tant que document d'urbanisme, est d'encadrer l'aménagement et le développement commercial. Cependant, il ne peut pas traiter la totalité des sujets liés au commerce et doit être articulé avec les autres leviers à disposition des collectivités. La mise en œuvre du SCOT se fera notamment à travers la politique locale du commerce, définie par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Les élus souhaitent conforter l'armature commerciale existante en cohérence avec le statut des communes et se fixent les priorités suivantes :

- **Renforcer le commerce de proximité dans l'ensemble des bourgs et des villages** afin de garantir le maintien d'une offre de commerce de proximité aux résidents permanents et soutenir les autres formes de commerce qui répondent à des besoins d'une population parfois éloignée (commerces ambulants, marchés...).
- **Dynamiser le commerce des centres-villes notamment dans les polarités principales** : poursuivre les efforts de requalification notamment sur Bagnols-sur-Cèze

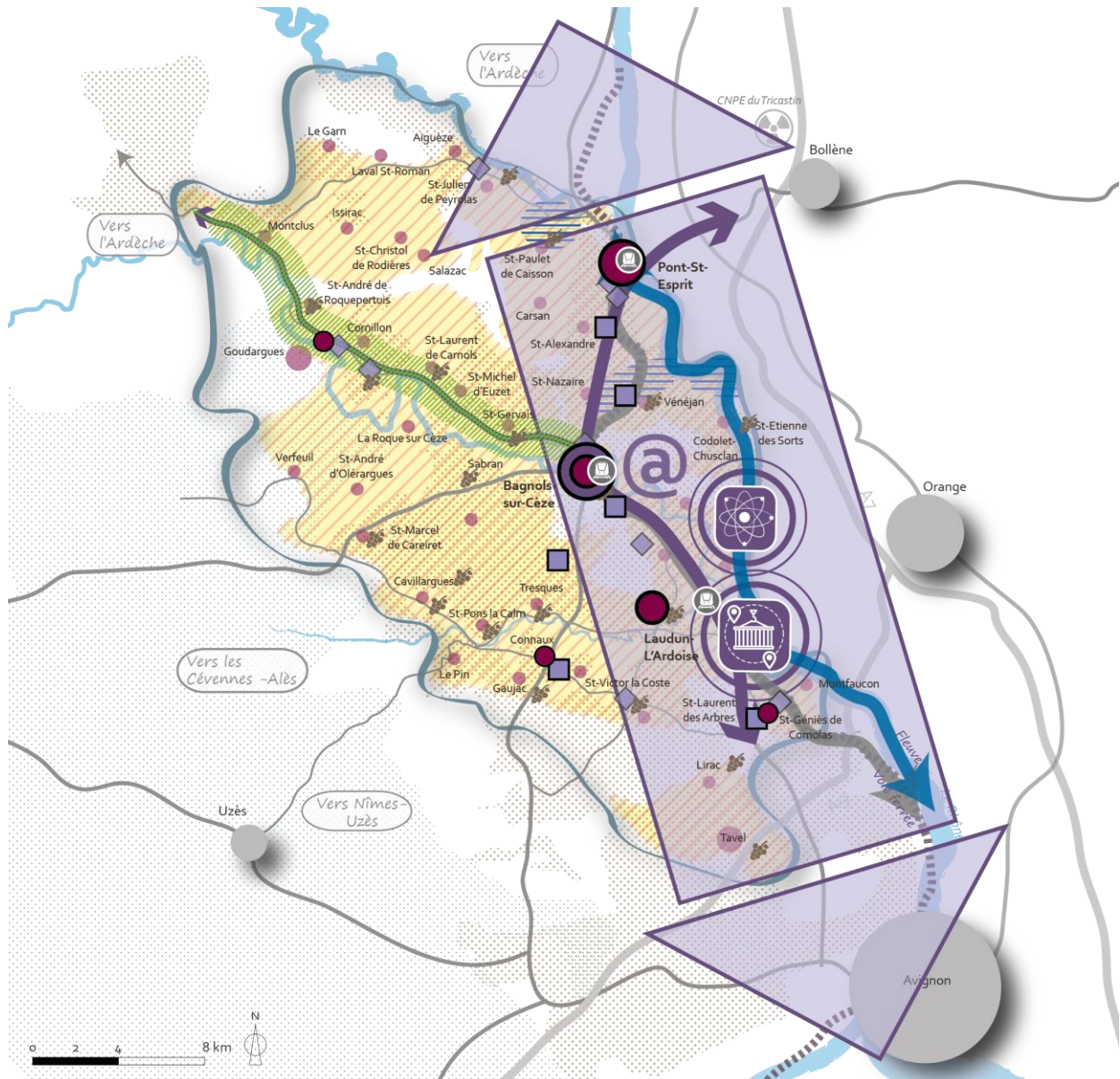
et Pont-Saint-Esprit qui doivent devenir des polarités commerciales majeures du territoire, notamment en lien avec l'activité touristique.

La revitalisation commerciale des centres-villes nécessite de mettre en place plusieurs leviers d'actions : qualité des espaces publics, accessibilité, habitat, sécurité, propreté, services, animation commerciale, politique immobilière et foncière, diversification commerciale, lien avec l'artisanat, maîtrise des implantations périphériques, etc.

- **Encadrer le développement des zones commerciales.**
L'objectif prioritaire dans le cadre du SCOT est d'optimiser le foncier dans les zones commerciales existantes et de les considérer comme des espaces privilégiés de mutation et de réinvestissement urbains. Cet objectif doit aussi permettre la requalification de ces espaces notamment lorsqu'ils sont situés en entrée de ville.

De manière générale, les élus du SCOT souhaitent accompagner la mutation de l'activité commerciale. Le SCOT vise à anticiper les évolutions du commerce et les nouvelles pratiques de consommation : recherche de la proximité (circuits courts, AMAP, marchés de producteurs), développement du e-commerce...

DEL8 : REUSSIR LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE : DEVENIR UN TERRITOIRE INNOVANT / ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES



Affirmer le Gard Rhodanien comme pôle économique de la vallée du Rhône

- Valoriser le potentiel du couloir rhodanien en tant qu'axe de communication majeur multimodal et de développement économique (Rhône, voie ferrée, grands axes routiers)
- Porter les projets de développement économique à vocation interrégionale et régionale :
 - Pôle industriel / énergie :
 - CEA Marcoule et les projets connexes
 - PRAE M. Boîteux
 - Projet «Grand carénage» (EDF/Tricastin)
 - PVSI
 - Projet cleantech vallée
 - Pôle multimodal de Laudun-L'Ardoise :
 - projet de plateforme multimodale logistique (L.E.F.)
 - ZI de Port-L'Ardoise
 - PRAE Lavoisier
- Donner les moyens à Bagnols-sur-Cèze de jouer son rôle de «tête de pont» en y confortant toutes les fonctions économiques «supérieures»
- Développer la fibre optique sur les secteurs économiques

Valoriser les richesses agricoles et tendre vers une évolution des pratiques

- Préserver les terres agricoles à fort potentiel agronomique, ainsi que les terres à forte valeur ajoutée en :
 - AOP viticole
 - AOP oléicole
- Préserver les terres irriguées et potentiellement irrigables, notamment en prévision de l'accélération des impacts du réchauffement climatique
- Renforcer la filière viticole en favorisant son développement structurel
- Accompagner la diversification agritouristique (oenotourisme, accueil à la ferme, ...), le développement des circuits courts, notamment sur les axes touristiques
- Structurer une armature des sites économiques, entre tissu urbain mixte et zones d'activités dédiées**
 - Conforter et accueillir de l'emploi dans les polarités principales
 - Maintenir l'emploi sur l'ensemble des communes en cohérence avec l'armature territoriale

S'appuyer sur les locomotives économiques et organiser les retombées pour l'ensemble du bassin de vie

Octobre 2017



- Favoriser la mixité fonctionnelle au sein des quartiers de gare
- Conforter les zones d'activités économiques d'intérêt intercommunal, le long de l'axe stratégique Nord-Sud et assurer leur montée en gamme
- Encourager l'éco-entreprise le long de l'axe économique secondaire
- Encadrer le développement des zones d'activités économiques d'intérêt local

DEVELOPPER ET REUSSIR LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE : DEVENIR UN TERRITOIRE INNOVANT / ORGANISER UN DEVELOPPEMENT AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

1.6 S'orienter vers un tourisme vert qui compose avec les ressources et sensibilités du territoire

Le tourisme représente un potentiel important pour le dynamisme économique du SCOT. En effet, il est créateur d'emplois non délocalisables et participe au renforcement et à la diversification de l'offre de services, d'équipements et de commerces dans les communes pour la population permanente.

Le Gard rhodanien est situé à proximité de sites touristiques de renommée internationale : Avignon, le Pont du Gard, Uzès, les gorges de l'Ardèche, la grotte Chauvet.... avec lesquels il poursuit un travail de partenariat.

Le territoire bénéficie aussi d'atouts indéniables pour le développement du tourisme vert et de loisirs (paysages naturels et agricoles, vallée de la Cèze, cascades du Sautadet, plus beaux villages de France, chartreuse de Valbonne, les Gorges de l'Ardèche...) constituant une destination touristique reconnue et créant une véritable plus-value pour son territoire.

La stratégie de développement touristique doit passer par la préservation des paysages, du patrimoine, de la ressource en eau, des espaces agricoles et naturels. L'activité touristique doit s'inscrire dans une démarche de développement durable (label tourisme durable).

La stratégie touristique devra anticiper et s'adapter aux enjeux liés aux changements climatiques (fragilité et rareté de la ressource en eau, modification du climat...) mais aussi aux évolutions des modes de vie et pratiques de loisirs.

Les élus affichent plusieurs objectifs :

Conforter l'espace touristique majeur :

- **Renforcer et valoriser les portes d'entrée du territoire pour capter les flux touristiques :**
 - Bagnols-sur-Cèze en tant que ville centre est une vitrine du territoire. : qualité urbaine, renouvellement de son centre-ville, dynamisme des commerces, qualité des entrées de ville, développement de projets urbains qualitatifs notamment autour du quartier de gare, développement des mobilités douces...
 - Au vu de ses atouts patrimoniaux et de ses atouts patrimoniaux et de sa situation aux portes des gorges de l'Ardèche, Pont-Saint- Esprit est une porte d'entrée, un espace d'appel pour capter les flux touristiques. Les élus souhaitent conforter ce rôle. Pour cela, elle doit être le lieu privilégié pour l'implantation de certains équipements (maison de tourisme, hébergements,...). Ces projets pourront contribuer au renforcement des politiques de réhabilitation et de renouvellement urbains du centre-ville menées actuellement par la municipalité.

➤ Le secteur de destination touristique «vert» (cf carte de l'armature territoriale) au nord-ouest du territoire.

- **Valoriser le potentiel touristique lié aux cours d'eau majeurs** que sont la Cèze et l'Ardèche. A ce titre, une candidature à l'appel à projet «Grands sites Occitanie» a été déposée par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en partenariat avec la communauté de communes Cèze Cévennes sur la vallée de la Cèze. Cet objectif doit prendre en compte la vulnérabilité des sites naturels liée aux effets du changement climatique (raréfaction de la ressource en eau et sensibilité aux pollutions). Le territoire devra adapter sa stratégie afin de diversifier son offre, ne pas tout miser sur la thématique de l'eau et privilégier également une offre qualitative (qualité des eaux de baignade). Le Rhône aussi à un rôle à jouer avec notamment la halte fluviale de Saint-Etienne-des-Sorts.

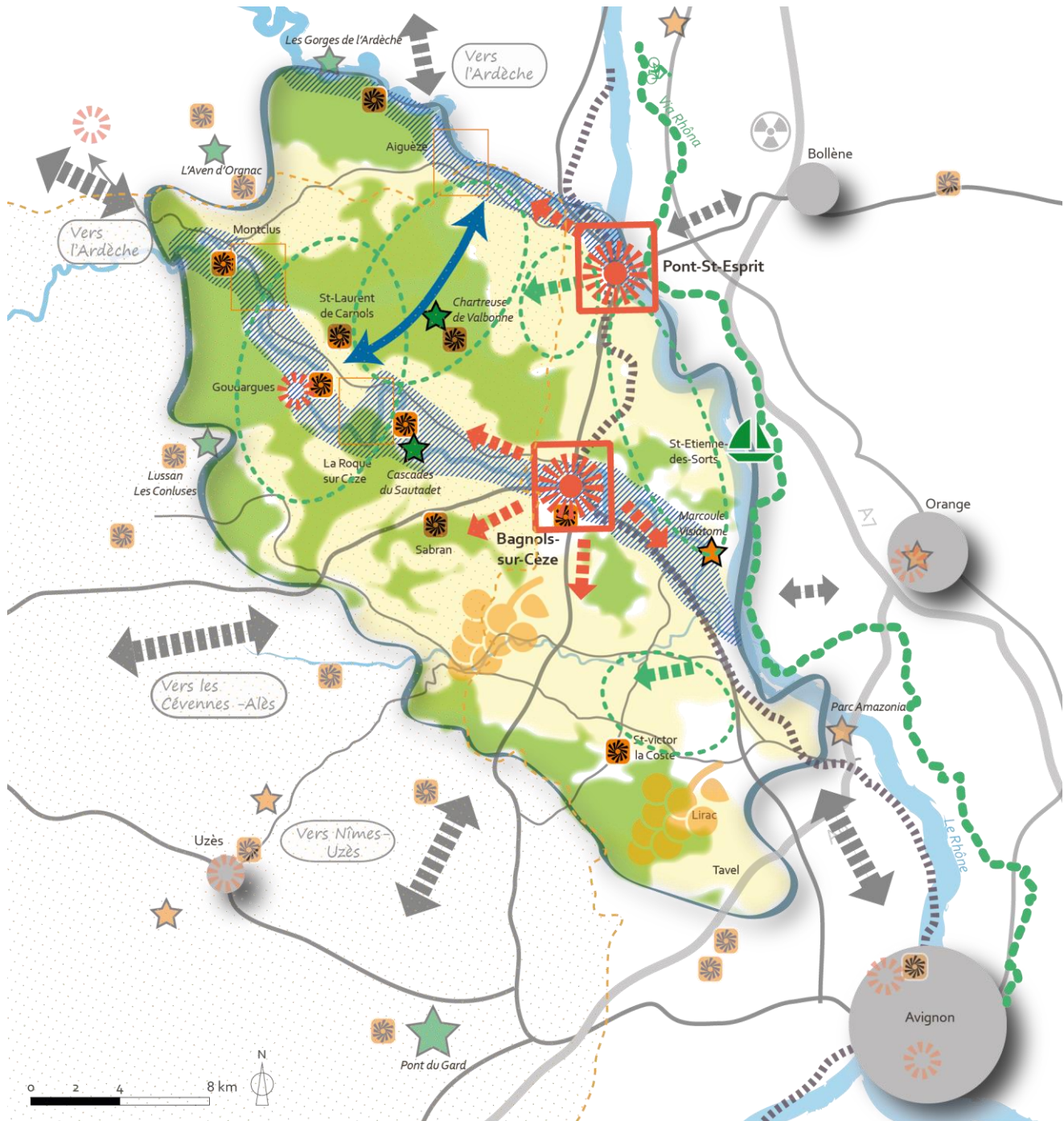
Organiser et valoriser le tourisme diffus pour bénéficier à l'ensemble du territoire :

La stratégie touristique mise en œuvre doit profiter à l'ensemble du Gard rhodanien et contribuer à une solidarité entre les communes, chacune ayant un rôle à jouer.

- Mettre en œuvre un tourisme qui valorise l'ensemble des sites : les sites naturels, les sites classés et inscrits, les noyaux villageois...
- Favoriser les déplacements en modes doux en lien avec la Via Rhôna passant à proximité : valoriser et poursuivre la mise en place de boucles touristiques de découverte du Gard rhodanien pour diffuser le tourisme sur l'ensemble du territoire et pour créer notamment des liens entre la vallée de la Cèze et les gorges de l'Ardèche.
- Développer le tourisme agricole : œnotourisme, accueil à la ferme, vente de produits locaux sur les axes touristiques...
- Soutien au projet de PNR dans les garrigues gardoises entre les vallées de la Cèze et du Gardon, qui englobe une partie du Gard rhodanien et qui permettrait de développer une stratégie touristique durable sur ce vaste territoire

Un schéma d'accueil et de diffusion de l'information va être réalisé par la communauté d'agglomération en 2018 afin de favoriser une meilleure orientation et diffusion des touristes sur le territoire.

DEFI : REUSSIR LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE : DEVENIR UN TERRITOIRE INNOVANT / ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES



Mettre en place une dynamique économique liée au tourisme vert et viticole, s'adaptant aux enjeux du changement climatique

- Renforcer et valoriser les portes d'entrée touristique du territoire pour « capter » les flux liés au tourisme (renforcement de l'image, de la qualité d'accueil, développement de services, ...)
- Valoriser le potentiel touristique lié aux cours d'eau majeurs, tout en préservant la ressource en eau et en garantissant la qualité des eaux de baignade
Valoriser la halte fluviale touristique (plaisance)
- Maintenir et valoriser la qualité paysagère et environnementale, socle du tourisme vert

Mettre en oeuvre un développement touristique qui valorise et maillle l'ensemble des sites remarquables existants et potentiels :

- Polarités structurantes patrimoniales
- ★ Pôles d'attraction « naturels »

- ★ Pôles d'attraction autres
- Sites classés et/ou inscrits
- ★ Plus beaux villages de France
- ★ Centres historiques et villages de caractère
- ★ Projet de PNR

- ➡➡➡ Favoriser les déplacements en modes doux à visée touristique (randonnées, itinéraires et boucles cyclotouristiques), avec la Via Rhôna comme axe de support :
Via Rhôna
Boucles cyclotouristiques existantes
- ↔ Créer des synergies et liaisons entre les deux vallées principales
- 🌻 Favoriser les interactions entre monde agricole et tourisme
- ↔↔↔ Créer des stratégies d'alliance avec les territoires voisins pour jouer sur l'effet « amplificateur » en termes de tourisme, culture, déplacements, ...

S'orienter vers un tourisme vert qui compose avec les ressources et sensibilités du territoire

Octobre 2017



(Inscription dans la Grande Provence, projet de circuits de randonnée avec Avignon, ...)

DEFI : RÉUSSIR LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE : DEVENIR UN TERRITOIRE INNOVANT / ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

2/ HABITAT : CRÉER ENVIRON 14 000 LOGEMENTS À L'ÉCHELLE DU BASSIN DE VIE

Le marché du logement sur le Gard rhodanien doit faire face à plusieurs enjeux :

- Un phénomène de décohabitation, dû notamment au vieillissement de la population, qui doit être pris en compte dans la quantification des besoins et de l'offre en logements,
- Des résidences secondaires en forte progression qui entraînent des risques et des pressions importants pour les communes : élévation des niveaux de prix du foncier et de l'immobilier, difficultés pour la population permanente ou pour les travailleurs saisonniers (ouvriers agricoles ou industriels) de trouver un logement à prix abordable, « muséification » des noyaux anciens patrimoniaux au détriment de la population locale, problématiques de maintien des équipements, commerces et services...
- Une vacance et précarité importantes d'où l'enjeu de poursuivre les politiques de renouvellement urbain dans les centres- villes,
- Des disparités importantes dans les caractéristiques du parc de logements entre les communes, ce qui demandera une adaptation des objectifs en termes de production de logements en lien avec l'armature territoriale.

L'ambition dans le SCOT est de poursuivre une politique de logements qui permet de :

- Réduire les inégalités au sein de la population et répondre aux besoins des ménages permanents les plus en difficulté (ceux qui ont aujourd'hui du mal à se loger dignement),
- Favoriser une plus grande solidarité entre les communes,

- Mettre en place une politique volontariste de production de logements et d'amélioration qualitative de l'offre existante.

Pour cela, les élus poursuivent plusieurs objectifs :

2.1 Créer environ 14 000 logements en priorité et répondre aux besoins de la population permanente

Cette estimation tient compte de plusieurs phénomènes :

- la nécessité de produire du logement à population constante pour pallier le desserrement des ménages, les démolitions-reconstructions de logements,
- l'arrivée des nouveaux ménages,
- les logements qui seront mobilisés pour des résidences secondaires.

Afin de mieux encadrer le développement des résidences secondaires, les élus souhaitent privilégier des typologies de logements dans des formes urbaines plus compactes, en continuité immédiate des tissus urbains villageois et sur des tailles de parcelles de terrain en adéquation avec les moyens des ménages permanents.

La production de logements sera territorialisée (dans le DOO) en fonction de l'armature territoriale avec pour objectif de limiter la périurbanisation en priorisant le recentrage sur les villes centres.

DEFI : REUSSIR LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE : DEVENIR UN TERRITOIRE INNOVANT / ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

2.2 Diversifier le parc de logements pour assurer le parcours résidentiel des habitants actuels et futurs

Les élus souhaitent répondre aux enjeux de diversification de l'offre de logements afin de répondre aux besoins liés aux évolutions sociétales (vieillesse, familles monoparentales...) et aux ménages les plus en difficulté. L'objectif consiste à diversifier davantage l'offre afin de permettre à tous les ménages de trouver un logement adapté à leurs besoins à chaque stade de leur vie.

2.3 Réduire la vacance et poursuivre les efforts de réhabilitation des centres villes notamment sur la ville-centre de Bagnols-sur-Cèze, contribuant à leur image positive

L'amélioration du parc existant doit permettre de garantir un logement «digne» et économe en énergie à tous les habitants sans discrimination.

Pour tenir cet objectif, les élus mobilisent plusieurs outils :

- Remobiliser les logements vacants notamment sur Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit qui ont déjà mis en place des politiques publiques (OPAH sur Pont-Saint-Esprit par exemple) qui ont permis de remettre quelques logements sur le marché. Elles doivent poursuivre les efforts entrepris.
- Réhabiliter les logements dans le parc privé présentant un état de dégradation avancée ou une mauvaise isolation préoccupante,
- Rénover le parc social vétuste notamment dans le cadre de la «politique de la ville» . Cette objectif concerne notamment la ville de Bagnols-sur-Cèze avec le quartier des Escanaux.
- Construire projet urbain à travers le dispositif ANRU sur le quartier des Escanaux permettant de l'intégrer dans la ville en axionnant plusieurs leviers : la réhabilitation des logements, la qualité des espaces publics, la mixité fonctionnelle...
- Structurer et valoriser le développement des quartiers gares de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit dans le cadre du projet de réouverture aux voyageurs de la ligne ferrée rive droite
- Garantir de manière générale la performance énergétique dans les logements réhabilités et les nouveaux logements.

DEVELOPPER LE TERRITOIRE : DEVENIR UN TERRITOIRE INNOVANT / ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

3/PROMOUVOIR LES MODES DE TRANSPORTS PLUS VERTUEUX EN S'APPUYANT SUR LES PROJETS PHARES

La mobilité revêt un enjeu majeur dans le cadre de la stratégie de développement du territoire car c'est un sujet transverse à de nombreuses thématiques fondamentales : habitat, économie, tourisme, loisirs, équipements.

Les besoins en déplacements augmentent de façon croissante et cela ne devrait pas s'inverser à l'horizon 2035 au regard :

- du souhait de développement économique et démographique ambitieux soutenu par les élus dans le cadre du SCOT,
- de la situation stratégique du territoire au sein de la vallée du Rhône, à proximité de bassins d'emplois structurants (Avignon, Bollène, Orange, Nîmes, Alès, Uzès).

Les transports, notamment par la route, représentent le deuxième poste de consommation énergétique sur le territoire du Gard Rhodanien, après les bâtiments. Conscients du coût environnemental et social de cette situation qui tend à s'amplifier en lien principalement avec l'étalement urbain, les élus de la communauté d'agglomération souhaitent combiner un panel d'actions à mettre en œuvre afin de proposer des alternatives crédibles à la voiture et à l'autosolisme (fait qu'un automobiliste soit seul dans son véhicule).

3-1 Valoriser le potentiel multimodal du territoire pour gérer les flux économiques

La vallée du Rhône dans laquelle s'inscrit le territoire présente l'avantage en termes de mobilité d'offrir des infrastructures structurantes de plusieurs types : routières, ferroviaires (fret) et fluviales. Cette hyper accessibilité est un levier du développement économique

Ainsi, le projet de territoire soutient le développement du pôle logistique multimodal (route et fret ferroviaire) de Laudun-L'Ardoise (notamment autour du projet L.E.F) qui est un des projets phare de développement économique pour le territoire.

La proximité du Rhône est valorisée avec la promotion de l'utilisation de ce dernier comme infrastructure de transport, à visée économique et touristique. Ainsi, les élus souhaitent appuyer :

- le projet de développement du port économique de Laudun-l'Ardoise, en complémentarité avec la plateforme logistique multimodale et les ports de la basse vallée du Rhône (Le Pontet, Avignon/Courtine, Arles),
- la création de conditions favorables à l'aménagement d'un port et d'une halte fluviale touristique.

3-2 Poursuivre, en partenariat avec les territoires concernés, le projet de réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire en rive droite du Rhône

Un autre atout indéniable du territoire est la présence d'une ligne ferroviaire qui traverse le territoire du Nord au Sud ; cette dernière est utilisée uniquement pour le fret et a été fermée aux voyageurs.

Cette ligne pourrait pourtant présenter une offre intéressante en termes de transport public et constituer une alternative sérieuse à l'usage de l'automobile (le territoire connaît de très nombreux déplacements domicile-travail, majoritairement vers Avignon). En effet, la ligne dispose de trois gares sur territoire (Pont-St-Esprit, Bagnols-sur-Cèze et Laudun-L'Ardoise) et permettrait de relier celui-ci à Avignon et à Nîmes de façon efficace.

L'intérêt d'une réouverture de cette ligne aux voyageurs, est réel et a été démontré au sein d'études d'opportunité et de faisabilité. L'impact positif de cette réouverture pour le territoire est quant à lui aisément mesurable (meilleure attractivité résidentielle et économique, diminution de l'usage de l'automobile, des gaz à effets de serre et autres nuisances induites par l'automobile, ...), c'est pourquoi les élus souhaitent porter ce projet dans le cadre du SCOT.

Cette réouverture s'accompagnerait de l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux fonctionnels et accessibles autour des gares. Les fonctions et la qualité urbaines au sein du quartier de la gare de Bagnols-sur-Cèze pourraient être intensifiées (un projet de revitalisation urbaine au niveau de ce quartier de gare est en cours). L'objectif est d'aménager, au sein de la ville-centre, un espace urbain spécialement pensé pour articuler les différents modes de transport de voyageurs et favoriser la pratique de l'intermodalité en minimisant l'effet négatif des ruptures de charge. Cet équipement représente un élément essentiel du système de déplacement pour tous les habitants, actifs, scolaires et touristes du Gard rhodanien. Afin de garantir son fonctionnement, l'aménagement de ce site doit faire l'objet d'attentions particulières par rapport à son accessibilité en modes doux, la qualité et l'apaisement des espaces publics attenants, la mixité des fonctions urbaines... Ce pôle doit être un lieu de vie, une vitrine et une porte d'entrée touristique pour le Gard Rhodanien

Dans le même optique, le potentiel foncier et immobilier autour de la gare de Pont-St-Esprit devra être valorisé.

Enfin, le rabattement tous modes de transports vers les pôles principaux du territoire serait organisé afin de structurer au mieux les nombreuses mobilités pendulaires auxquelles le territoire fait face.

DEBAT : REUSSIR LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE : DEVENIR UN TERRITOIRE INNOVANT / ORGANISER UN DEVELOPPEMENT AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES

3-3 Développer l'offre de transport à l'échelle du territoire en privilégiant une mobilité durable

Le réseau de transport public sur le territoire du SCOT du Gard Rhodanien est composé principalement du réseau de transport de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien organisé principalement autour du transport scolaire.

Au regard des mobilités pendulaires croissantes, il semble opportun de renforcer cette offre au moins sur l'axe structurant Pont-St-Esprit / Bagnols-sur-Cèze / Laudun-L'Ardoise en direction d'Avignon et notamment de mener une réflexion sur une coordination possible entre les deux régions afin de mettre en place une ligne de bus efficace et pertinente entre Bagnols-sur-Cèze et Avignon.

Les élus souhaitent que l'offre de transports en commun soit coordonnée avec les territoires voisins afin de desservir les autres pôles générateurs de flux importants (partenariat avec les Autorités Organisatrices de Transports notamment).

Il s'agit de créer les conditions favorables à la limitation de l'usage individuel de véhicules. Pour cela, le territoire envisage notamment de :

- mettre en place un service de navette sur les deux principaux pôles urbains du territoire, à savoir Bagnols-sur-Cèze et Pont-St-Esprit, afin d'impulser un changement dans les comportements individuels en matière de déplacements utilitaires et de loisirs de proximité et de répondre de façon durable aux besoins d'une partie de la population dite « captive » (jeunes et personnes âgées en particulier),
- promouvoir le déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire
- mailler le territoire d'aires de covoiturage, en priorité au niveau des pôles structurants, une solution plus adaptée aux espaces ruraux.

Des solutions pertinentes peuvent également être trouvées au niveau des entreprises les plus génératrices de flux pendulaires, à l'instar du CEA de Marcoule où un plan de déplacements d'entreprise a été mis en place.

Enfin, les élus soutiennent fortement le déploiement de réseaux numériques sur le territoire : une autre façon de limiter les déplacements.

3-4 Compléter le réseau viaire structurant

Le réseau routier est assez fortement fréquenté toute l'année et en particulier en période touristique où le trafic de transit vers les territoires limitrophes est important. Le taux de poids lourds est également relativement élevé sur le territoire qui joue un rôle d'itinéraire alternatif aux autoroutes A7 et A9, de transit.

Les conséquences de ce fort trafic routier sont importantes : encombrement, insécurité routière, pollution de l'air, nuisances sonores, dégradation des centres urbains traversés, ... principalement sur l'axe majeur Nord-Sud (RN 86 et RD 6086) qui relie Pont-St-Esprit, Bagnols-sur-Cèze, Connaux et celui reliant Bagnols-sur-Cèze à Avignon (RN 580).

En ce sens, les élus du territoire portent la mise en œuvre du projet routier structurant de la « Rhodanienne », permettant à terme la déviation des villes de Bagnols-sur-Cèze et de Laudun-L'Ardoise.

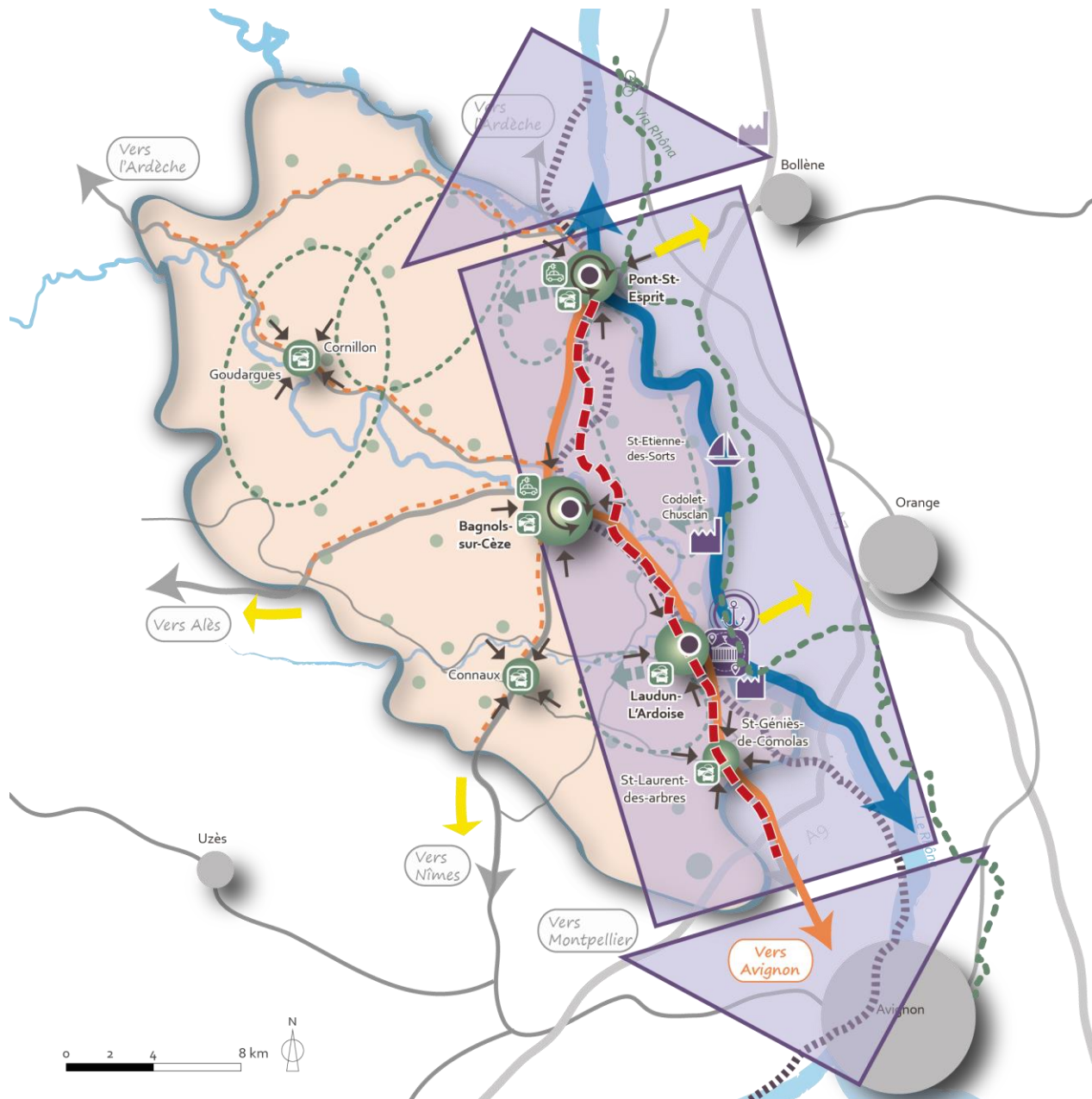
3-5 Aménager des itinéraires de modes doux

Une partie des déplacements de la population s'organise dans un espace restreint et concerne l'accès aux besoins de la vie quotidienne. Il est donc important de repenser l'espace de proximité et de proposer pour ces déplacements quotidiens de courte distance, une alternative à la voiture et plus particulièrement au sein des communes structurantes du territoire. Pour ce faire, il conviendra, en plus de la promotion d'un mode de développement plus regroupé, de :

- requalifier et aménager des espaces publics où le piéton et le cycle sont prioritaires,
- structurer une trame de déplacements doux, sécurisée et agréable, permettant de relier sans rupture les zones d'habitat aux différents services et équipements structurants de la commune.

Ces aménagements, en lien avec les boucles cyclotouristiques déjà mises en place sur le territoire, peuvent être également vecteurs de développement touristique.

DEVELOPPER LA TRANSFORMATION DU TERRITOIRE : DEVENIR UN TERRITOIRE INNOVANT / ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DE SES HABITANTS ET DE SES ENTREPRISES



- Intensifier les connexions avec les territoires voisins** notamment au sein de la vallée du Rhône (meilleur accès aux grands équipements extérieurs)
- Valoriser le potentiel multimodal du territoire pour gérer les flux économiques**
 - Soutenir le pôle multimodal logistique de Laudun-L'Ardoise
 - Promouvoir le Rhône comme infrastructure de transport
 - Appuyer le développement du port de L'Ardoise et travailler sur la complémentarité avec les ports de la basse vallée du Rhône
 - Créer les conditions d'aménagement d'une halte fluviale touristique
- Soutenir, en partenariat avec les territoires concernés, le projet de réouverture aux voyageurs de la ligne ferroviaire en rive droite du Rhône :**
 - Aménager des pôles d'échange multimodaux fonctionnels et accessibles autour des 3 gares ferroviaires
 - Intensifier les fonctions et la qualité urbaines au sein du quartier de gare de Bagnols-sur-Cèze et valoriser le potentiel foncier et immobilier autour de la gare de Pont-St-Esprit (en prenant en compte le risque d'inondation)

- Organiser le rabattement tous modes vers les pôles principaux
- Rendre l'offre en transport en commun plus attractive et innover pour limiter «l'autosolisme»**
 - Renforcer l'offre en transport en commun structurante sur l'axe Pont-st-Esprit / Bagnols-sur-Cèze / Laudun-L'Ardoise / Avignon en complémentarité avec l'offre ferroviaire et les territoires voisins
 - Coordonner l'offre de transports en commun avec les territoires voisins
 - Conforter des axes TC secondaires, notamment vers Alès et Nîmes
 - Mettre en place un service de navette électrique au sein des 2 principaux pôles urbains et promouvoir le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques sur l'ensemble du territoire
 - Mailler le territoire d'aires de covoiturage
 - Promouvoir la mise en place de plans de déplacement d'entreprises / ou zone (à l'instar du CEA de Marcoule)
 - Miser sur le numérique pour répondre à certains besoins en déplacements
- Mettre en oeuvre la rhodanienne et réaliser les déviations de Bagnols-sur-Cèze et L'Ardoise,**

Développer les interactions avec les territoires voisins et faciliter les déplacements internes

Octobre 2017



levier permettant notamment d'apaiser les centres urbains

Aménager des itinéraires modes doux agréables et sécurisés

- Comme alternative crédible pour les déplacements fonctionnels de proximité au sein des communes, au sein des opérations nouvelles et en connexion avec l'existant
- Comme vecteur de développement touristique (boucles cyclotourisme...)

1/ PROMOUVOIR UN URBANISME VERTUEUX POUR L'HABITAT ET L'ÉCONOMIE

Les collines boisées, espaces viticoles, cours d'eau, vallées et noyaux villageois anciens sont des éléments fondateurs de l'identité du territoire du Gard rhodanien.

Le dynamisme démographique et économique défendu dans le projet SCOT doit se faire dans le respect et la valorisation sur le long terme du cadre de vie.

Afin de réduire la consommation de foncier agricole et naturel par l'urbanisation et réduire ainsi l'étalement urbain et le mitage, le SCOT actionne plusieurs leviers :

- Définir dans le DOO des objectifs chiffrés de consommation d'espace agricole et naturel, notamment à travers la définition, pour le logement, d'objectifs de production de formes urbaines et de densités plus compactes.
- Réinvestir prioritairement l'espace urbain en mobilisant les capacités de densification et de mutation des tissus urbains existants.
- Se donner les moyens de réinvestir des logements vacants.
- Développer dans un second temps, l'urbanisation sous forme d'extensions mesurées en continuité immédiate de l'existant et y fixer des objectifs de densité.

Cette meilleure utilisation de la ressource foncière doit en parallèle être accompagnée de modes d'urbanisation plus qualitatifs, afin d'être mieux « vécue » par les habitants et être

attractive pour les nouveaux arrivants :

- que ce soit pour l'habitat : concilier des formes urbaines plus compactes avec les aspirations de la population qui recherchent en milieu rural de la tranquillité, de l'intimité, des espaces extérieurs privatifs et de plus grandes surfaces de logement ;
- mais également pour les zones d'activités : les intégrer au mieux dans l'environnement paysager ou urbain, penser l'aménagement des espaces extérieurs, l'implantation du bâti, imposer une certaine qualité architecturale...

1-1 Réinvestir l'espace urbain existant, notamment dans les polarités principales

Undes leviers principaux d'une meilleure gestion du foncier est de prioriser la mobilisation du potentiel foncier et immobilier dans le tissu urbain existant avant d'ouvrir de nouvelles zones en extension urbaine. Il s'agira alors de l'identifier dans chaque commune :

- le potentiel de renouvellement urbain (îlots mutables pouvant être démolis et reconstruits ou pouvant changer de vocation notamment dans le cadre de la densification des tissus pavillonnaires),
- les parcelles libres, de type dents creuses (terrains non bâtis insérés dans le tissu urbain constitué),
- les grandes parcelles bâties, partiellement occupées, pouvant être divisées et accueillir de nouveaux logements.

Cette identification du potentiel foncier et immobilier dans le tissu urbain existant devra être réalisée :

- dans le tissu urbain résidentiel et mixte (centres-villes, quartiers en reconversion comme le pôle-gare de Bagnols-sur-Cèze par exemple),
- dans les zones d'activités économiques.

DEL 2 : IMPULSER UN MODE DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET RESPECTUEUX DE SON CADRE DE VIE

1-2 Regrouper l'urbanisation autour des centralités pour stopper l'étalement urbain

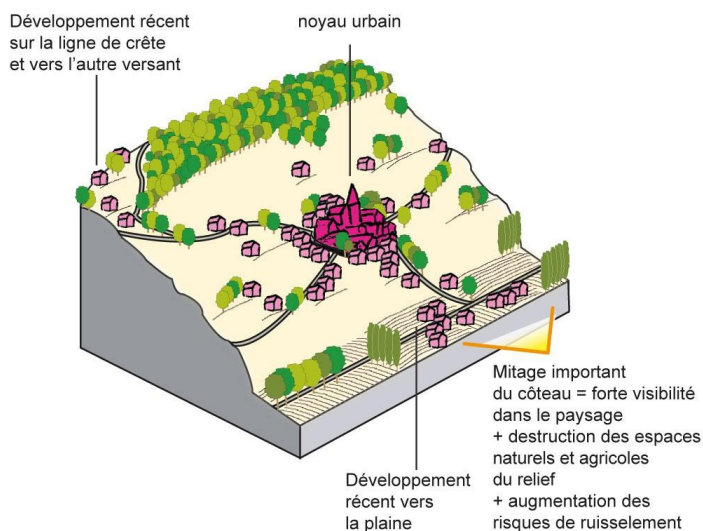
L'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles et naturels observés ces dernières décennies sur le territoire du Gard Rhodanien et plus largement sur le territoire français :

- dégradent et banalisent les paysages,
- compromettent l'équilibre économique des exploitations agricoles,
- fragilisent les espaces naturels et fragmentent les continuités écologiques,
- engendrent des dysfonctionnements urbains aujourd'hui largement dénoncés :
 - augmentation des besoins en déplacements automobiles,
 - extensions coûteuses des réseaux notamment viaires et d'assainissement,
 - dilutions des centralités et perte de lien social...

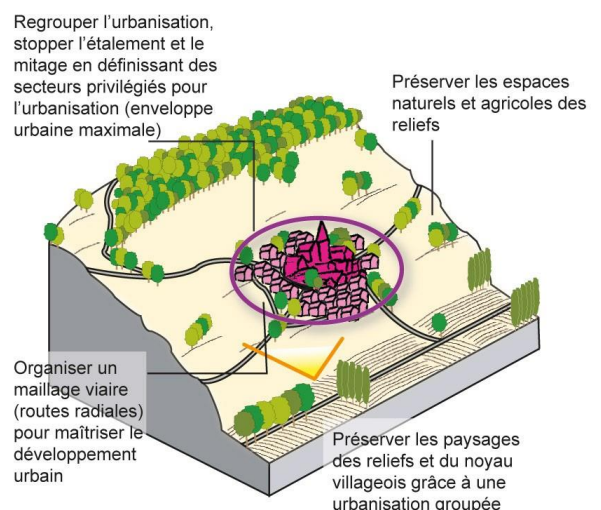
Ces formes de développement urbain récentes sont par ailleurs en opposition avec les principes traditionnels d'ordonnement qualitatif des noyaux anciens, plutôt sous forme regroupée et vertueuse en termes de consommation de foncier.

A travers le projet de SCOT, les élus souhaitent rompre avec ce mode de développement passé en regroupant davantage l'urbanisation autour des centralités et des zones déjà urbanisées.

1. Mode de développement consommateur de foncier



2. Mode de développement économe en foncier



1-3 Limiter le développement des hameaux et encadrer le développement des hameaux-villages

Le bassin de vie du Gard rhodanien, comme de nombreux territoires ruraux, est caractérisé par la présence importante de hameaux. Ils se sont quasiment tous développés de manière importante voir disproportionnés ces dernières décennies et participent ainsi grandement au mitage des espaces agricoles ou naturels.

De manière générale, il est prévu de limiter le développement dans les hameaux car c'est généralement à ce niveau que se situe l'essentiel des phénomènes de sur-consommation de l'espace. De ce fait, dans l'objectif de confortement de la centralité, la priorité est donnée au développement du noyau villageois.

On peut toutefois distinguer plusieurs types de hameaux (voir définition page suivante) :

- les hameaux-villages, les plus importants et mieux structurés, qui pourront éventuellement se développer au regard de leur niveau de service, tout en assurant la préservation du cadre de vie très rural
- les petits hameaux, de taille plus restreinte et moins, voire non équipés, qui ne sont pas destinés à s'étendre.

Ainsi, pour ces deux types de hameaux, comme pour les noyaux urbains ou villageois, le développement de l'urbanisation devra concerner en priorité les dents creuses et la densification du tissu urbain déjà constitué.

Dans le respect de leur caractère rural, l'urbanisation devra permettre de créer des formes urbaines et des espaces publics de qualité pour structurer une vie sociale dans ces hameaux-villages.

On peut distinguer enfin des formes d'urbanisation linéaire développées le long d'axes routiers, ou encore d'habitat moderne dispersé et éloigné des noyaux villageois ou hameaux. Ces formes urbaines sources de mitage et de sur-consommation de l'espace ne sont pas amenées à se densifier ni à se développer.



DEL12 : IMPULSER UN MODE DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET RESPECTUEUX DE SON CADRE DE VIE

DÉFINITION «DES HAMEAUX» DANS LE CADRE DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

Encart méthodologique qui sera inséré dans le diagnostic.

Les hameaux, regroupements d'habitats ponctuels, sont une forme d'urbanisation traditionnelle du bassin de vie du Gard rhodanien. Ils ont la plupart du temps une origine agricole. Aujourd'hui, les hameaux ont, soit conservé leur vocation agricole, soit se sont plutôt orientés vers un usage résidentiel, voire ont développé une activité touristique. Ils n'ont généralement peu ou pas d'espaces publics ou de lieux de vie sociale organisés. La lisibilité entre l'espace privé et l'espace public y est souvent assez floue.

Les hameaux regroupent environ de cinq à une vingtaine de maisons et leurs dépendances, voire plus dans certains cas, formant un ensemble homogène et groupé. Moins denses et en général moins structurés que les noyaux villageois¹, ils sont situés le long des voies ou implantés à un carrefour.

Certains ont connu un développement de leur urbanisation relativement important qui s'inscrit parfois en concurrence avec celle du noyau villageois. Ce type de développement a pu entraîner de nombreux dysfonctionnements :

- Un éloignement des extensions urbaines par rapport au centre ancien : perte de lisibilité de la centralité, problème de survie des commerces,...
- Un risque de concurrence entre certains hameaux qui se développent de manière importante et le noyau villageois : la question de la localisation des équipements se pose...
- Un mode de vie des habitants plutôt tourné vers les services et équipements des communes voisines, plus proches. D'où, une difficulté pour planifier ces besoins à l'échelle de la commune ;
- Un mitage de l'espace naturel et agricole ;
- Une dépendance à la voiture.

De formes et de caractéristiques diverses et variées, on peut distinguer plusieurs types de hameaux :

- **Les hameaux-villages** : Ce type de hameaux présente une forme relativement dense avec une continuité du bâti. Ils sont structurés autour d'un petit noyau bâti intégrant des espaces publics (places...) et des éléments patrimoniaux (lavoir, fontaine, chapelle...), témoin d'une centralité historique. Parfois, ils peuvent posséder un ou plusieurs équipements (une école par exemple) ou en ont disposé par le passé. De ce fait, ils constituent généralement une centralité secondaire par rapport au noyau villageois principal (chef-lieu).

Même s'ils peuvent comporter des exploitations agricoles, la fonction d'habitation y est dominante.

- **Les petits hameaux ou «groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes»** : Il s'agit d'un petit groupe d'habitations, isolé et distinct du bourg ou du village. Ils ont conservé une organisation spatiale relativement modeste (plus petits que les hameaux-villages) mais dont la structure est clairement identifiée, sous forme groupée. La taille et le type d'organisation des hameaux dépendent très largement des traditions locales et des conditions de contexte. Une urbanisation linéaire le long d'un axe routier, des bâtiments isolés et implantés de façon anarchique (mitage) ou des **formes d'urbanisation dispersée** moderne ex-nihilo (en linéaire ou en poche), ne constituent pas un hameau et mitent fortement les espaces agricoles ou naturels (formes peu denses).

¹ définition de noyaux villageois = chef-lieu

DE12 : IMPULSER UN MODE DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET RESPECTUEUX DE SON CADRE DE VIE

1-4 Promouvoir des nouvelles formes urbaines plus compactes et mieux intégrées dans le paysage

La « densité » est au cœur des enjeux de développement durable car elle représente un des principaux leviers pour limiter la consommation de foncier agricole et naturel, ressource précieuse et inextensible.

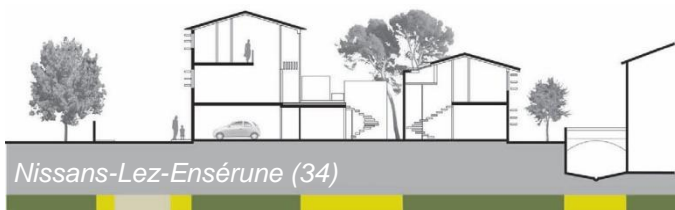
Toutefois, cette notion est souvent perçue de façon négative car elle renvoie dans l'inconscient collectif à l'image de l'urbanisme massif et collectif des grands ensembles, composé de « tours » et de « barres » qui a marqué le paysage urbain français.

Le DOO fixera des objectifs quantitatifs de productions de formes urbaines et de densités plus compacts.

Au-delà des objectifs quantitatifs, aborder cette notion sous l'angle qualitatif rend possible la conciliation des avantages de la maison individuelle (lumière, espace, nature et intimité) avec une consommation raisonnée de l'espace. Il pourra s'agir notamment de :

- mettre en œuvre des formes urbaines plaçant l'espace public, la nature et les liens sociaux au cœur des réflexions,
- jouer sur des échelles variées : du grand espace public à la placette devant la maison,
- composer avec la géographie du lieu : se saisir des contraintes topographiques, réinterpréter le parcellaire agricole, les matériaux et histoires des lieux.

Au-delà de répondre aux enjeux de limitation de la consommation de foncier, la définition d'objectifs chiffrés de formes urbaines et de densités permettra de diversifier l'offre de logements et de répondre aux besoins des ménages les plus en difficultés.



DEL12 : IMPULSER UN MODE DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET RESPECTUEUX DE SON CADRE DE VIE

1-5 Prévoir de stopper l'urbanisation linéaire le long des routes

Maintenir les coupures vertes

Le développement récent de l'urbanisation a parfois contribué à l'étalement excessif de la tache urbaine, soit depuis les centres villes ou villageois, soit depuis les hameaux, le plus souvent le long des axes routiers. Aujourd'hui, les risques de continuités urbaines entre certaines communes sont important engendrant de nombreux dysfonctionnements (limites floues entre les communes, perte de lisibilité des structures villageoise, ...)

Ceci est particulièrement observé dans les communes de l'axe d'influence et à proximité des polarités principales.

Dans l'armature territoriale définie, certains pôles de rayonnement englobent deux communes, car elles disposent d'une polarité en commun, c'est le cas de :

- Cornillon et Goudargues : le hameau Saint-Nabor situé sur Cornillon est limitrophe de la commune de Goudargues,
- Saint-Geniès-de-Comolas et Saint-Laurent-des-Arbres dont la zone économique et commerciale est mitoyenne avec le secteur pavillonnaire de Saint-Geniès-de-Comolas.

De manière générale, les élus souhaitent protéger les coupures vertes de toute urbanisation dans l'objectif de :

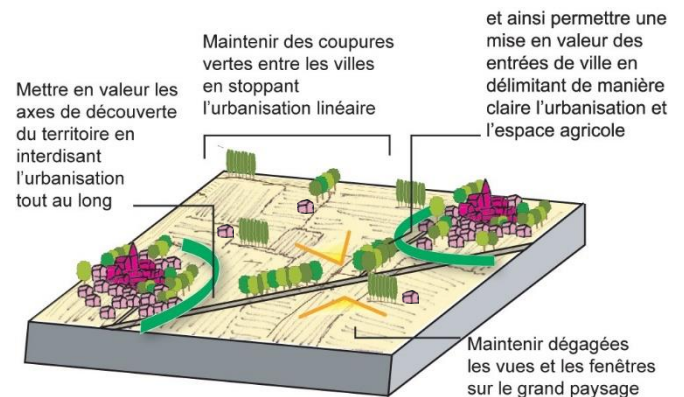
- Préserver une lisibilité des structures villageoises,
- Marquer clairement les entrées/sorties des zones agglomérées,
- Maintenir des percées visuelles entre deux séquences urbaines.

Préserver ou requalifier le paysage le long des routes

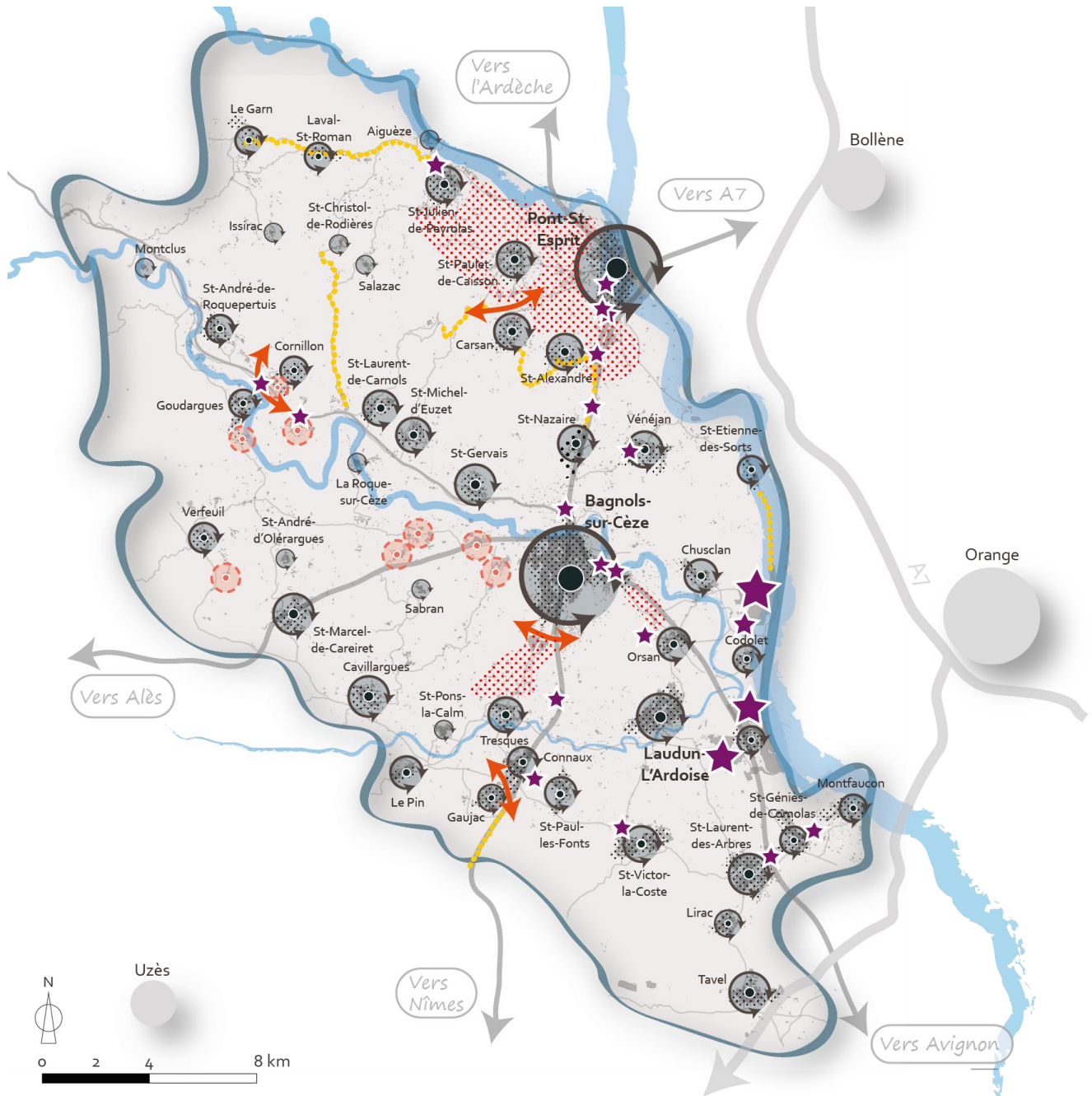
Les routes constituent un des principaux moyens de découverte et d'appropriation du territoire. Sinuant au gré des reliefs et vallées, offrant tour à tour des perspectives paysagères remarquables et des séquences urbaines plus ou moins qualitatives, elles sont le miroir du territoire et son meilleur ambassadeur auprès de ceux qui le découvrent et le parcourent.

Ce sont des éléments particulièrement sensibles puisqu'elles définissent souvent la première image que l'on se fait d'un territoire. Or, une grande partie des extensions urbaines ces dernières décennies se sont faites justement le long des axes routiers et ont concouru en partie à dégrader le paysage. C'est le cas notamment de certaines zones d'activités économiques en entrée de ville ou de constructions ponctuelles qui gênent ainsi la lecture du paysage, pour les résidents permanents mais aussi pour les touristes.

Les élus du SCOT souhaitent maintenir un réseau de routes de qualité qui permet la découverte du paysage ; l'urbanisation linéaire le long des axes est à éviter.



DEL 2 : IMPULSER UN MODE DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET RESPECTUEUX DE SON CADRE DE VIE



- Réinvestir les espaces urbains existants
- Regrouper l'urbanisation en continuité de l'existant, particulièrement pour les centres urbains ayant une propension à l'étalement urbain
- Stopper l'urbanisation sous forme diffuse très marquée pouvant remettre en cause la fonctionnalité des milieux agricoles et naturels
- Encadrer le développement des hameaux-villages (à compléter avec les communes)
- Maintenir une coupure d'urbanisation
- Prioriser l'optimisation des ZAE existantes
- Maintenir l'aspect qualitatif des routes paysagères majeures (entrées et traversées urbaines soignées, grands panoramas préservés, nouvelles constructions limitées voire interdites, ...)

Promouvoir un mode d'urbanisme plus vertueux

Octobre 2017



DEL 2 : IMPULSER UN MODE DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET RESPECTUEUX DE SON CADRE DE VIE

2/ QUALIFIER LE PAYSAGE URBAIN POUR MIEUX S'INSCRIRE DANS LE TERRITOIRE

La préservation et la valorisation du cadre de vie passent par une gestion optimisée de l'espace.

Elles passent également par une démarche d'aménagement de qualité qui permettent d'intégrer les opérations urbaines dans leur environnement paysager de grande qualité. L'objectif de cette démarche est de permettre à la population de bien vivre au sein de formes urbaines plus compactes, mais également de rendre le territoire plus attractif d'un point de vu résidentiel, économique et touristique.

2-1 Traiter qualitativement les entrées et traversées de ville, et les zones d'activités économiques (industrielles et commerciales)

De nombreuses séquences urbaines sur le territoire sont aujourd'hui peu qualitatives et dégradent l'image du territoire. Il s'agit globalement des axes routiers fortement marqués par l'urbanisation linéaire et la présence de certaines zones d'activités économiques. Il s'agit notamment de :

- l'axe Laudun-L'Ardoise / Bagnols-sur-Cèze, incluant la traversée de Laudun
- l'axe Bagnols-sur-Cèze / Pont-Saint-Esprit, incluant la traversée de Saint-Nazaire

Il s'agira de requalifier ces espaces notamment par :

- un traitement qualitatif des espaces publics,
- la mise en place d'opérations de requalification voire de renouvellement urbain,
- le traitement particulier de points de vue panoramiques majeurs depuis les axes routiers,
- la requalification paysagère de certaines entrées et sorties de ville, ainsi que zones d'activités économiques



De manière générale, le DOO pourra identifier certaines zones d'activités qui ont des enjeux important en termes de requalification que se soit un objectif de qualité urbaine ou de densification.

2-2 Préserver les noyaux anciens, favoriser les aménagements qualitatifs des centres urbains

Les paysages façonnent le territoire et fondent son identité. Le patrimoine bâti y participe également. Sur le territoire du Gard rhodanien, la quasi-totalité des noyaux anciens possède un caractère patrimonial de grande qualité : noyau dense et ordonnancé, ruelles étroites et sinueuses, utilisation marquée de la pierre, présence de monuments et d'éléments mettant en valeur la mémoire des lieux et modes de vie (églises, chapelles, lavoirs, fontaines, mas ou fermes, patrimoine industriel, murets de pierres sèches, ...), ...

Ce patrimoine n'est pas toujours protégé d'un point de vue réglementaire. Parfois, notamment lorsqu'il est privé, il peut-être dégradé par manque d'entretien.

A travers le SCOT, les élus souhaitent :

- valoriser ce patrimoine en le recensant et en le protégeant au sein des documents d'urbanisme communaux (article L.151-19 du code de l'urbanisme),
- valoriser les centres anciens patrimoniaux par des aménagements qualitatifs de l'espace public,
- prêter une attention particulière et avoir des exigences architecturales fortes quant aux opérations de renouvellement urbain ou de greffe urbaine à proximité ou dans les centres anciens (par le biais de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ou d'une OAP dans les PLU communaux).



DE12 : IMPULSER UN MODE DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET RESPECTUEUX DE SON CADRE DE VIE

2-3 Fixer des exigences de qualité pour les nouvelles opérations d'habitat et d'activités

Un des principaux objectifs du SCOT est de préserver le cadre de vie et rendre le territoire plus attractif pour les nouvelles populations et entreprises. Cette attractivité repose en partie sur la qualité urbaine et environnementale des futures opérations. Le SCOT insiste donc sur la nécessité de :

- privilégier la réalisation d'opérations d'ensemble en veillant à leur intégration dans l'environnement et leur écrin paysager ;
- promouvoir la mixité des fonctions urbaines ;
- promouvoir des formes urbaines innovantes et adaptées au contexte de l'agglomération du Gard rhodanien ;
- améliorer le traitement paysager des franges urbaines et des entrées de ville ou de bourg afin de donner à voir une délimitation claire des espaces.
- Valoriser, gérer et protéger la ressource en eau et intégrer le risque de ruissellement,
- Définir des orientations en terme d'économie d'énergie, d'accès au très haut débit.
- Intégrer la question de la nature en ville, la trame verte et bleue.

Les élus du territoire souhaitent ainsi que les nouvelles opérations d'habitat ou d'activités soient soumises à une certaine exigence de qualité, que ce soit en renouvellement ou

en extension urbaine.

Il s'agit globalement de **bâtir un projet urbain se préoccupant de la vie sociale des futurs habitants ou entreprises** (« bien vivre » ensemble) **avec une meilleure prise en compte environnementale**.

Les thématiques suivantes pourront être abordées et ainsi justifier une réflexion dans le cadre de la démarche de qualité attendue :

- aspect environnemental : réduction des émissions de gaz à effet de serre, modération de l'usage de la voiture individuelle, restriction des déperditions énergétiques, maîtrise de la consommation en eau potable, limitation de l'imperméabilisation des sols, place accordée à la végétation / nature en ville, optimisation du foncier, accès au très haut débit, organisation des modes doux ...
- aspect social : diversification de la production des logements (modalités d'accès au logement et type de logement) pour répondre aux parcours résidentiels, qualification et plurifonctionnalité des espaces urbains, de l'espace public, accès aux services principaux, greffe par rapport à l'existant...
- aspect patrimonial : inscription du projet dans la topographie, respect et mise en valeur de l'aspect et de la morphologie des bourgs et villes, mise en valeur du paysage, intégration dans l'écrin paysager (travail des franges), ...



1. Promenade des Aires : du logement collectif face à un front urbain de qualité

2. Terrasses privées surplombant les jardins

3. Centre bourg/Vallon des Vignes : l'identité du centre ancien préservée

4. Ruelle : jeu de volumes

5. Importance d'un espace public de qualité

Exemple d'une opération de greffe urbaine / Vallon des Vignes - Le Beausset - Var

Aménagement d'un front urbain de qualité fixant une limite avec l'espace agricole.

Programme : extension de bourg - 118 logements dont 51 maisons de villes et 67 collectifs

Surface terrain : 1,8 ha

Hauteur : R+3 maximum

Densité : 65 log/ha

DEL12 : IMPULSER UN MODE DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET RESPECTUEUX DE SON CADRE DE VIE

3/ Valoriser la qualité paysagère

Soucieux de la préservation et de la valorisation de leur cadre de vie, les élus ont définis des objectifs de modération de la consommation de l'espace et les exigences qualitatives quant aux futurs développements urbains.

Également conscients que le grand paysage est un atout maître de leur qualité de vie, ils souhaitent que ce dernier soit valorisé et respecté au sein des futures opérations d'aménagement, sans toutefois le mettre « sous cloche », afin que le territoire demeure dynamique et attractif.

3-1 Mettre en valeur les qualités architecturales de nos villages

Le diagnostic a identifié différents types d'implantation des noyaux villageois dans le territoire : ceux qui sont « perchés », adossés à un coteau ou une falaise ou encore inscrits au sein d'une plaine ou d'une vallée.

Les noyaux villageois dits « perchés » (Montclus, Aiguèze, ...) sont perceptibles de loin et participent à la structuration du grand paysage. Étant des points d'appel visuels majeurs, constituant un patrimoine historique indéniable et étant source d'attractivité touristique, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à leur préservation et leur mise en valeur.

Il est essentiel que ces villages conservent leur silhouette originelle qui fait la renommée du territoire et ont permis l'obtention de certains labels de qualité.

Pour ce faire, il s'agit de :

- Maintenir lisible la structure villageoise en préservant un équilibre entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels : préserver les coupures d'urbanisation qui mettent en valeur les noyaux villageois,
- Regrouper l'urbanisation en extension pour ne pas « noyer » la silhouette originelle et poursuivre la qualité architecturale dans les extensions urbaines en recomposant un front urbain de qualité,
- Mettre en œuvre des projets de valorisation et d'animation des noyaux villageois : création de jardins potagers à proximité, maintien des services et commerces, valorisation touristique par exemple.

3-2 Préserver le capital agricole

Les terres agricoles jouent différents rôles essentiels pour le territoire : économie, tourisme, support de biodiversité, prévention des risques.

En outre, la filière viticole, largement dominante sur le Gard Rhodanien, a contribué à dessiner et façonner le paysage d'aujourd'hui : paysage ouvragé où l'homme et la nature sont en étroite interaction. Il en résulte un paysage singulier, marqué par une structure dynamique, variant entre rythme (effet de rayure) et texture (effet de matière), ainsi que des couleurs emblématiques variant au fil des saisons. Les lignes droites typiques de cette culture soulignent et mettent particulièrement en valeur le relief du territoire.

Cependant, ce paysage fait l'objet de nombreuses pressions urbaines liées notamment au mitage, aux extensions mal maîtrisées, à la perte de la vocation agricole des hameaux. Le développement de l'urbanisation engendre parfois des conflits d'usage entre exploitants et « néo-ruraux ».

Afin de limiter ces phénomènes, le SCOT prévoit :

- la maîtrise du développement urbain en :
 - privilégiant dans un premier temps la densification et le renouvellement du tissu urbain existant,
 - en réglementant dans un deuxième temps les extensions urbaines,
 - en encadrant le développement des hameaux et de l'urbanisation diffuse.
- -en identifiant dans le DOO des terres agricoles à préserver sur le long terme, notamment celles présentant un fort potentiel agronomique, les terres irriguées ou labellisées



DEFI 2 : IMPULSER UN MODE DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET RESPECTUEUX DE SON CADRE DE VIE

3-3 Protéger la géographie du terrain

Les reliefs sont très présents sur le territoire du Gard Rhodanien, particulièrement sur la partie Ouest de celui-ci. Ils structurent le paysage, cadrent les vues, offrent des points de repère immuables, et sont le socle d'ancrage de certains noyaux villageois anciens. Il forgent ainsi l'identité du territoire.

En ce sens, ils sont très sensibles aux mutations et sont impactés ponctuellement par une urbanisation diffuse non maîtrisée.

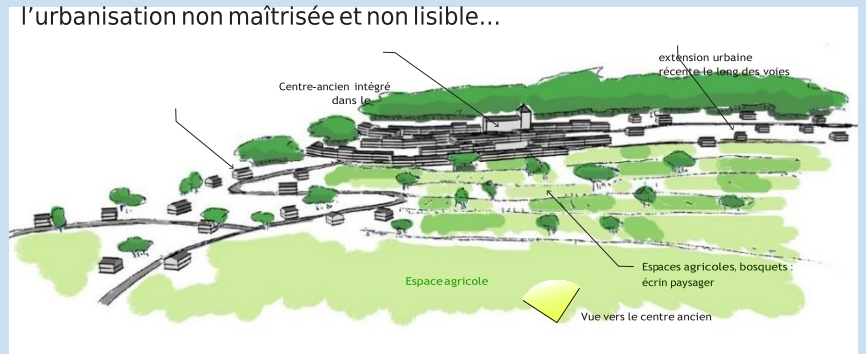
Aussi, il convient de protéger les reliefs et plus précisément les lignes de crêtes et les coteaux de qualité encore préservés de l'urbanisation, dans l'objectif de :

- Limiter l'impact visuel de l'urbanisation diffuse qui masque les silhouettes urbaines patrimoniales (noyaux urbains concentrés, ordonnancés et qualitatifs),
- Empêcher le mitage des reliefs entraînant un déboisement important,
- Limiter les risques de ruissellement et l'exposition des personnes au risque de feux de forêt, les boisements étant très présents sur les reliefs.

Exemple de développement urbain intégré au relief dans le respect des silhouettes villageoises et du contexte paysager

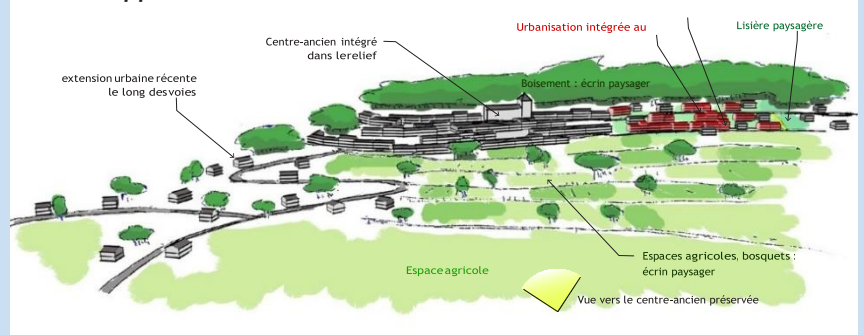
Situation existante

Les extensions récentes font l'objet de nombreux dysfonctionnements : absence d'ordonnancement, étalement urbain le long des voies sans prise en compte du relief, absence de transition entre espaces bâtis et espaces agricoles et/ou boisés, limite de l'urbanisation non maîtrisée et non lisible...

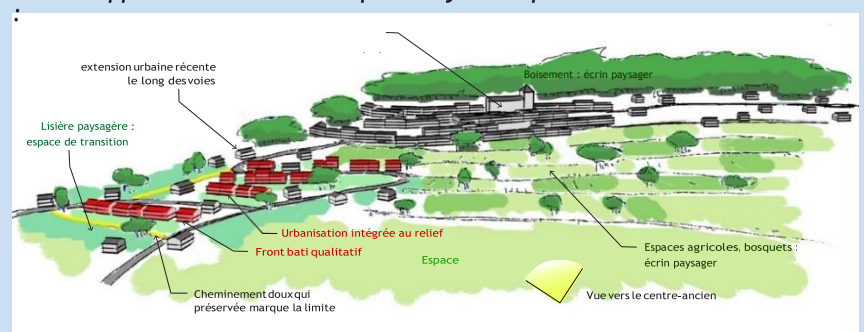


Plusieurs scénarios d'évolution peuvent être envisagés en fonction des besoins de la commune et de son contexte urbain et paysager :

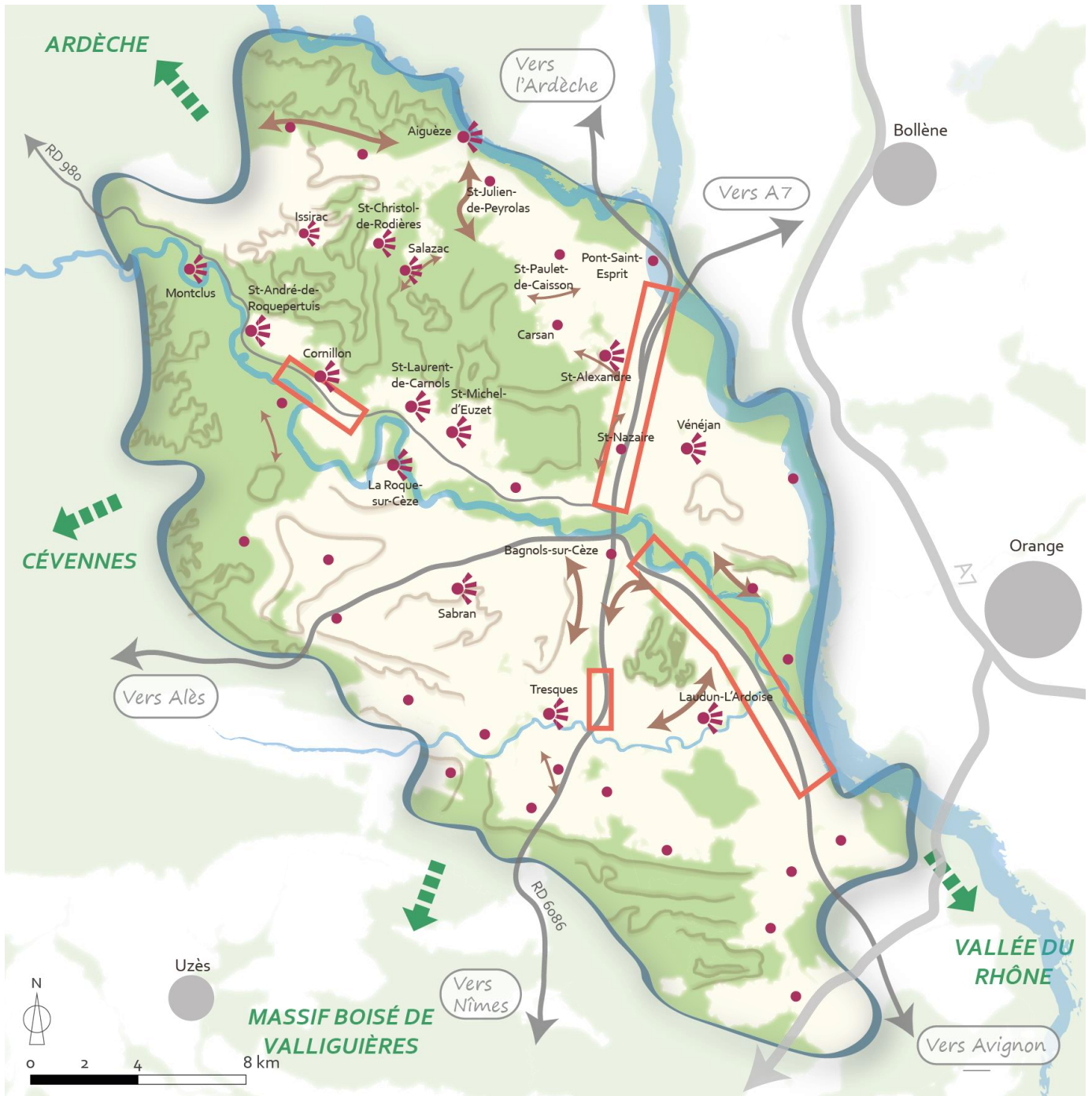
1 - Développement urbain en continuité directe du centre ancien :



2 - Développement urbain sur les espaces déjà mités par l'urbanisation récente :



DEFI 2 : IMPULSER UN MODE DE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET RESPECTUEUX DE SON CADRE DE VIE



- Traiter qualitativement les entrées et traversées de villes et zones d'activités économiques
- Préserver les noyaux anciens, favoriser les aménagements qualitatifs en centre bourg
- Mettre en valeur les silhouettes villageoises (visibles de loin)
- Contenir l'urbanisation des coteaux
- Protéger les reliefs majeurs (urbanisation, panoramas)
- Préserver le capital agricole
- Préserver les réservoirs de biodiversité inventoriés et protégés
- Préserver et restaurer la fonctionnalité de la Trame verte et bleue (à réaliser et compléter suite à l'étude TVB)
- Assurer les liens avec les TVB voisins

Qualifier le paysage urbain et valoriser le grand paysage

Octobre 2017



DEFI 3 COMPOSER AVEC LE TERRITOIRE, SES RISQUES, SES RESSOURCES ET S'ADAPTER AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1/ DÉFINIR, PRÉSERVER ET RECONSTITUER LA TRAME VERTE ET BLEUE

Cette partie sera ajustée suite à la réalisation de l'étude trame verte et bleue confiée à un bureau d'étude.

Le territoire du Gard Rhodanien est caractérisé par une grande richesse écologique reconnue à travers la présence de nombreux périmètres de protection et inventaires (réserve naturelle nationale, arrêté de protection de biotope, Natura 2000, ZNIEFF...).

Ces derniers sont basés en premier lieu sur la présence d'un réseau hydrographique dense et qualitatif autour des vallées de la Cèze, dont la Tave est un des affluents majeurs, de l'Ardèche et du Rhône. Ces cours d'eau sont support de biodiversité sur le territoire (réservoirs aquatiques, milieux humides de fonds de vallées, ripisylves, ...) mais aussi vecteur de risques importants.

Les milieux secs installés sur des reliefs participent également à la richesse écologique du territoire : les garrigues de Lussan, la forêt de Valbonne, le massif du Bagnolais, le plateau calcaire le long de l'Ardèche.

Enfin, les terres agricoles participent aussi fortement à la fonctionnalité écologique du territoire. Elles représentent plus de 35% du territoire (donnée terres et territoire, diagnostic du SCOT 2012) et sont essentiellement orientées vers la viticulture. La plaine viticole de Laudun en particulier, est protégée par une ZNIEFF (présence de l'outarde et du lézard ocellé), dont les enjeux écologiques sont notamment liés à la présence de friches agricoles.

Or, l'urbanisation du territoire (notamment le long de la vallée du Rhône, où la présence de villes structurantes, d'étalement urbain, d'urbanisation diffuse, de sites industriels et économiques et d'infrastructures routières, est la plus marquée), fractionne les habitats écologiques et menace les continuités écologiques.

De même, la partie Ouest du territoire, même si elle est moins marquée par l'urbanisation, connaît par ailleurs une évolution démographique importante, et une forte fréquentation touristique.

Au-delà d'une la protection des îlots de biodiversité, il est nécessaire de construire un véritable maillage de ces espaces à travers la définition d'une trame verte et bleue (TVB), composée de réservoirs de biodiversité mis en réseau par des corridors écologiques à préserver ou à reconstituer.

L'objectif de la mise en place de cette trame verte et bleue est multiple :

- permettre les déplacements de la faune de la flore sur le territoire et vers les territoires voisins et ainsi contribuer à leur survie
- améliorer la diversité et la qualité des paysages
- permettre la mise en place d'aménagements agréables qui réhaussent la qualité urbaine des communes et peuvent servir de support pour des cheminements doux
- participer à la gestion et à la diminution des risques naturels
- contribuer à l'obtention ou au rétablissement du bon état écologique des cours d'eau

L'identification de cette Trame verte et bleue ne doit pas faire oublier la nécessité de préserver et de valoriser la nature quotidienne, ordinaire et diffuse.

DEFI 3 : COMPOSER AVEC LE TERRITOIRE, SES RISQUES, SES RESSOURCES ET S'ADAPTER AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2/ DÉVELOPPER LE TERRITOIRE EN ADÉQUATION AVEC LA RESSOURCE EN EAU, DANS UN CONTEXTE DE RARÉFACTION

Le territoire est caractérisé par un réseau hydrographique dense, structuré autour de quatre cours d'eau principaux : la Cèze dont la Tave est le principal affluent, l'Ardèche et le Rhône. Il est également concerné par trois grandes masses d'eau souterraines.

Conscients de la richesse de cette ressource, mais également de sa fragilité et de sa rareté, les élus du SCOT s'engagent à participer aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse en termes de gestion et de qualité des eaux.

Le SCOT entend également s'appuyer sur les outils de gestion des milieux aquatiques qui concernent le territoire tels le contrat de rivière de la Cèze et celui de l'Ardèche et ses affluents d'amont, ainsi que le SAGE de l'Ardèche, en partenariat avec les collectivités locales.

2-1 Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

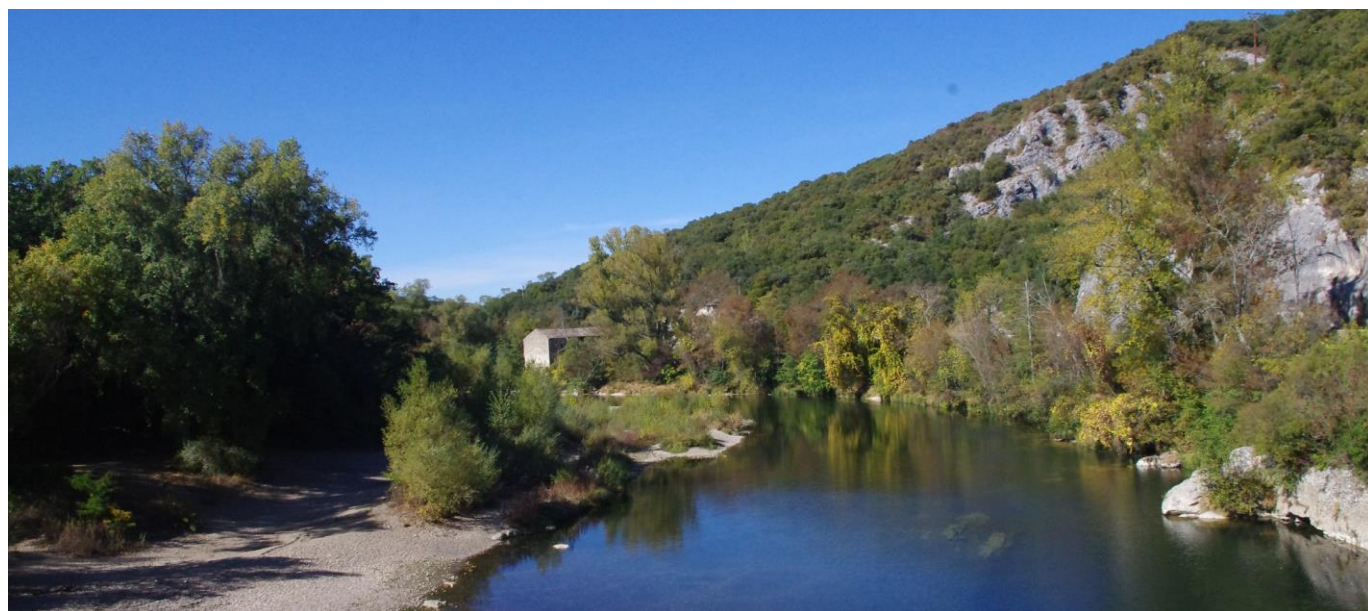
Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau et de changement climatique, il est primordial, pour l'équilibre du territoire, d'adapter son développement (démographique, économique et touristique) aux capacités de la ressource en eau potable, mais également d'assainissement des eaux usées.

Aussi, les objectifs poursuivis sont :

- Un développement de l'urbanisation en adéquation avec la garantie d'une alimentation en eau potable et des capacités d'assainissement suffisamment dimensionnées :

relier l'ensemble des communes à une station d'épuration et aménager celles le nécessitant afin d'améliorer leur capacité épuratoire, veiller à la mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonomes, réaliser des schémas directeurs d'assainissement sur l'ensemble des communes.

- Intégrer la nécessité de réduire la consommation d'eau dans les projets d'aménagement et définir des mesures d'économies d'eau à l'échelle des opérations (récupération des eaux de pluie, recyclage des rejets liquides par les entreprises...).
- Limiter l'imperméabilisation des sols pour préserver la capacité de recharge des nappes souterraines
- Réaliser des schémas directeurs d'eau potable pour l'ensemble des communes et prendre en compte l'évolution des besoins liés à l'accueil de population permanente ou saisonnière dans ces schémas.
- Veiller à la qualité des réseaux d'eau potable et notamment viser l'optimisation des rendements (atteindre le seuil de 85%).
- Sensibiliser et éduquer la population permanente et touristique et les entreprises à réduire leur consommation d'eau.
- Maintenir le potentiel d'irrigation des terres aujourd'hui irriguées en permettant la mise en place de solution alternatives (retenues collinaires...). N'envisager l'irrigation de nouvelles terres que sous réserve d'un compromis entre agriculture, protection de la ressource et préservation de la biodiversité.



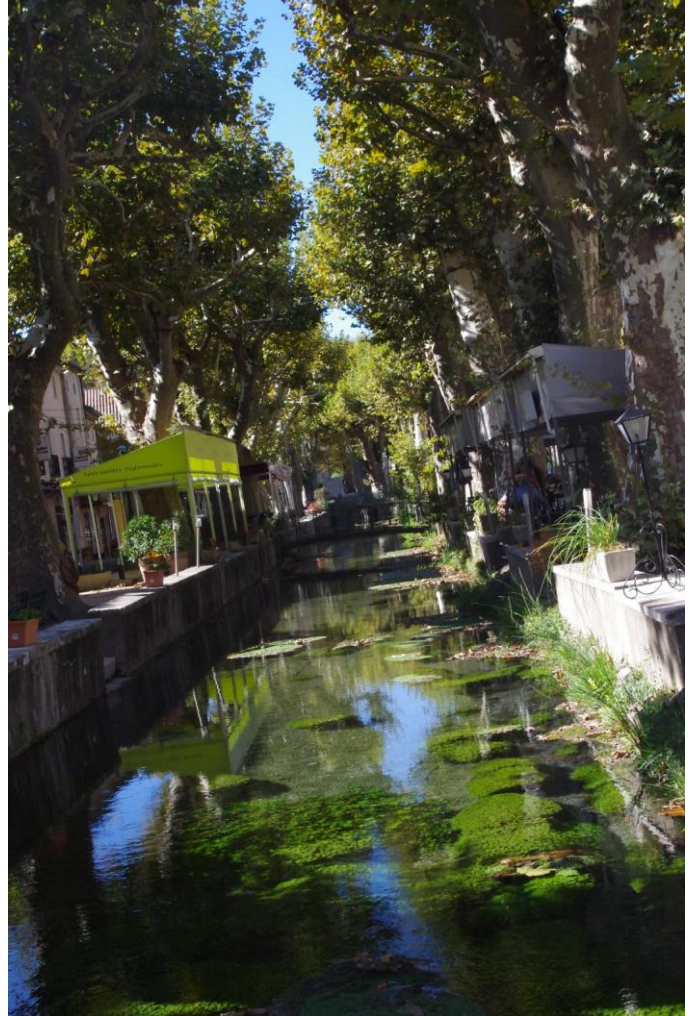
DEFI 3 COMPOSER AVEC LE TERRITOIRE, SES RISQUES, SES RESSOURCES ET S'ADAPTER AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2-2 Préserver l'unité des milieux aquatiques Et des ressources en eau

L'état écologique des cours d'eau et des masses d'eau souterraines est globalement bon, de même que la qualité de l'eau potable.

Toutefois, des perturbations sont subies par les milieux et le SCOT vise à préserver le fonctionnement des cours d'eau et donc un état satisfaisant de ceux-ci (très bon état ou en bon état). Il est ainsi nécessaire de ne pas accentuer le niveau de perturbations subies par les milieux :

- Préserver les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques (ripisylves, zones humides, bords de cours d'eau) et ne pas compromettre leur équilibre quantitatif.
- Ne pas compromettre l'intégrité des zones définies comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable : respecter les servitudes attachées aux captages d'eau potable et remettre en bon état les forages et réservoirs qui ne le sont pas.
- Lutter contre les atteintes de la qualité de la ressource en eau :
 - poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle,
 - lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (d'origine urbaine, agricole, diffuse, ...)
 - lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,
 - lutte contre les pollutions par les pesticides en faisant évoluer les pratiques actuelles.
- Suivre régulièrement la qualité des eaux de baignade et apprécier les éventuels dysfonctionnements (assainissement d'eaux usées, rejets d'eaux pluviales souillées, ...) afin d'améliorer le classement de la qualité des eaux de baignade : atteindre des eaux de baignade de bonne qualité pour l'ensemble du territoire. Mettre en place un label de qualité des eaux de baignade de rivière.



DEFI 3 : COMPOSER AVEC LE TERRITOIRE, SES RISQUES, SES RESSOURCES ET S'ADAPTER AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3/ OFFRIR UN CADRE DE VIE PROTEGE ET PRIVILEGE POUR LA POPULATION

Les élus du territoire souhaitent garantir un cadre de vie sain et sécurisé pour l'ensemble des habitants, touristes et entreprises.

Aussi, le SCOT prône un mode de développement qui vise à diminuer la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances en intégrant cette problématique le plus en amont possible dans le choix de la localisation des projets et dans les modalités de leur mise en œuvre.

3-1 Intégrer les risques naturels et technologiques

Quatre types de risques naturels sont identifiés sur le territoire : inondation, feux de forêt, mouvement de terrain et séisme. De même, trois types de risques technologiques sont présents sur le territoire : nucléaire, rupture de barrage et transport de matières dangereuses.

Orienter l'urbanisation au regard notamment du risque inondation, fortement présent sur le territoire

Les élus du SCOT en premier lieu, s'engagent à ne pas augmenter le nombre et la vulnérabilité des populations exposées à ces risques en respectant les prescriptions des documents en vigueur et les servitudes ou périmètres préconisés.

Ensuite, plus particulièrement concernant les risques d'inondation, il s'agira autant que possible d'atteindre les objectifs généraux visés dans le SDAGE afin de réduire l'aléa et donc de :

- Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC), voire en recréer
- Intégrer le risque de ruissellement en amont des projets,
- Favoriser la rétention dynamique des crues
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection
- Contrôler les remblais en zone inondable
- Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité et préserver les ripisylves.

De manière générale, il s'agira de ne pas aggraver la vulnérabilité du territoire en orientant l'urbanisation en priorité en dehors des zones à risque.

Limitier l'impact des risques feu de forêt et mouvement de terrain sur l'urbanisation

Concernant le risque feu de forêt, il s'agira de :

- Gérer les interfaces entre les zones habitées et les espaces boisés,
- Promouvoir le maintien du pastoralisme et assurer des coupures agricoles pour contribuer à la défense contre les risques incendie.

La prise en compte du risque de mouvements de terrain devra être effectuée au sein des documents d'urbanisme communaux, avec des prescriptions spécifiques applicables aux constructions concernées par les zones de risques (retrait-gonflement des argiles, effondrement minier, anciennes carrières, séisme).

Respecter les servitudes liées aux risques nucléaires et au transport de matières dangereuses

Enfin, concernant les risques technologiques, il s'agira principalement de respecter les périmètres de servitude liés aux installations nucléaires présentes sur et à proximité du territoire, ainsi qu'en lien avec les gazoducs traversant ce dernier.

DEFI 3 COMPOSER AVEC LE TERRITOIRE, SES RISQUES, SES RESSOURCES ET S'ADAPTER AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3-2 Prendre en compte et limiter les nuisances et pollutions présentes sur le territoire

Améliorer la qualité de l'air et le confort sonore des usagers du territoire

Les infrastructures de transport terrestres (routes et voie ferrée) sont les principales sources de bruits et de pollution sur le territoire du Gard Rhodanien.

Les parties Est et Sud du territoire, plus urbanisées (habitat et industrie) et concentrant les axes majeurs de déplacements routiers et ferroviaires, sont les plus exposées à ces nuisances.

Aussi, comme l'ensemble du territoire sud méditerranéen, le Gard Rhodanien est particulièrement affecté par les phénomènes de pollutions photochimiques, favorisés par un fort ensoleillement et des températures élevées. Ce phénomène est amplifié ces dernières années par le réchauffement climatique.

Certaines communes, cumulant différents niveaux de pollution de l'air importants et de nuisances sonores majeures doivent faire l'objet d'actions particulières notamment en faveur de la qualité de l'air.

Pour limiter la production de polluants, réduire les émissions de gaz à effet de serre et apaiser l'environnement sonore des communes, le SCoT respecte notamment les orientations du Schéma Régional Climat, Air, Énergie Languedoc Roussillon et prévoit :

- de mieux articuler l'urbanisme avec les transports en s'appuyant sur l'armature territoriale,
- de minimiser les besoins en déplacement en favorisant l'échelle de la proximité adaptée aux modes doux et en développant l'usage du numérique,
- de promouvoir des alternatives à l'«autosolisme»,
- de développer de nouvelles formes urbaines qui répondent à des exigences de performances énergétiques et orienter les politiques de réhabilitation du parc immobilier existant pour une meilleure prise en compte des économies d'énergie,
- éviter le développement de l'urbanisation à proximité des infrastructures bruyantes.

Lever le risque lié à la pollution des sols

Le SCOT prône de favoriser la densification dans un objectif de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Dans ce contexte, des friches industrielles peuvent présenter un gisement de foncier potentiellement intéressant et attractif à reconquérir. Mais ces terrains peuvent présenter un enjeu sanitaire dans le sens où les activités passées ont pu conduire à une pollution des sols.

Il est alors conseillé aux collectivités, mais aussi aux opérateurs, aménageurs et acheteurs de s'informer tout particulièrement en cas de projet sur :

- des friches industrielles,
- des remblais,
- des terrains situés à proximité d'activités polluantes.



DEFI 3 : COMPOSER AVEC LE TERRITOIRE, SES RISQUES, SES RESSOURCES ET S'ADAPTER AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Améliorer le dispositif de gestion des déchets

Face aux problématiques de développement durable et aux évolutions démographiques et économiques attendues sur la communauté d'agglomération à horizon 2035, il est nécessaire d'adapter les dispositifs actuels de gestion des déchets, avec toutefois un souci de maîtrise des coûts pour la collectivité.

Le SCOT s'inscrit dans les principes définis par les documents supra-territoriaux qui cadrent la question de la gestion des déchets, à savoir :

- Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- Les plans départementaux d'élimination des déchets du BTP,
- les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Plusieurs objectifs seront poursuivis en cohérence avec la croissance de l'urbanisation :

- Réduction des déchets à la source pour les ménages et les entreprises,
- Amélioration des dispositifs de collectes et de traitement existant et notamment prendre en compte la forte augmentation de la population pendant la saison touristique, en particulier le long de la vallée de la Cèze et dans les hameaux,
- Développement des systèmes de tri et de valorisation ou recyclage des déchets, par exemple : réutiliser les déchets du BTP, accompagner le développement des ressourceries....



4/ TENDRE VERS PLUS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les problématiques énergétiques et de qualité de l'air prennent une place prépondérante dans les politiques actuelles de par :

- une prise de conscience de la raréfaction de ressources et de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre,
- une augmentation de la précarité énergétique au niveau local (dépendance à l'automobile, frais de chauffage de plus en plus élevés, ...)

Le SRCAE élaboré récemment montre clairement une volonté de s'inscrire dans une dynamique de transition énergétique et vise les objectifs suivants :

- Achever la réhabilitation thermique du bâti existant construit avant 1975
- Encourager la réalisation de bâtiments neufs très performants
- Intégrer le confort d'été dans les bâtiments et leur exploitation

4-1 Une stratégie territoriale au service d'une plus grande performance énergétique

Les principaux postes de consommation énergétique sur le territoire du Gard Rhodanien sont :

- les bâtiments (2/3 des consommations pour les bâtiments résidentiels et 1/3 pour les locaux tertiaires), avec le chauffage comme principale usage d'énergie dans les logements.
- les transports, dont 96% des consommations d'énergie sont liées au transport par la route
- l'industrie.

Les leviers actionnés par le SCOT pour répondre à cette problématique ont été décrits précédemment, notamment dans le cadre de la stratégie générale d'aménagement du territoire, à savoir :

- l'organisation d'une armature territoriale qui polarise une grande part du développement urbain sur les pôles qui combinent l'ensemble des fonctions urbaines,
- le développement de projet de plateforme multimodal pour IE transport de marchandise,
- la mise en place d'outils permettant de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui sont des puits de carbone,

DEF 3 COMPOSER AVEC LE TERRITOIRE, SES RISQUES, SES RESSOURCES ET S'ADAPTER AUX ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- La promotion de formes urbaines compactes qui limitent les déperditions d'énergie,
- la mise en place d'alternatives à l'autosolisme,
- l'identification et la reconstitution de la trame verte et bleue, ainsi que la valorisation d'un retour de la nature en ville qui influent sur l'ambiance climatique.

Le SCOT incite également à la réhabilitation thermique du bâti existant, notamment dans le cadre des projets de rénovation du parc social vétuste (quartier des Escanaux à Bagnols-sur-Cèze) et de valorisation du centre ancien.

Pour les constructions nouvelles et pour toute réhabilitation, le SCOT favorisera le respect des objectifs de maîtrise des dépenses d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

4-2 Développer la nature en ville et bénéficier de ses avantages

Un des leviers pour lutter contre les îlots de chaleur, améliorer le confort thermique d'été et limiter les pollutions de l'air liées aux températures élevées est la valorisation et la réintégration de la nature en ville.

Qu'il s'agisse de la valorisation de cours d'eau en ville, la présence de parcs ou places arborés, l'accompagnement végétal de liaisons douces ou encore l'aménagement de jardins potagers, l'introduction d'éléments de nature est bénéfique sur de nombreux plans. Elle participe à :

- la régulation thermique,
- améliorer grandement le confort d'été (rafraîchissement lié aux cours d'eau et ombre portée des arbres),
- faire diminuer le taux de pollution de l'air,

Elle est support d'espaces de loisirs, de respiration et de déplacements et vectrice de liens sociaux et solidaires.

La nature et le végétal doivent être des éléments forts des projets d'aménagement.

4-3 Développer les énergies renouvelables, notamment

Le Gard Rhodanien fait partie des régions au plus fort potentiel pour le développement de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque. Plus particulièrement, le territoire dispose d'un potentiel intéressant en termes d'énergie photovoltaïque dans les espaces urbains, notamment sur le bâti d'activités.

Le solaire thermique peut également être potentiellement utilisé sur l'ensemble des bâtiments.

De plus, les productions énergétiques régionales à partir de biomasse ne sont pas négligeables. Le bois issu essentiellement des massifs forestiers et la biomasse agricole présentent des potentiels intéressants sur le territoire (bois énergie et projets de méthanisation).

Ainsi le SCOT encouragera :

- le développement du photovoltaïque, dans les espaces anthropisés de type parkings, friches industrielles, anciennes carrières, mines, ... et bâtiments d'activités de grande surface (logistique, exploitation agricole, industrie, commerce...)
- l'implantation de panneaux solaires pour les nouvelles constructions et dans les opérations de rénovation en lien avec les enjeux patrimoniaux,
- le développement de réseaux de chaleur collectifs utilisant les ressources de la filière bois énergie et biomasse dans les zones d'habitat les plus denses, les zones commerciales, parcs d'activités et grands équipements publics.





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°8/2018 du Conseil communautaire Séance du 12 février 2018

Date d'envoi de la convocation = 6 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 53
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 10

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Gérard PRIVAT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI à Catherine EYSSERIC, Vincent POUTIER à Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Rémy SALGUES, Jérôme BORDARY à Olivier ROBELET, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Michel COULLOMB à Guy AUBANEL, Lionel CHEVALIER à Claire LAPEYRONIE, René FABREGUE à Alain CHENIVESSE, Yves CAZORLA à Claudine PRAT.

Absent : Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Patrice PRAT, Françoise HAMELIN, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Louis CHINIEU, Stéphane CARDENES, Jacques BERTOLINI.

Secrétaire de Séance : Catherine EYSSERIC

Objet : Elaboration du SCoT : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2017-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentaire et la forêt,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-177-4 en date du 26 juin 2006 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien ;
Vu la délibération n°2011-03 en date du 17 février 2011, autorisant le conseil syndical à lancer la procédure d'élaboration du SCoT ;
Vu la délibération n°2011-04 en date du 17 février 2011, dans laquelle le conseil syndical a défini les modalités de concertation ;
Vu la délibération n°2011-16 en date du 16 mars 2011, dans laquelle le conseil syndical a défini les objectifs poursuivis ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 en date du 16 juillet 2012 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-319-005 en date du 14 novembre 2012, créant la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ;
Vu la délibération n°1-2012 en date du 17 décembre 2012 par laquelle la communauté d'agglomération du Gard rhodanien approuve ses statuts ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-045-006 en date du 14 février 2013 relatif aux conséquences de la création de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sur deux syndicats mixtes porteurs du SCoT le périmètre du SCoT Gard Rhodanien élargi aux communes de Tavel, Lirac et Issirac ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-034-0001 en date du 3 février 2014 portant sur la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard Rhodanien au profit de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien qui reprend la procédure de plein droit ;
Vu l'arrêté préfectoral 2013-045-006 du 14 février 2013 relatif aux conséquences de la création de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sur deux syndicats mixtes porteurs du SCoT qui élargit le périmètre du SCoT Gard rhodanien aux communes de Tavel, Lirac et Issirac ;
Vu la délibération n°22-2016 en date du 11 avril 2016 définissant les modalités de concertations et annulant et remplaçant la délibération n°2011-04 en date du 17 février 2011 ;
Vu la délibération complémentaire n°21-2016 en date du 11 avril 2016 sur les objectifs poursuivis
Vu l'arrêté ; préfectoral n°2016-07-21-B1-0001 en date du 21 juillet 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres ;
Vu l'arrêté préfectoral n° arrêté n°20172212-B3-001 en date du 22 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la commune de Montfaucon ;

Les orientations du PADD sont énoncées dans le document support au débat d'orientation annexé à la présente délibération.

L'ambition générale du PADD est d'être un territoire attractif, moderne et dynamique pour mieux se positionner au sein du delta rhodanien.

Pour cela trois défis sont à relever :

- défi 1 : Réussir la transformation du territoire :
 - devenir un territoire innovant
 - organiser un développement au service de ses habitants et de ses entreprises

- défi 2 : Favoriser un mode de développement maîtrisé et respectueux de son cadre de vie

- défi 3 : Prendre en compte les ressources du territoire, les risques et s'adapter aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique

Résumé des débats

Le Conseil Communautaire (1 abstention) ;

-Prend acte de la tenue du débat sur les orientations de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien conformément à l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Montfaucon, le 12 février 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 13 février 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/02/2018*



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**Pour la conception, l'aménagement et la promotion
d'un Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires
conforme au label Gard pleine nature**

Entre :

La commune de Rochefort du Gard représentée par Madame Dominique RIBERI, en sa qualité de Maire ayant les pouvoirs nécessaires en vertu d'une délibération du conseil de municipal en date du

d'une part,

et

Les communes de Roquemaure, Villeneuve les Avignon et Les Angles représentées respectivement par leur maire ayant les pouvoirs nécessaires en vertu d'une délibération de leur conseil de municipal, ci-après dénommée « Le groupement des communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon »

et

La communauté d'Agglomération du Grand Avignon représentée par son président ayant les pouvoirs nécessaires en vertu d'une délibération de leur conseil communautaire,

et

La communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien représentée par son président ayant les pouvoirs nécessaires en vertu d'une délibération de leur conseil communautaire,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département du Gard, dans le cadre de ses compétences en matière de randonnée et d'activités de pleine nature a élaboré un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R) et soutient les initiatives intercommunales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au travers de la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I) via la création de Réseau Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires (R.L.E.S.I), garant de la pérennité, à l'échelle locale, de ces espaces de loisirs en espace naturel.

A ce titre, le Département est gestionnaire de plus de 3500 km de sentiers inscrits au P.D.I.P.R avec l'ensemble des sentiers de Grande Randonnée (G.R), les sentiers de Promenade et Randonnée (P.R) décrit dans le topoguide « Le Gard à pied » et certains sites d'intérêt départemental pour d'escalade ou le vol libre inscrits au P.D.E.S.I.

L'inscription au P.D.E.S.I du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires entrainera une inscription au P.D.I.P.R des sentiers qui sera réalisée par les services du Département après délibération des communes concernées.

Les principes de conception, de gestion et de promotion de ces Espaces Sites et Itinéraires doivent ainsi répondre aux critères du label départemental « *Gard Pleine Nature* ».

Le label « *Gard Pleine Nature* » signe l'engagement du Département du Gard et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.

L'utilisation et la promotion d'un R.L.E.SI ainsi labellisé est faite, en premier lieu, par un carto-guide de la collection « Espaces Naturels Gardois » sous responsabilité et co-édité entre les gestionnaires locaux de RLESI et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard (A.D.R.T) et répondant également aux critères du label « *Gard Pleine Nature* ». A ce titre, les gestionnaires locaux s'engagent, au titre du label Gard pleine nature, à entretenir leur R.L.E.S.I.

Le contexte local :

Des communes gardoises adhérentes à la communauté d'agglomération du Grand Avignon (Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Les Angles et Villeneuve les Avignon) et à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (sur le territoire des communes de Saint Laurent les Arbres, Lirac, Tavel et Saint Génies de Comolas) souhaitent mettre en œuvre conjointement un Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI) conformément aux critères techniques du label Gard pleine proposés par le Département du Gard.

La communauté d'agglomération du Grand Avignon ne souhaitant pas prendre cette compétence, il est proposé que la commune de Rochefort du Gard porte la maîtrise d'ouvrage de ce RLESI par délégation des communes regroupées dénommé « Le groupement des communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon ».

A ce titre, la commune de Rochefort du Gard a réuni l'ensemble des communes gardoises adhérentes à ces deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale afin de leur présenter, avec l'appui du Département du Gard, le projet et son estimation financière (Cf. Annexe n°1). Suite à l'envoi de cette estimation aux différentes communes les communes de Montfaucon, Sauveterre et Saze ont décidées par retour écrit de ne pas participer à ce projet.

Les modalités de promotion du futur RLESI, via un carto-guide co-édité par l'ADRT du Gard dans la collection espaces naturels gardois, seront également mises en œuvre conjointement sur le même périmètre (Cf. article 2 de la présente convention).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le groupement des 4 communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon mentionnées ci-dessus et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien délèguent à la **commune de Rochefort du Gard**, représentée par son Maire, la maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes conformément aux critères du label Gard Pleine Nature :

- **Phase 1** (Année 1) - Etude technique préalable et assistance technique au suivi des travaux sur le territoire des communes de Rochefort du Gard, Roquemaure, les Angles, Villeneuve les Avignon, Saint Laurent des Arbres, Lirac, Tavel et Saint Génies de Comolas.
- **Phase 2** (Année 2) - Travaux d'aménagement du Réseau local d'Espace Sites et Itinéraires,
- **Phase 3** (Année 2) - Co-édition avec l'ADRT du Gard et édition de 6000 exemplaires d'un carto-guide dans la collection « Espaces Naturels Gardois »,

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE PAR LE DELEGATAIRE

2.1 Etude de conception du RLESI

L'étude technique préalable fournira une description (type d'espaces, sites ou itinéraires destinés à des activités de pleine nature (escalade, course d'orientation, randonnées pédestres ou équestres, VTT, ...)) avec une répartition précise de l'ensemble des travaux et aménagement à réaliser (avec leur coût) sur chaque commune sur la base de l'estimation jointe en Annexe n°1.

La mise en œuvre du maillage de sentiers au regard de la situation géographique des 4 communes du groupement des communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon, devra entraîner la création de liaisons « à minima » (sur du domaine public exclusivement) sur le territoire de la commune centrale de Pujaut (Cf. Annexe 2).

Les modalités de création et de suivi de ces sentiers et équipements annexes (poteaux directionnels) devront respecter les critères du label Gard pleine nature. A ce titre, une délibération de la commune concernée sera demandée et les modalités de suivi devront être identifiées dans la convention « Gard Pleine Nature » (Cf. Article 2.3).

Le groupement des 4 communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon, les communes de Tavel, Lirac, Saint Laurent des Arbres et Saint Génies de Comolas ainsi que les communautés d'agglomération du Gard Rhodanien et du Grand Avignon, le département du Gard, l'ADRT du Gard, le comité Départemental de la Randonnée Pédestre et les Comités d'activité de pleine nature concernés (technicienne interfédérale en appui) seront membres du comité de pilotage de cette étude technique et devront valider, conformément au label Gard pleine nature, les propositions faite par délibération de leur conseil municipal ou communautaire.

Une copie de ces délibérations devra être adressée au service environnement du Département afin de pouvoir permettre l'inscription des sentiers et sites au PDIPR (pour les sentiers) et PDESI du Gard (pour les sites d'activités de pleine nature : site d'escalade).

Un ou des référents(s) de la commune devra être identifié par le conseil municipal pour suivre la totalité de l'opération depuis la phase étude jusqu'aux phases aménagement et promotion.

Les communes gardoises périphériques de la zone d'étude et concernées par des liaisons du futur RLESI (Montfaucon, Sauveterre, Saze et Avignon) ainsi que le Département de Vaucluse devront être conviés par la commune de Rochefort du Gard lors des réunions de la phase 1. Suite au rendu de la phase 1, les modalités spécifiques de mise en œuvre de ces liaisons liés au RLESI devront être étudiées avec les parties concernées.

2.2 Promotion du RLESI

Les modalités de co-édition du carto-guide avec l'ADRT du Gard (Phase 3) et de suivi du futur RLESI seront proposées au travers d'une convention « Gard pleine nature » par le Département, dans le respect du label Gard pleine nature, lors de l'attribution de l'aide départementale à l'aménagement du RLESI qui fera suite au rendu de la phase 1.

Un cahier des charges sera alors proposé par le Département et l'ADRT afin de permettre à la commune de Rochefort du Gard de lancer la consultation pour l'édition de 6000 exemplaires du carto-guide.

La communauté d'agglomération du Grand Avignon, pourra éventuellement, conformément à sa nouvelle compétence 2017 liée à la promotion touristique de son territoire, intervenir en tant que co-éditeur du carto-guide, et ce, en complément de la commune délégataire de Rochefort du Gard garante de l'entretien du RLESI pour le groupement des 4 communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon. La convention « Gard pleine nature » définira ces modalités.

La promotion réalisée dans le carto-guide s'appuiera **exclusivement** sur l'offre d'Espaces, Sites et Itinéraires identifiés et validés par les communes impliquées suite à la phase 1 et qualifié au titre du label Gard pleine nature par le département du Gard.

2.3 Gestion et modalités d'entretien du RLESI

Le groupement des 4 communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien auront en charge sur leur territoire :

- l'entretien (débroussaillage, balisage peinture, gestion des assises) des sentiers et sites d'activités de pleine nature identifiés dans le RLESI
- l'entretien de la totalité du mobilier signalétique conforme à la signalétique des espaces naturels gardois lié au RLESI

La gestion et l'entretien des sentiers (débroussaillage, balisage peinture jaune et rouge/blanc, gestion des assises) de type Grande Randonnée n°42 & 63 et Promenade et

Randonnée n°42 (Rochefort du Gard) hors mobilier signalétique resteront à la charge du Département du Gard, au titre du PDIPR d'intérêt départemental, en lien avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Gard.

Les modalités de gestion du futur RLESI décrit dans le carto-guide commun seront alors intégrées à la convention « Gard pleine nature » (Cf. Article 2.2) entre les différentes communes, le Département du Gard et l'ADRT. Cette convention engagera les parties à garantir l'entretien de leur partie du RLESI et à défaut pourra entraîner, dans le respect du label Gard pleine nature, une suspension ou un retrait de la vente du carto-guide.

C'est pourquoi, le groupement des 4 communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien devront s'engager à garantir une gestion méthodique et coordonnée du RLESI décrit dans le carto-guide.

A ce titre, la programmation des travaux d'entretien prévue sur la partie du RLESI devra être communiquée à l'ensemble de parties et particulièrement au Département, garant du label Gard pleine nature.

Par ailleurs, afin de garantir une bonne implication des pratiquants locaux, des associations locales (Randonnée pédestre, Escalade...) pourront éventuellement intervenir dans l'identification de travaux et mobiliers et équipements dégradés ainsi que dans le suivi du balisage peinture jaune conformément à la charte nationale du balisage.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage s'inscrit uniquement dans le cadre de cette action qui ne rentre pas dans les domaines de compétences des deux E.P.C.I concernées.

Si la communauté d'agglomération du Grand Avignon souhaite élargir sa compétence, la gestion et la responsabilité du RLESI devra lui être rétrocédée par le groupement des 4 communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Pour les phases 1, 2 et 3 et au regard des résultats de la consultation :

- les communes et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien verseront à la commune délégataire, leur part estimée **en TTC** (hors aide départementale).

Les résultats de la phase 1 permettront de fournir une répartition précise de l'ensemble des parts de financement par commune (travaux et aménagement à réaliser). Celles-ci seront alors reversées, après validation par les communes à la collectivité délégataire.

Voir tableau ci-dessous :

Estimatif financier HT du projet de réseau local gardois d'Espaces Sites et Itinéraires autour de Rochefort du Gard

Poste de dépense/Communes Montants HT	C Agglomération Gard Rhodanien (4 communes)	Roquemaure	Villeneuve les Avignons	Les Angles	Rochefort du Gard
Phase I Etude et maîtrise d'œuvre Coût de 30 000 €HT (50% d'aide du Dpt)	15 000 € (7500 €)	3 750 € (1875 €)	3 750 € (1875 €)	3 750 € (1875 €)	3 750 € (1875 €)
Phase II Travaux de débroussaillage et assise des sentiers et sites Coût de 14 000 € HT (50% d'aide du Dpt)	4 500 € (2 250 €)	1 000 € (500 €)	2 000 € (1000 €)	500 € (250 €)	6 000 € (3 000 €)
Phase II Balisage peinture jaune estimation de 105 km Coût de 3 125 €HT (50% d'aide du Dpt)	50 km : 1250 € (625€)	10 km : 250 € (125 €)	20 km : 500 € (250 €)	5 km : 125 € (62.5€)	40 km : 1 000 € (500 €)
Phase II Acquisition et pose de mobilier signalétique Coût de 65 580 €HT (80% d'aide du Dpt)	30 000€ (24 000)	3 720€ (2 976)	8 820€ (7 056)	3 720€ (2 976)	19 320€ (15 456)
Coût global Phase I et II 112 705 €HT (hors subvention du Département et participation de l'ADRT30)	50 750 €	8 720 €	15 070 €	8 095 €	30 070 €
Phase III Edition du cartoguide en co-édition avec l'ADRT 30 et CA Gard Rhodanien (4 communes) Coût de 12 000 €HT (Coédition 50% avec l'ADRT30)	6 000 € (3000 €)	1 500 € (750 €)	1 500 € (750 €)	1 500 € (750 €)	1 500 € (750 €)
Coût global 12 000 €HT (hors subvention du Département et participation de l'ADRT30)	6 000 €	1 500 €	1500 €	1 500 €	1 500 €

La commune délégataire établira ensuite sur la base de l'offre sélectionnée une demande de subvention au Département.

Dans le cas d'un financement de cette opération par le Département du Gard, une convention de partenariat sera proposée à la collectivité délégataire afin de définir l'engagement des parties dont le suivi et l'entretien du futur RLESI au titre du label Gard pleine nature.

La collectivité délégataire percevra l'ensemble des subventions et devra émettre des titres de recettes pour le restant à devoir par les communes au prorata des travaux est aménagement réalisés sur leur territoire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET CONVENTION DE PASSAGE

Les collectivités territoriales déclarent à leur police d'assurance les responsabilités liées à la mise en œuvre du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI) dont notamment dans le cadre des conventions éventuelles de passage en domaine privé qui seront proposée dans le cadre de la phase 1 et que la commune devra signer avec les propriétaires sur la base d'un modèle départemental qui leur sera proposée par le prestataire de la phase 1.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION AUX PDIPR ET PDESI DU GARD

Un modèle de délibération communale type visant à valider les tracés, les travaux, les implantations du mobilier signalétique sera transmis par le Département et permettra l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des sentiers et sites d'activités de pleine nature.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de cinq ans et prend effet au jour du dépôt au contrôle de légalité préfectoral.

La durée de cette convention est liée au délai de mise en œuvre et d'évaluation des phases définies dans l'article 1 et pourra être complété d'avenants financiers annuels.

ARTICLE 7 : RESILIATION – LITIGES

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A ce titre, la prise de compétence en matière de gestion d'équipements de randonnée et activités de pleine nature par la communauté d'agglomération du Grand Avignon, entrainera la résiliation de cette présente convention. Le Département du Gard, garant du label

AR PREFECTURE

030-200034692-20180212-DEL9_2018_DOC-CC

Regu le 12/03/2018

Gard pleine nature, devra alors être informé afin d'étudier en lien avec les parties les termes d'une nouvelle convention de gestion du RLESI.

Les signataires de cette convention se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de faute d'un des cocontractants, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Tout litige auquel pourrait donner lieu la présente convention avant d'être porté devant les juridictions compétentes fera l'objet préalablement d'une procédure de concertation entre les partenaires signataires.

Fait, le

Pour la commune de Rochefort du Gard (délégué)

Le Maire

Madame Dominique RIBERI

AR PREFECTURE

030-200034692-20180212-DEL9_2018_DOC-CC

Regu le 12/03/2018

Pour la commune de Roquemaure,
Le Maire,
Monsieur André HEUGHE

AR PREFECTURE

030-200034692-20180212-DEL9_2018_DOC-CC
Regu le 12/03/2018

Pour la commune de Les Angles,
Le Maire,
Monsieur Jean-Louis BANINO

AR PREFECTURE

030-200034692-20180212-DEL9_2018_DOC-CC
Regu le 12/03/2018

Pour la commune de Villeneuve les Avignon,
Le Maire,
Monsieur Jean-Marc ROUBAUD

AR PREFECTURE

030-200034692-20180212-DEL9_2018_DOC-CC
Regu le 12/03/2018

Pour la communauté d'agglomération du Grand Avignon,
Le Président,
Monsieur Jean-Marc ROUBAUD

AR PREFECTURE

030-200034692-20180212-DEL9_2018_DOC-CC
Regu le 12/03/2018

Pour la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
Le Président,
Monsieur Jean-Christian REY

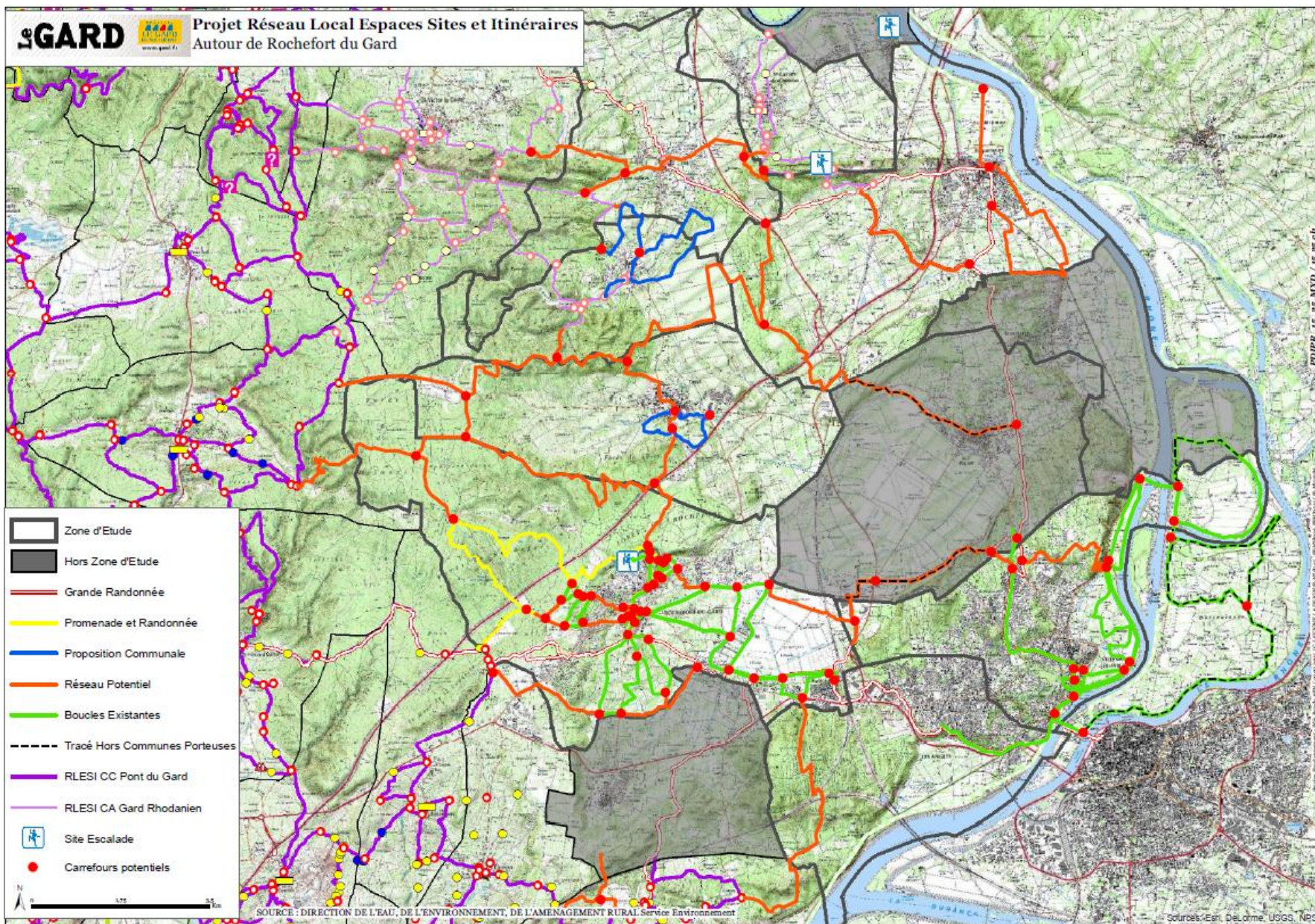
Annexe 1

Estimatif financier du projet de réseau local gardois d'Espaces Sites et Itinéraires autour de Rochefort du Gard

Poste de dépense/Communes	C Agglomération Gard Rhodanien (4 communes)	Roquemaure	Villeneuve les Avignons	Les Angles	Rochefort du Gard
Phase I Etude et maîtrise d'œuvre Coût de 30 000 € (50% d'aide du Dpt)	15 000 € (7500 €)	3 750 € (1875 €)	3 750 € (1875 €)	3 750 € (1875 €)	3 750 € (1875 €)
Phase II Travaux de débroussaillage et assise des sentiers et sites Coût de 14 000 € (50% d'aide du Dpt)	4 500 € (2 250 €)	1 000 € (500 €)	2 000 € (1000 €)	500 € (250 €)	6 000 € (3 000 €)
Phase II Balisage peinture jaune estimation de 105 km Coût de 3 125 € (50% d'aide du Dpt)	50 km : 1250 € (625€)	10 km : 250 € (125 €)	20 km : 500 € (250 €)	5 km : 125 € (62.5€)	40 km : 1 000 € (500 €)
Phase II Acquisition et pose de mobilier signalétique Coût de 65 580 € (80% d'aide du Dpt)	30 000€ (24 000)	3 720€ (2 976)	8 820€ (7 056)	3 720€ (2 976)	19 320€ (15 456)
Coût global Phase I et II 112 705 € (hors subvention du Département et participation de l'ADRT30)	50 750 €	8 720 €	15 070 €	8 095 €	30 070 €
Phase III Edition du cartoguide en co-édition avec l'ADRT 30 et CA Gard Rhodanien (4 communes) Coût de 12 000 € (Coédition 50% avec l'ADRT30)	6 000 € (3000 €)	1 500 € (750 €)	1 500 € (750 €)	1 500 € (750 €)	1 500 € (750 €)
Coût global 12 000 € (hors subvention du Département et participation de l'ADRT30)	6 000 €	1 500 €	1500 €	1 500 €	1 500 €

Annexe n°2

Carte de situation du projet de réseau local gardois d'Espaces Sites et Itinéraires autour de Rochefort du Gard





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°9/2018 du Conseil communautaire Séance du 12 février 2018

Date d'envoi de la convocation = 6 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 53
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 10

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Gérard PRIVAT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI à Catherine EYSSERIC, Vincent POUTIER à Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Rémy SALGUES, Jérôme BORDARY à Olivier ROBELET, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Michel COULLOMB à Guy AUBANEL, Lionel CHEVALIER à Claire LAPEYRONIE, René FABREGUE à Alain CHENIVESSE, Yves CAZORLA à Claudine PRAT.

Absent : Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Patrice PRAT, Françoise HAMELIN, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Louis CHINIEU, Stéphane CARDENES, Jacques BERTOLINI.

Secrétaire de Séance : Catherine EYSSERIC

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la conception, l'aménagement et la promotion d'un réseau local d'espaces sites et itinéraires conforme au label « Gard Pleine Nature ». – Annulation de la convention visée par la délibération du 03 juillet 2017 et adoption d'une nouvelle convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n° 30-2014 du conseil communautaire en date du 29 avril 2014, donnant délégation au Président dans les domaines prévus par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération précédente du conseil communautaire du 03 juillet 2017,
Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, présenté par le conseil départemental du Gard,

Considérant qu'il convient de développer l'attractivité de nos territoires et de préserver les espaces naturels gardois,
Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

Il est proposé au conseil d'agglomération de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Rochefort du Gard pour la conception, l'aménagement et la promotion d'un réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI) conformément au label « Gard pleine nature » proposés par le conseil départemental du Gard, pour le compte des communes gardoises autour de Roquemaure et d'Avignon (Rochefort du Gard, Roquemaure, Les Angles et Villeneuve lez Avignon), des communes de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien (Saint-Laurent des Arbres, Tavel, Lirac et Saint-Geniès de Comolas) et de la communauté d'agglomération du Grand Avignon spécifiquement pour ce qui concerne la distribution du carto-guide.

Il est donc proposé d'approuver et de signer une nouvelle convention, la première n'ayant jamais été finalisée.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **D'abroger** la convention visée par la délibération du 03 juillet 2017,
- **D'approuver** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Rochefort du Gard et tout document utile, relatif à la mise en œuvre de ladite convention.

Fait et délibéré à Montfaucon, le 12 février 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 13 février 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/02/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°10/2018 du Conseil communautaire Séance du 12 février 2018

Date d'envoi de la convocation = 6 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Gérard PRIVAT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI à Catherine EYSSERIC, Vincent POUTIER à Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Rémy SALGUES, Jérôme BORDARY à Olivier ROBELET, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Michel COULLOMB à Guy AUBANEL, Lionel CHEVALIER à Claire LAPEYRONIE, René FABREGUE à Alain CHENIVESSE, Yves CAZORLA à Claudine PRAT.

Absent : Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Patrice PRAT, Françoise HAMELIN, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Catherine EYSSERIC

Objet : Participation 2018 aux chantiers d'utilité sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le code du travail, notamment les articles L 5132-1 et suivants sur l'insertion par l'activité économique,

Considérant que les deux associations Passe Muraille et Familles Rurales sont titulaires de chantiers sur le territoire de la communauté d'agglomération,
Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique & emploi du 30 janvier 2018,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **d'attribuer** les subventions aux associations, suivant le tableau :

	Familles Rurales	Passe Muraille
Contribution de l'agglomération	65 000 €	112 000 €
Contribution totale de l'agglomération	177 000 €	

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Montfaucon, le 12 février 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 13 février 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/02/2018*





AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN ET L'ASSOCIATION INITIATIVE GARD

Entre,

L'association Initiative Gard, représentée par son Président, Vincent VINOT, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du -----, ci-après dénommé « l'association »

Et,

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, représentée par son Président, Jean-Christian REY, autorisé par délibération du conseil d'agglomération en date du 22 avril 2014.

D'autre part,

Le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau montant de la cotisation pluriannuelle attribuée à Initiative Gard. Ce montant est basé sur un soutien de 50 centimes par habitant. Du fait de l'intégration de la commune de Montfaucon au sein de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, la population sur le territoire est portée à 75 095 habitants.

LA CONVENTION EST MODIFIEE COMME SUIT

3.1 : Soutien financier

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à apporter à l'association Initiative Gard un soutien financier annuel de 37 547,50 € (75 095 habitants x 0,50 €), pour lui permettre de contribuer au mieux aux objectifs qui lui sont assignés.

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Fait à Bagnols sur Cèze, en trois exemplaires, le

Jean Christian REY
Président

Vincent VINOT
Président



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°11/2018 du Conseil communautaire Séance du 12 février 2018

Date d'envoi de la convocation = 6 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Gérard PRIVAT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI à Catherine EYSSERIC, Vincent POUTIER à Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Rémy SALGUES, Jérôme BORDARY à Olivier ROBELET, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Michel COULLOMB à Guy AUBANEL, Lionel CHEVALIER à Claire LAPEYRONIE, René FABREGUE à Alain CHENIVESSE, Yves CAZORLA à Claudine PRAT, Didier BONNEAUD à Laurent NADAL.

Absent : Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Patrice PRAT, Françoise HAMELIN, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Catherine EYSSERIC



Objet : Cotisation 2018 à l'association Initiative Gard.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Initiative Gard, membre du réseau France Initiative (230 plateformes en France) aide financièrement les créateurs d'entreprises ainsi que les entreprises en croissance par l'octroi de prêts à taux très avantageux,

Considérant que le bilan du partenariat mis en place concrètement dès le quatrième trimestre 2013 est positif,

Considérant que des prêts d'honneur « croissance » sont dorénavant en place et accessibles sans condition d'ancienneté, que des actions visant à promouvoir les sources de financement alternatifs en complément de ceux de la structure sont portés à connaissance des porteurs, que le partenariat avec l'Office des Entreprises est efficace,

Considérant que l'intégration de la commune de Montfaucon porte le nombre d'habitants à 75.095,

Considérant que la base de calcul de la cotisation est basée sur un montant de 0,50 € / habitant,

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 30 janvier 2018 ainsi qu'un bilan détaillé de l'action sur le territoire pour l'année 2017 et que celui-ci a été jugé positif,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **D'attribuer** une cotisation de 37.547,50 Euros pour l'année 2018 à l'association Initiative Gard et donne pouvoir au Président pour signer l'avenant au conventionnement triennal avec la structure,

Cette cotisation sera imputée sur le budget 2018 (compte 6281).

Fait et délibéré à Montfaucon, le 12 février 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 13 février 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/02/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°12/2018 du Conseil communautaire Séance du 12 février 2018

Date d'envoi de la convocation = 6 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Gérard PRIVAT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI à Catherine EYSSERIC, Vincent POUTIER à Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Rémy SALGUES, Jérôme BORDARY à Olivier ROBELET, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Michel COULLOMB à Guy AUBANEL, Lionel CHEVALIER à Claire LAPEYRONIE, René FABREGUE à Alain CHENIVASSE, Yves CAZORLA à Claudine PRAT, Didier BONNEAUD à Laurent NADAL.

Absent : Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Patrice PRAT, Françoise HAMELIN, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Catherine EYSSERIC

Objet : Vente d'un terrain sur la zone d'activités Bernon à Tresques.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),
Vu la délibération n°176/ 2013 du 14 octobre 2014 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Vu la délibération n°106/2016 du 12 décembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que la zone d'activité de Bernon, située sur la commune de Tresques, fait partie de l'inventaire des zones d'activités économiques établi par la collectivité,
Considérant la sollicitation auprès de France domaines, service de la direction générale des finances publiques, en date du 9 août 2017,
Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la zone d'activité de Bernon, M. AMERIO, Gérant de la SCI LOELI, s'est porté acquéreur pour le lot 9, cadastré AI 279, d'une contenance de 1 798 m², pour un montant de 63 814,60 euros toutes taxes comprises,
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement économique du 30 janvier 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser** le Président à procéder à la vente du lot n° 9, cadastré AI 279 de 1 798 m² au prix hors taxe de 30€ le m², avec 9 874,60 € de taxe sur valeur ajoutée,

Soit 53 940 € hors taxe sur valeur ajoutée et 63 814,60 € (soixante-trois mille huit-cent-quatorze euros et soixante centimes) en prix principal incluant la taxe sur valeur ajoutée.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Montfaucon, le 12 février 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 13 février 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/02/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°13/2018 du Conseil communautaire Séance du 12 février 2018

Date d'envoi de la convocation = 6 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Gérard PRIVAT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI à Catherine EYSSERIC, Vincent POUTIER à Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Rémy SALGUES, Jérôme BORDARY à Olivier ROBELET, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Michel COULLOMB à Guy AUBANEL, Lionel CHEVALIER à Claire LAPEYRONIE, René FABREGUE à Alain CHENIVESSE, Yves CAZORLA à Claudine PRAT, Didier BONNEAUD à Laurent NADAL.

Absent : Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Patrice PRAT, Françoise HAMELIN, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Catherine EYSSERIC



Objet : Vente d'un délaissé sur la zone d'activités de Sarcin à Connaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),
Vu la délibération n°176/ 2013 du 14 octobre 2014 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Vu la délibération n°106/2016 du 12 décembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que la zone d'activités de Sarcin, située sur la commune de Connaux, fait partie de l'inventaire des zones d'activités économiques établi par la collectivité,
Considérant la sollicitation de la SCI NANO pour acquérir à l'euro symbolique un délaissé inexploitable en zone d'activités économiques, entretenu aux frais de la collectivité, en vue de mieux gérer les eaux de ruissellements impactant son lot en contre-bas,
Considérant que le preneur fera son affaire de l'ensemble des travaux,
Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 30 janvier 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- **D'autoriser** le Président à procéder à la vente de la parcelle cadastrée C631 d'une superficie de 1 160 m² au prix toutes charges comprises de **UN EURO (1 EUR)**.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Montfaucon, le 12 février 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 13 février 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/02/2018*



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien dont le siège social est fixé au 1717, route d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représenté par son Président, Jean Christian REY,

Et

La Communauté de communes de Cèze Cévennes dont le siège social est fixé : 120 route d'Uzès prolongée 30500 SAINT AMBROIX, représenté par son Président, Olivier MARTIN,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement de partenariat entre la Communauté d'agglomération et la Communauté de communes de Cèze Cévennes.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Communauté de communes de Cèze Cévennes souhaitent se porter candidates pour répondre ensemble à l'appel à projet Grand Sites D'Occitanie sur le site « Gorges et Cascades de la Cèze ».

A ce titre ces collectivités souhaitent être accompagnées d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. Après consultation, la société MaHoc, conseil en Ingénierie Touristique domicilié 102 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris a été retenue d'un commun accord.

Un devis est annexé à la présente convention.

Article 2 – Engagement de la communauté d'Agglomération

Il a été décidé que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, porteur de projet, prendrait en charge la totalité de cette prestation soit la somme de 9 240 euros TTC.

Article 3 - Engagements de la Communauté de commune de Cèze Cévennes

La Communauté de communes de Cèze Cévennes s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien la moitié des frais de mission, soit la somme de 4620 euros TTC.

Article 4 – Durée du partenariat

La durée du partenariat est fixée de la date de signature de cette convention jusqu'à la fin de mission de la société MaHoc.

Article 5 – Résiliation de la convention

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance des clauses contenues dans la présente convention et s'engagent à les appliquer.

En cas de non-respect, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

**Pour la Communauté de commune de
Cèze Cévennes,
Le Président,
Olivier MARTIN**

**Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Président,
Jean Christian REY**



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°14/2018 du Conseil communautaire Séance du 12 février 2018

Date d'envoi de la convocation = 6 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Gérard PRIVAT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI à Catherine EYSSERIC, Vincent POUTIER à Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Rémy SALGUES, Jérôme BORDARY à Olivier ROBELET, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Michel COULLOMB à Guy AUBANEL, Lionel CHEVALIER à Claire LAPEYRONIE, René FABREGUE à Alain CHENIVESSE, Yves CAZORLA à Claudine PRAT, Didier BONNEAUD à Laurent NADAL.

Absent : Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Patrice PRAT, Françoise HAMELIN, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Catherine EYSSERIC



Objet : Convention avec la CC Cèze Cévennes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la communauté de communes de Cèze Cévennes souhaitent se porter candidates pour l'appel à projet Grands Sites d'Occitanie sur le site « Gorges et cascades de la Cèze »,

Considérant l'intérêt d'être accompagnées d'une assistance de maîtrise d'ouvrage (AMO) qui a été retenue après consultation soit la société MaHoc, Conseil en Ingénierie Touristique domicilié 102 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la communauté de communes Cèze Cévennes,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (1 abstention)

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la communauté de communes Cèze Cévennes
- d'autoriser le Président à la signer et à signer toutes les pièces qui s'y réfèrent.

Fait et délibéré à Montfaucon, le 12 février 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 13 février 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/02/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°15/2018 du Conseil communautaire Séance du 12 février 2018

Date d'envoi de la convocation = 6 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Gérard PRIVAT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI à Catherine EYSSERIC, Vincent POUTIER à Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Rémy SALGUES, Jérôme BORDARY à Olivier ROBELET, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Michel COULLOMB à Guy AUBANEL, Lionel CHEVALIER à Claire LAPEYRONIE, René FABREGUE à Alain CHENIVESSE, Yves CAZORLA à Claudine PRAT, Didier BONNEAUD à Laurent NADAL.

Absent : Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Patrice PRAT, Françoise HAMELIN, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Catherine EYSSERIC

Objet : Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à des entreprises exonérées.

Le conseil communautaire a, par délibération, exonéré du règlement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères un certain nombre d'entreprises ne bénéficiant pas du service de collecte des ordures ménagères.

Toutefois, certaines entreprises ont été taxées à tort :

- PROCA Bricomarché, Centre commercial de Lagaraud, 30200 Bagnols-sur-Cèze pour le rôle 2017
- SA ROUMEAS et Fils, BP n°28, 30290 Laudun L'ardoise pour les rôles 2015, 2016 et 2017

Les services fiscaux ne peuvent dégrever ces entreprises au motif que la communauté d'agglomération depuis 2013 et les communautés de communes pour les années antérieures, ont perçues l'intégralité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En conséquence,

Considérant qu'il convient de rembourser à cette entreprise du territoire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont elles ont été par erreur taxée,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- De rembourser à
 - o La société PROCA Bricomarché la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2017 soit 7 712.00 €
 - o La société ROUMEAS et Fils la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les exercices 2015, 2016 et 2017 soit 3945.00 €

Fait et délibéré à Montfaucon, le 12 février 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 13 février 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/02/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°16/2018 du Conseil communautaire Séance du 12 février 2018

Date d'envoi de la convocation = 6 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Gérard PRIVAT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI à Catherine EYSSERIC, Vincent POUTIER à Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Rémy SALGUES, Jérôme BORDARY à Olivier ROBELET, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Michel COULLOMB à Guy AUBANEL, Lionel CHEVALIER à Claire LAPEYRONIE, René FABREGUE à Alain CHENIVESSE, Yves CAZORLA à Claudine PRAT, Didier BONNEAUD à Laurent NADAL.

Absent : Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Patrice PRAT, Françoise HAMELIN, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Catherine EYSSERIC

Objet : Contrat d'apprentissage année 2018.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant la création de nouveaux contrats d'apprentissage pour l'année 2018, rendant nécessaire la création du poste suivant :

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 5 février 2018,

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Enfance, Jeunesse et Loisirs	1	BPJEPS APT	12 mois

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver la création du contrat d'apprentissage proposé ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours, au chapitre 012, article 6417.

Fait et délibéré à Montfaucon, le 12 février 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 13 février 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/02/2018*





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°17/2018 du Conseil communautaire Séance du 12 février 2018

Date d'envoi de la convocation = 6 février 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Rémy SALGUES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Gérard PRIVAT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI à Catherine EYSSERIC, Vincent POUTIER à Monique GRAZIANO-BAYLE, Laurence VOIGNIER à Emmanuelle CREPIEUX, Denis RIEU à Rémy SALGUES, Jérôme BORDARY à Olivier ROBELET, Benoit TRICHOT à Gérard CASTOR, Josiane PAUTY à Catherine CHANTRY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Michel COULLOMB à Guy AUBANEL, Lionel CHEVALIER à Claire LAPEYRONIE, René FABREGUE à Alain CHENIVESSE, Yves CAZORLA à Claudine PRAT, Didier BONNEAUD à Laurent NADAL.

Absent : Karine GARDY, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Patrice PRAT, Françoise HAMELIN, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Catherine EYSSERIC



Objet : Modification du tableau des effectifs.

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2018.

En tenant compte :

- de la pérennisation de postes au sein des services administratifs,
- du détachement d'un agent titulaire de la FPH.

Considérant que la question a été présentée à la commission des moyens généraux du 5 février 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

De créer les postes de titulaires suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale.

Les crédits afférents à ces postes seront inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

Fait et délibéré à Montfaucon, le 12 février 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 13 février 2018

Le Président,
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 19/02/2018*

